

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
MINEPAT



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT  
MINEPAT

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUE  
Financement : Crédit IDA N° 6770 - CM      Agence d'Exécution : MEADEN  
UNITÉ DE GESTION DU PROJET (UGP)

## DEMANDE DE PROPOSITIONS

000.017/N° \_\_\_\_\_/DP/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/RAF/SPM/2023 DU 31 MAI 2023

Relative aux services d'un Consultant (Firme) pour la réalisation des études hydrologique et hydraulique, y compris le système d'information hydrométéorologique, la sécurité du barrage de Lagdo, la modélisation des inondations et la mise en place d'un système d'alerte précoce des inondations.

31 MAI 2022  
Lagdo, le .....



## SELECTION DE CONSULTANTS

0 0 0 0 1 7

### DEMANDE DE PROPOSITIONS

N° : \_\_\_\_\_ /DP/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/RAF/SPM/2023 DU 31 MAI 2023

#### Passation de Marchés de :

**Services d'un Consultant (Firme) pour :** la réalisation des études hydrologique et hydraulique, y compris le système d'information hydrométéorologique, la sécurité du barrage de Lagdo, la modélisation des inondations et la mise en place d'un système d'alerte précoce des inondations.

**Client :** Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), représenté par le Coordonnateur du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué)

**Pays :** République du Cameroun

**Nom du projet :** Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-BENOUE)

**N° du Prêt :** Crédit IDA N° 6770 – CM / Projet : N° P 166072



## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I.....	3
Section 1. Demande de Proposition .....	3
Section 2. Instructions aux Consultants et Données Particulières .....	9
Section 3. Proposition technique – Formulaires types .....	39
Section 4. Proposition financière - Formulaires types.....	58
Section 5. Pays éligibles.....	68
Section 6. Fraude et Corruption.....	69
Section 7. Termes de référence.....	73
PARTIE II.....	99
Section 8. Conditions de Contrat et Formulaires de Contrat.....	99
PARTIE III.....	
Section 9. Formulaires de Notification d'Intention d'Attribution Propriété Effective.....	



MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
MINEPAT



MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT  
MINEPAT

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUÉ**  
Financement : Crédit IDA N° 6770 - CM      Agence d'Exécution : MEADEN

## UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

### Section 1. Demande de Propositions

#### LETTRE D'INVITATION

N° 631/L/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/RAF/SPM/2023 du 31 MAI 2023

#### DEMANDE DE PROPOSITIONS

N° 000017/DP/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/RAF/SPM/2023 Du 31 MAI 2023  
SERVICES D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATION DES ETUDES HYDROLOGIQUE ET  
HYDRAULIQUE, Y COMPRIS LE SYSTEME D'INFORMATION HYDROMETEOROLOGIQUE, LA SECURITE  
DU BARRAGE DE LAGDO, LA MODELISATION DES INONDATIONS ET LA MISE EN PLACE D'UN  
SYSTEME D'ALERTE PRECOCE DES INONDATIONS.

Madame/Monsieur,

- GROUPEMENT ISL INGENIERIE / DHI GROUP
- GROUPEMENT STUDI International / ST2I INTERNATIONAL / STUDI-Cameroun
- NOVEC
- GROUPEMENT AQUA-LOGUS / INTEGC
- GROUPEMENT BG CONSULTING ENGINEERS LTD / CREALP/MHYD
- ELC ELECTROCONSULT S.PA

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun (ci-après dénommé l' « Emprunteur ») a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) (la « Banque ») sous la forme d'un crédit (ci-après dénommé « fonds ») en vue de financer le coût du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué) et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat pour lequel cette Demande de Propositions est émise. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande du Coordonnateur du Projet VIVA-Bénoué, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de crédit. Ledit accord de crédit interdit tout retrait du compte de crédit destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que le Client ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de crédit ni prétendre détenir une créance sur les fonds.
2. Le Coordonnateur du Projet VIVA-Bénoué sollicite maintenant des propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : « Services d'un consultant (Firme) pour la réalisation des études hydrologique et hydraulique, y compris le système d'information hydrométéorologique, la sécurité du barrage de Lagdo, la modélisation des inondations et la mise en place d'un système d'alerte précoce des inondations ». Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les Termes de référence (Section 7).



3. La présente Demande de Propositions (DP) a été adressée aux Consultants inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent par ordre alphabétique dans le tableau ci-après :

Nº	CONSULTANT	ADRESSES	CHEF DE FILE / NATIONALITE
1	Groupement ISL Ingénierie / DHI Group	ISL Ingénierie – Montpellier, 65, avenue Clément Ader 34170 Castelnau-le-Lez – France Tél. : +33 4 67 54 51 88 - Site web : <a href="http://www.isl.fr">www.isl.fr</a>	ISL Ingénierie <u>FRANCE</u>
2	Groupement STUDI International / ST2i INTERNATIONAL / STUDI Cameroun	STUDI International : 28, Rue de l'Ile de Zembretta, Les Jardins du Lac, Lac II, 1053 Tunis, Tunisie ST2i INTERNATIONAL : Av. du Dollar – res. Sidi Mansour – Bloc A 1053 Les Jardins du Lac – Tunisie, Tél. : (+216) 71 95 307 – Fax : (+216) 71 195 301, Email : <a href="mailto:st2i@st2i.com.tn">st2i@st2i.com.tn</a> STUDI Cameroun : Djeuga Appart 'hôtel, B.P. : 2659 Yaoundé, Cameroun	STUDI International <u>TUNISIE</u>
3	NOVEC	Immeuble Novec, Park Technopolis 11100, Salé – Maroc - Tél. : (212) 537576200 / 537576800 Télécopie : (212) 537566741 / 537714650 Email : <a href="mailto:info@novec.ma">info@novec.ma</a>	<u>MAROC</u>
4	Groupement AQUALOGUS / INTEGC	AQUALOGUS : Rua do Mar da China, nº1 Excritorio 2.4 Parque das Nações, 1990-137, Lisbonne/Portugal, Tél. : + 351 217 520 190, Fax : +351 217 520 199, Email : <a href="mailto:geral@aqualogus.pt">geral@aqualogus.pt</a> BET INTEGC Sarl : Yaoundé, B.P. : 11088, Yaoundé – Cameroun, Tél. : +237 699 924 895, Email : <a href="mailto:info@integc.cm">info@integc.cm</a> , Site web : <a href="http://www.integc.cm">www.integc.cm</a>	AQUALOGUS <u>PORTUGAL</u>
5	Groupement BG Consulting Engineers Ltd/ CREALP/MHYD	BG Consulting Engineers : Ltd Avenue de Cour 61, P.O. Box 214 1001 Lausanne, Switzerland – Tél. : +41 58 424 11 11, <a href="http://www.bg-21.com">www.bg-21.com</a> / <a href="mailto:lausanne@bg-21.com">lausanne@bg-21.com</a> CREALP (Centre de recherche sur l'environnement Alpin) : Rue de l'Industrie 45 1950 Sion, Switzerland, Tél. : + 41 276 07 11 80 , <a href="https://crealp.ch">https://crealp.ch</a> / <a href="mailto:crealp@crealp.vs.ch">crealp@crealp.vs.ch</a> MHYD water & energy solutions, sàrl : Ch. Auguste-Pidou, 8 1007 Lausanne, Switzerland Tél. : +41.21.6010031 (direct), <a href="https://mhyd.group">https://mhyd.group</a> <a href="mailto:info@mhyd.group">info@mhyd.group</a>	<u>MHYD</u> <u>SUISSE</u>
6	ELC Electroconsult S.pA	Via Marostica 1 – 20146 Milano – Italy Tél. : +39 02 49538450 Email : <a href="mailto:angela.gioco@elc-electroconsult.com">angela.gioco@elc-electroconsult.com</a> Web : <a href="http://www.elc-electroconsult.com">http://www.elc-electroconsult.com</a>	<u>ITALIE</u>

**N.B:** Il n'est pas permis de transférer cette DP à une autre firme.

4. Un Consultant sera choisi par la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût** (SFQC) et une Proposition Technique Complète (PTC) est demandée selon le format prescrit dans la présente DP, conformément aux principes décrits dans les Règles de Passation de Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI), novembre 2020 (Règles de Passation de Marchés), accessibles à l'adresse [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org).

5. La présente DP comprend les sections suivantes :

- Section 1 - La Demande de Proposition ;
- Section 2 - Instructions aux Candidats et Données particulières ;
- Section 3 - Proposition technique – Formulaires types ;
- Section 4 - Proposition financière – Formulaires types ;



- Section 5 – Pays éligibles ;
- Section 6 – Fraude et Corruption ;
- Section 7 - Termes de référence ;
- Section 8 - Contrat type Rémunération au Temps Passé.

6. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, au plus tard le **06 JUIN 2023**, par écrit à l'adresse, par télécopie ou par courriel à l'adresse ci-dessous.

- a) que vous avez reçu cette Demande de Propositions ; et  
b) si vous soumettrez une proposition seule ou avez l'intention de renforcer votre expérience en sollicitant l'autorisation de vous associer à une autre/s firme/s (si permis en vertu de la Section 2, Instructions aux Consultants (IC), Données Particulières 14.1.1).

7. Veuillez porter votre attention sur les Règles de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur révèle la propriété effective du Consultant, au titre de la Notification de l'Attribution du Contrat, en utilisant les Formulaires de Divulgations de Propriété Effective inclus dans la Demande de Propositions.

8. Les détails sur la date, l'adresse et l'heure de remise de la Proposition sont indiqués dans les Clauses IC 17.7 et 17.9.  
N.B : Les Propositions doivent être déposées au plus tard le 17 JUIL 2023 à 10 heure, heure locale (soit 09  
heure GMT) à l'adresse ci-dessous indiquée.

9. L'adresse de dépôt des propositions est Monsieur le Coordonnateur du Projet VIVA-BENOUE, Bureau Annexe de l'UGP, sis à la Mission d'Études pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN) – Garoua / Cameroun, en face des Bureaux de la Légion de Gendarmerie, rue secondaire Amadou Banisse. L'adresse de contact est Projet VIVA-BENOUE, B.P. : 1805 - Garoua, Tél. : (+237) 696 000 694, Email : [vivabenoue237@gmail.com](mailto:vivabenoue237@gmail.com) avec copie à [ndejeanclaude@yahoo.fr](mailto:ndejeanclaude@yahoo.fr) et à [dokarimovic@hotmail.fr](mailto:dokarimovic@hotmail.fr)

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

## *Ampliations* ·

- MINEPAT
  - MINMAP
  - ARMP
  - MEADEN
  - CSPM/VIVA-Bénoué
  - ARCHIVES/CHRONO





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUË

Financement : Crédit IDA N° 6770 - CM

Agence d'Exécution : MEADEN

UNITÉ DE GESTION DU PROJET (UGP)

LETTER CONSULTING SERVICES

000163

N° /L/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/RAF/SPM/2023 du

31 MAI 2023

REQUEST FOR PROPOSALS (RFP)

0000171

N° /DP/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/RAF/SPM/2023 Du  
SERVICES OF A CONSULTANT (FIRM) FOR THE REALIZATION OF HYDROLOGICAL AND HYDRAULIC STUDIES, INCLUDING THE HYDROMETEOROLOGICAL INFORMATION SYSTEM, THE SAFETY OF THE LAGDO'S DAM, THE MODELING OF FLOODS AND THE ESTABLISHMENT OF AN EARLY WARNING SYSTEM FLOODS

31 MAI 2023

Dear Madam/Sir,

- GROUPEMENT ISL INGENIERIE / DHI GROUP
- GROUPEMENT STUDI International / ST2I INTERNATIONAL/ STUDI-Cameroun
- NOVEC
- GROUPEMENT AQUALOGUS / INTEGC
- GROUPEMENT BG CONSULTING ENGINEERS LTD / CREALP/MHYD
- ELC ELECTROCONSULT S.PA

1. The Government of the Republic of Cameroon (hereinafter referred to as the "Borrower") has received financing from the International Development Association (IDA) (the "Bank") in the form of a credit (hereinafter referred to as "funds") to finance the cost of the Valorization of Investments in the Benue Valley Project (VIVA-Benue) and proposes to use part of the funds to make payments authorized under the contract for which this Request for Proposals is issued. The Bank will only make payments at the request of the Coordinator of the VIVA-Benue Project, after having approved such payments, in accordance with the terms and conditions of the credit agreement. The said credit agreement prohibits any withdrawal from the credit account intended for the payment of any natural or legal person, or of any importation of supplies when the said payment, or the said importation, falls within the scope of a prohibition pronounced by the Security Council of the United Nations under Chapter VII of the Charter of the United Nations. No party other than the Customer may claim any of the rights set forth in the credit agreement or claim any claim on the funds.
2. The Coordinator of the VIVA-Benue Project is now requesting proposals for the provision of the following consultancy services : " Services of a Consultant (Firm) for the realization of hydrological and hydraulic studies, including the hydrometeorological information system, the safety of the Lagdo's dam, the modeling



of floods and the establishment of an early warning system floods". For more information on the services in question, please see the Terms of Reference (Section 7).

3. This Request for Proposals (RFP) has been addressed to the Consultants registered on the shortlist, whose names appear in alphabetic order in the table below :

Nº	CONSULTANT	ADRESSES	CHEF DE FILE / NATIONALITE
1	Groupement ISL Ingénierie / DHI Group	ISL Ingénierie – Montpellier, 65, avenue Clément Ader 34170 Castelnau-le-Lez – France Tél. : +33 4 67 54 51 88 - Site web : <a href="http://www.isl.fr">www.isl.fr</a>	<b>ISL Ingénierie FRANCE</b>
2	Groupement STUDI International / ST2i INTERNATIONAL / STUDI Cameroun	STUDI International : 28, Rue de l'Île de Zembretta, Les Jardins du Lac, Lac II, 1053 Tunis, Tunisie ST2i INTERNATIONAL : Av. du Dollar – res. Sidi Mansour – Bloc A 1053 Les Jardins du Lac – Tunisie, Tél. : (+216) 71 95 307 – Fax : (+216) 71 195 301, Email : <a href="mailto:st2i@st2i.com.tn">st2i@st2i.com.tn</a> STUDI Cameroun : Djeuga Appart 'hôtel, B.P. : 2659 Yaoundé, Cameroun	<b>STUDI International TUNISIE</b>
3	NOVEC	Immeuble Novec, Park Technopolis 11100, Salé – Maroc - Tél. : (212) 537576200 / 537576800 Télécopie : (212) 537566741 / 537714650 Email : <a href="mailto:info@novec.ma">info@novec.ma</a>	<b>MAROC</b>
4	Groupement AQUALOGUS / INTEGC	AQUALOGUS : Rua do Mar da China, n°1 Excritorio 2.4 Parque des Nações, 1990-137, Lisbonne/Portugal, Tél. : + 351 217 520 190, Fax : +351 217 520 199, Email : <a href="mailto:geral@aqualogus.pt">geral@aqualogus.pt</a> BET INTEGC Sarl : Yaoundé, B.P. : 11088, Yaoundé – Cameroun, Tél. : +237 699 924 895, Email : <a href="mailto:info@integc.cm">info@integc.cm</a> , Site web : <a href="http://www.integc.cm">www.integc.cm</a>	<b>AQUALOGUS PORTUGAL</b>
5	Groupement BG Consulting Engineers Ltd/ CREALP/MHYD	BG Consulting Engineers : Ltd Avenue de Cour 61, P.O. Box 214 1001 Lausanne, Switzerland – Tél. : +41 58 424 11 11, <a href="http://www.bg-21.com">www.bg-21.com</a> / <a href="mailto:lausanne@bg-21.com">lausanne@bg-21.com</a> CREALP (Centre de recherche sur l'environnement Alpin) : Rue de l'Industrie 45 1950 Sion, Switzerland, Tél. : + 41 276 07 11 80 , <a href="https://crealp.ch">https://crealp.ch</a> / <a href="mailto:crealp@crealp.vs.ch">crealp@crealp.vs.ch</a> MHYD water & energy solutions, sàrl : Ch. Auguste-Pidou, 8 1007 Lausanne, Switzerland Tél. : +41.21.6010031 (direct) , <a href="https://mhyd.group">https://mhyd.group</a> <a href="mailto:info@mhyd.group">info@mhyd.group</a>	<b>MHYD SUISSE</b>
6	ELC Electroconsult S.pA	Via Marostica 1 – 20146 Milano – Italy Tél. : +39 02 49538450 Email : <a href="mailto:angela.giuoco@elc-electroconsult.com">angela.giuoco@elc-electroconsult.com</a> Web : <a href="http://www.elc-electroconsult.com">http://www.elc-electroconsult.com</a>	<b>ITALIE</b>

**N.B :** It is not permitted to transfer this RFP to another firm.

4. A Consultant will be selected through the Quality and Cost Based Selection (QBCB) method and a Full Technical Proposal (FTP) is requested in the format prescribed in this RFP, in accordance with the principles described in the Tender Rules for Borrowers seeking Investment Project Financing (IPF), November 2020 (Procurement Rules), accessible at [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org).
5. This RFP includes the following sections : Section 1 - The Request for Proposal Section 2 - Instructions to Applicants and Specific Data Section 3 - Technical Proposal - Standard Forms Section 4 - Financial Proposal - Standard Forms



Section 5 – Eligible Countries Section 6 – Fraud and Corruption Section 7 - Terms of Reference Section 8 - Standard Time-Based Contract.

6. Please let us know, no later than 06 JUIN 2023, in writing to the address, by fax or by e-mail to the address below. a) that you have received this Request for Proposals ; and b) if you will be submitting a proposal alone or intend to build on your experience by seeking permission to partner with another firm(s) (if permitted under Section 2, Instructions to Consultants (IC), Specific Data 14.1.1).
7. Please pay attention to the Procurement Rules requiring the Borrower to disclose the beneficial ownership of the Consultant, as part of the Notice of Contract Award, using the Beneficial Ownership Disclosure Forms included in the Request for Proposals.
8. Details of the date, address and time for submission of the Proposal are set out in IC Clauses 17.7 and 17.9. N.B. : Proposals must be submitted no later than 17 JUIL 2023 at 10 a.m. local time (09:000 GMT) at the address below.
9. The address referred to above is : Mr. Coordinator of the VIVA-Benue Project, PIU, annex office, located at MEADEN, Garoua/Cameroon, in front of the offices of the Geandarmerie Legion, secondary street, Amadou Bannis. Phone : (+237) 696 000 694 ; E-mail : [vivabenoue237@gmail.com](mailto:vivabenoue237@gmail.com) with copy to [ndejeanclaude@yahoo.fr](mailto:ndejeanclaude@yahoo.fr) and to [dokarimovic@hotmail.fr](mailto:dokarimovic@hotmail.fr).

Please accept, Madam/Sir, the assurance of my highest consideration.



Amplifications:

- MINMAP
- ARMP
- MEADEN
- CSPM/VIVA-Benue
- ARCHIVES/TIMELINE

## Section 2. Instructions aux Consultants et Données Particulières

### Tableau du Contenu

A. Dispositions générales.....	11
1. Définitions .....	11
2. Introduction .....	13
3. Conflit d'Intérêts.....	14
4. Avantage compétitif inéquitable .....	15
5. Fraude et Corruption.....	15
6. Eligibilité.....	15
B. Préparation des Propositions.....	16
7. Considérations générales .....	16
8. Frais de préparation de la Proposition .....	17
9. Langue.....	17
10. Documents constitutifs de la Proposition .....	17
11. Une seule Proposition.....	17
12. Validité de la Proposition .....	17
13. Éclaircissements et Modifications apportés aux documents de la DP .....	18
14. Établissement des Propositions – Remarques spécifiques.....	19
15. Format et contenu de la Proposition technique.....	19
16. Proposition financière .....	20
C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions.....	20
17. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions.....	20
18. Confidentialité.....	22
19. Ouverture des Propositions techniques .....	22
20. Evaluation des propositions .....	22
21. Evaluation des Propositions techniques .....	23
22. Propositions financières pour SQC .....	23
23. Ouverture en séance publique des Propositions financières (pour les méthodes SFQC, SBD et 'SMC).....	23
24. Correction des Erreurs.....	24
25. Impôts et taxes .....	25

26.	Conversion en une seule monnaie.....	25
27.	Evaluation combinée de la qualité et du coût.....	25
D.	Négociations et Attribution du Contrat.....	26
28.	Négociations.....	26
29.	Conclusion des négociations .....	27
30.	Période d'Attente .....	27
31.	Notification de l'Intention d'Attribution .....	27
32.	Notification d'Attribution .....	28
33.	Debriefing par le Client .....	29
34.	Signature du Contrat.....	29
35.	Plainte liée à la Passation des Marchés .....	29
E.	Données particulières .....	30

## Instructions aux Candidats

### A. Dispositions générales

1. **Définitions**
- (a) Le terme « affilié » désigne un individu ou une entité qui contrôle directement ou indirectement le Consultant, ou est contrôlé par lui, ou est sous un contrôle commun avec le Consultant.
  - (b) l'expression « Droit applicable » désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Client (ou dans tout autre pays qui peut être indiqué dans les Données particulières, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur).
  - (c) La « Banque » désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association Internationale de Développement (AID) ;
  - (d) le terme « Emprunteur » désigne le Gouvernement, l'agence gouvernementale ou une autre entité ayant conclu avec la Banque un accord de [prêt/crédit/don]<sup>1</sup>.
  - (e) le terme « Client » désigne l'agence d'exécution devant signer le Contrat de Services avec le Consultant retenu.
  - (f) « Personnel du Client » est tel que défini à la Clause 1.1 (e) du CCAG.
  - (g) le terme « Consultant » désigne une entité professionnelle prestataire de services constituée légalement, pouvant fournir les Services au Client dans le cadre du Contrat ;
  - (h) le terme « Contrat » désigne un accord écrit ayant force de loi passé entre le Client et le Consultant auquel sont jointes les documents énumérés à la Clause 1 (le Conditions Générales du Contrat, les Conditions Particulières du Contrat, et les Annexes) ;
  - (i) « Entrepreneur » est tel que défini à la Clause 1.1 (h).
  - (j) « Personnel de l'Entrepreneur » est tel que défini à la Clause 1.1 (i) du CCAG.
  - (k) l'expression « Données particulières » désigne une partie des Instructions aux Candidats (IC) Section 2 utilisée afin de compléter les IC.
  - (l) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf autrement spécifié en tant que « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est tout jour qui est un jour officiel de travail de l'Emprunteur. Il exclut les vacances officielles de l'Emprunteur.
  - (m) « ES » signifie environnemental et social (y compris L'Exploitation Sexuel et l'Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS)).

---

<sup>1</sup> [Le terme « accord de prêt » est utilisé dans le cas d'un prêt de la BIRD, le terme « accord de crédit » est utilisé dans le cas d'un crédit de l'AID et le terme « accord de don » est utilisé dans le cas d'un don fiduciaire exécuté par le Récipiendaire et administré par la BIRD ou l'AID.

- (n) "Experts » signifie collectivement les Experts Clé, les Experts non essentiels, tout autre personnel du Consultant, des sous-traitants ou des partenaires de Groupement ;
- (o) le terme "Gouvernement" désigne le gouvernement du pays du Client ;
- (p) « par écrit » signifie communiqué sous une forme écrite (par exemple par courrier, courriel, fax, y compris, si spécifié dans les Données Particularies, distribué ou reçu à travers le système électronique de passation de marchés utilisé par le Client) avec une preuve de réception.
- (q) le terme « Groupement » signifie une association disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des partenaires le constituant, de deux ou plusieurs bureaux de consultants, dans lequel un des partenaires dispose de l'autorité afin de mener les affaires au nom et pour le compte de tous les partenaires du groupement, et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
- (r) le terme "Expert Clé" désigne un expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV est pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- (s) l'expression "IC" (la présente Section 2 de la DP) désigne les Instructions aux Consultants destinées à fournir aux Consultants figurant sur la liste restreinte tous renseignements nécessaires pour préparer leur Proposition.
- (t) "Autre personnel" désigne un personnel fourni par le Consultant ou un sous-traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV n'est pas évalué à titre individuel.
- (u) La "Proposition" désigne la Proposition technique et la Proposition financière du Consultant.
- (v) le terme " DP " désigne la Demande de Proposition devant être établie par le Client pour la sélection de Consultant, fondée sur le DTPM.
- (W) le terme "Services" désigne les prestations devant être assurées par le Consultant dans le cadre du Contrat.
- (x) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :
  - L' « **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
  - Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou

menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (y) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;  
L'expression « **Personnel de l'Entrepreneur** » est définie à la Sous-Clause 1 des Conditions générales ; et
- (z) « Site » est tel que défini dans la Clause 1.1 (z) du CCGC ;
- (aa) « DTPM- DP » signifie la Document Type de Passation de Marchés - Demande de Propositions, qui doit être utilisé par le Client comme base pour la préparation de la DP.
- (bb) le terme “Sous-traitant” désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord en vue de sous-traiter une partie des prestations, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client tout au long de l'exécution du Contrat.
- (cc) l'expression “Termes de Référence (TDR)” (la Section 7 de la DP) désigne les Termes de Référence définissant les objectifs, l'étendue des prestations, les activités et les tâches à réaliser, les responsabilités respectives du Client et du Consultant, et les résultats attendus et livrables de la mission.

\* Une liste non-exhaustive de : (i) attitudes qui constituent l'EAS ; et (ii) attitudes qui constituent le HS, est attachée au formulaire de Code de Conduite dans la Section 3.

## 2. Introduction

- 2.1 Le Client nommé dans les **Données particulières** a l'intention de sélectionner un Consultant parmi ceux dont les noms figurent sur la Demande de Propositions (DP), conformément à la méthode de sélection spécifiée dans les **Données particulières**.
- 2.2 Les consultants sont invités à soumettre une proposition technique et une proposition financière, ou une proposition technique uniquement, comme spécifié dans les **Données particulières** pour la prestation des services de consultants nécessaires à la mission désignée dans les **Données particulières**. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Consultant retenu.
- 2.3 Les consultants doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition et sont invités à assister à la conférence préparatoire aux propositions, si les **Données particulières** en prévoient une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. La participation à cette réunion est facultative et tous les frais sont à la charge du consultant.

- 2.4 Le Client fournit à temps et sans frais pour le Consultant, les intrants, les données et rapports afférents aux projets pertinents spécifiés dans les **Données particulières**, nécessaires aux consultants pour la préparation de leur proposition.
- 3. Conflit d'Intérêts**
- 3.1 Il est demandé au Consultant qu'il fournisse des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances il défende avant tout les intérêts du Client, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'il évite scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa société.
- 3.2 Le Consultant a l'obligation d'informer le Client de toute situation présente ou potentielle de conflit d'intérêt qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux les intérêts du Client. Faute d'informer le Client sur l'existence d'une telle situation, le Consultant pourra être disqualifié ou son contrat résilié et/ou il est possible de sanctions imposées par la Banque.
- 3.2.1 Sans restriction au caractère général de ce qui précède, un consultant ne sera pas engagé dans les circonstances stipulées ci-après :
- i) Conflit entre les activités de consultant et la fourniture de biens, de travaux ou de services (autres que les services de consultants): une entreprise qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens ou des services (autres que les services de consultants) pour un projet, et toutes les entreprises qui lui sont affiliées, ne pourront fournir des services de consultants relatifs à ces biens, travaux ou services. De la même manière, une firme engagée pour fournir des services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, et toutes les entreprises qui lui sont affiliées, ne seront pas ultérieurement admises à réaliser des travaux ou fournir des biens ou des services (autres que les services de consultants) qui feront suite ou seront directement liés aux services de consultants précédemment fournis par la firme pour ladite préparation ou exécution.
  - ii) Conflit entre les missions de consultant : un consultant (y compris son personnel et ses sous-traitants), et tout entité qui lui est affiliée ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre mission du consultant pour le compte du même client ou d'un autre client.
  - iii) Relation avec le personnel du Client : un Consultant (y compris son personnel et ses sous-traitants) ayant une relation d'affaires ou familiale proche avec un membre du personnel de l'Emprunteur ou du Client (ou du personnel de l'organisme d'exécution du projet ou d'un bénéficiaire du financement de la Banque) qui intervient directement ou indirectement dans (i) la

		préparation des Termes de référence de la mission, (ii) le processus de sélection pour le Contrat ou (iii) la supervision du Contrat, ne pourra se voir attribuer le Contrat sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière acceptable par la Banque pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.
4. <b>Avantage compétitif inéquitable</b>	4.1	Pour assurer l'équité et la transparence du processus de sélection, les consultants ou leurs filiales qui concourent pour une mission spécifique ne doivent pas bénéficier d'un avantage compétitif du fait qu'ils ont fourni des services de consultants liés à la mission en question. A cette fin, le Client doit mentionner dans les <b>Données particulières</b> et communiquer à tous les consultants qui figurent sur la liste restreinte en même temps que la Demande de propositions, tous les renseignements qui donneraient à cet égard à un consultant un avantage compétitif.
5. <b>Fraude et Corruption</b>	5.1	La Banque exige que le respect des Directives Anti-Corruption de la Banque et les principes en vigueur de sanctions et procédures établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section 6.
	5.2	En vertu de ce principe, les Consultants permettront et exigeront que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, livres et autres documents relatifs au processus d'établissement de la liste restreinte, à la remise de la Proposition et à l'exécution du contrat (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
6. <b>Eligibilité</b>	6.1	La Banque permet aux consultants (individuels ou entreprises, y compris les groupements et leurs partenaires) en provenance de tout pays de fournir des services de consultants dans le cadre de projets financés par la Banque.
	6.2	Il est de la responsabilité du Consultant de s'assurer que son personnel, partenaires de groupement, sous-traitants, agents (déclarés ou non), prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés satisfont aux exigences d'origine définies par la Banque dans les Règles de Passation de Marchés applicables.
	6.3	A titre d'exceptions aux articles 6.1 et 6.2 des IC ci-dessus :
<b>a. Sanctions</b>	6.3.1	Un Consultant qui a été sanctionné par la Banque en vertu des « Directives Anti-Corruption de la Banque » et conformément principes et procédures de sanctions tels qu'établis dans le Cadre des Sanctions du GBM décrits à la Section VI, Fraude et Corruption, paragraphe 2.2 (d), sera inéligible pour être sélectionné sur une liste restreinte, soumettre des propositions, ou être attributaire d'un contrat financé par la Banque, ou bénéficier financièrement ou de toute autre manière d'un contrat financé par la Banque, pendant une pé-

		riode que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et consultants exclus par la Banque est disponible à l'adresse électronique indiquée dans les <b>Données particulières</b> .
<b>b. Exclusions</b>	6.3.2	Les entreprises et personnes physiques d'un pays ou les biens produits dans un pays peuvent être non-éligibles si cela est stipulé dans la Section 5 (Pays éligibles) et :
	a)	la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, et à la condition qu'une telle exclusion ne soit pas préjudiciable à la concurrence effective pour la fourniture des Services, de l'avis de la Banque, ou
	b)	en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales de ce pays.
<b>c. Restrictions applicables aux Entreprises publiques</b>	6.3.3	Les établissements ou institutions publics dans le pays de l'Emprunteur sont admis à participer et être attributaire d'un contrat seulement s'ils peuvent établir d'une manière acceptable à la Banque qu'ils (i) jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne sont pas sous la supervision du Client.
<b>d. Restrictions applicables aux agents publics</b>	6.3.4	Les fonctionnaires et agents publics du pays de l'Emprunteur ne peuvent être intégrés comme Experts, individus, ou membres d'une équipe d'Experts dans la Proposition du Consultant, à moins que :
	(i)	les services du fonctionnaire ou agent public du gouvernement sont d'une nature unique et exceptionnelle, ou leur participation est critique pour l'exécution du projet ; et gouvernement si un tel engagement n'est pas incompatible avec la législation du travail ou autre, la réglementation ou les politiques du pays de l'Emprunteur ; et
	(ii)	leur recrutement ne créerait pas de conflit avec les lois et autres règles ou politiques d'emploi de l'Emprunteur.
<b>e. Exclusion par l'Emprunteur</b>	6.3.5	Une entreprise qui est exclue par l'Emprunteur d'être attributaire d'un marché est éligible à participer à cet appel d'offres. A moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, soit satisfaite que l'exclusion : (a) soit lié à la fraude et corruption ; et (b) fait suite à une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'assurer une procédure régulière adéquate.
		<b>B. Préparation des Propositions</b>
<b>7. Considérations générales</b>	7.1	Lors de l'établissement de la Proposition, les Consultants sont censés examiner la DP en détail. Si les renseignements exigés par la DP sont incomplets ou incorrects, la Proposition est susceptible d'être rejetée.

8. **Frais de préparation de la Proposition** 8.1 Le Consultant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Proposition, et le Client n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus de sélection. Le Client n'est pas tenu d'accepter une quelconque Proposition et se réserve le droit d'annuler la procédure de sélection à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Consultants.
9. **Langue** 9.1 La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition échangés entre le Consultant et le Client seront rédigés dans la langue indiquée dans les **Données particulières**.
10. **Documents constitutifs de la Proposition** 10.1 La Proposition doit contenir les documents et formulaires dont la liste est fournie dans les **Données particulières**.  
10.2 Si cela est stipulé dans les **Données particulières**, le Consultant sera tenu de fournir une déclaration par laquelle il s'engage à présenter sa Proposition et à exécuter le contrat éventuel en respectant les lois du pays du Client concernant la fraude et la corruption (y compris les paiements illicites).  
10.3 Le Consultant communiquera les renseignements sur les commissions et rétributions éventuellement payées ou devant être payées à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du contrat s'il est attribué au Consultant, comme demandé dans le Formulaire de Proposition financière (Section 4).
11. **Une seule Proposition** 11.1 Le Consultant (y compris les partenaires en association) ne peut soumettre qu'une seule Proposition, en son nom propre ou en association. Si un Consultant (y compris le partenaire d'une association) soumet ou participe à plus d'une proposition, ces propositions seront rejetées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une proposition lorsque les circonstances le justifient et si cela est permis dans les **Données particulières**.
12. **Validité de la Proposition** 12.1 Les Propositions doivent rester valables jusqu'à la date spécifiée dans les **Données particulières** ou toute autre date prorogée si amendée par le Client conformément à la Cause 13.1.1 des IC.  
12.2 Durant cette période, le Consultant doit maintenir sa Proposition initiale sans aucun changement, y compris le personnel-clé proposé, les taux et le prix total proposés.  
12.3 S'il est établi qu'un personnel-clé désigné dans la Proposition d'un Consultant n'était pas disponible au moment de la soumission de la Proposition, ou avait été mentionné sans que ledit personnel ait confirmé son accord pour figurer dans ladite Proposition, la Proposition sera rejetée et ne sera pas évaluée, et le Consultant pourra faire

- l'objet de sanctions en conformité à la Clause 5 ci-avant.
- a. Prolongation de la période de validité**
- 12.4 Le Client fera tout son possible pour mener à bien les négociations et l'attribution du contrat avant la date d'expiration de la validité de la Proposition. Cependant, en cas de besoin le Client peut demander par écrit aux Consultants ayant soumis une Proposition de prolonger la validité de leur Proposition.
- 12.5 Si le Consultant accepte de prolonger la durée de validité de sa Proposition, il doit le faire sans modifier sa Proposition initiale et il doit confirmer la disponibilité du personnel-clé, sous réserve de l'article 12.7 des IC.
- 12.6 Le Consultant a le droit de refuser de proroger la validité de sa Proposition et dans ce cas cette Proposition ne sera plus évaluée.
- b. Remplacement d'un Expert Clé lors de la prolongation de validité**
- 12.7 Si un personnel-clé n'est plus disponible durant la période de prolongation de la Proposition, le Consultant doit tenter de remplacer cet Expert Clé. Le Consultant devra fournir une justification par écrit et les preuves nécessaires, à la satisfaction du Client, à l'appui de la demande de remplacement. Dans un tel cas, le remplaçant proposé devra présenter des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du personnel initialement proposé. Cependant, la note technique demeurera celle attribuée lors de l'évaluation du CV du personnel-clé initialement proposé.
- 12.8 Si le Consultant ne propose pas un remplaçant présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du personnel initial, ou si les motifs et/ou les justifications fournis à l'appui de la demande de remplacement ne sont pas acceptables par le Client, sa Proposition sera rejetée après non-objection de la Banque.
- c. Sous-traitance**
- 12.9 Le Consultant ne peut sous-traiter la totalité des Services, sous réserve des Données particulières.
- 13. Éclaircissements et Modifications apportés aux documents de la DP**
- 13.1 Le Consultant peut obtenir des éclaircissements sur toute partie de la DP au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des propositions indiqué dans les **Données particulières**. La demande d'éclaircissement doit être adressée par écrit, ou par moyen électronique sécurisé, à l'adresse du Client indiquée dans les **Données particulières**. Le Client répondra par écrit, ou par moyen électronique sécurisé, à la demande d'éclaircissements. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte. Au cas où le Client jugerait nécessaire de modifier la DP pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée ci-dessous :
- 13.1.1 À tout moment avant la date limite de remise des propositions, le Client peut modifier la DP par écrit ou par moyen électronique. Le modificatif sera adressé à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte et aura force obligatoire. Les Consultants de la liste res-

- treinte devront accuser réception par écrit du modificatif.
- 13.1.2 Si le modificatif est d'importance, le Client peut proroger la date limite de remise des propositions afin de donner aux Consultants de la liste restreinte un délai suffisant pour prendre le modificatif en compte dans leur Proposition.
- 13.2 Le Consultant peut soumettre une Proposition modifiée ou un modificatif à tout moment avant la date limite fixée pour la remise des propositions. Aucune modification de la Proposition technique ou de la Proposition financière ne sera admise après la date limite de remise des propositions.
- 14. Établissement des Propositions – Remarques spécifiques**
- 14.1 En établissant la Proposition, le Consultant doit prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :
- 14.1.1 Le Consultant figurant sur la liste restreinte qui estime qu'il peut renforcer l'expertise nécessaire à la mission en s'associant avec un ou plusieurs consultant(s) sous forme de groupement ou de sous-traitance, peut le faire avec (i) un (ou des) consultant(s) ne figurant pas sur la liste restreinte, ou (ii) un (ou des) consultant(s) figurant sur la liste restreinte si cela est permis dans les **Données particulières**. Dans les deux cas, un consultant figurant sur la liste restreinte doit obtenir l'approbation du Client avant de présenter sa Proposition en association. Lorsqu'il s'associe avec un consultant ne figurant pas sur la liste restreinte sous forme de groupement ou de sous-traitance, le Consultant figurant sur la liste restreinte doit être le chef de file. Si des consultants figurant sur la liste restreinte s'associent entre eux, l'un quelconque peut être chef de file.
- 14.1.2 Le Client peut fournir une estimation du montant ou du temps de travail du personnel-clé (exprimé en expert-mois) dans les **Données particulières**. Cependant, la Proposition doit se fonder sur l'estimation qui est faite par le Consultant du temps de travail du personnel.
- 14.1.3 Si cela est spécifié dans les **Données particulières** le Consultant doit inclure dans sa Proposition au minimum la durée de prestation de personnel-clé (exprimée dans la même unité de mesure stipulée dans les Données particulières), à défaut de quoi la Proposition financière sera ajustée pour les besoins de la comparaison des propositions et de la décision d'attribution, en conformité à la procédure indiquée dans les **Données particulières**.
- 14.1.4 Pour la méthode de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé, l'estimation du temps de travail du personnel-clé n'est pas divulguée. Le budget total disponible, à l'exclusion des taxes, est indiqué dans les Données particulières, et la Proposition financière ne doit pas excéder le budget indiqué.
- 15. Format et contenu de la Proposition**
- 15.1 La Proposition Technique doit être préparée en utilisant les Formulaires standards fournis dans le Section 3 de la DP et doit comprendre

<b>tion technique</b>	les documents énumérés dans les <b>Données particulières</b> . La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Une Proposition technique comportant des informations financières d'importance sera déclarée non-conforme.
15.1.1	Le Consultant ne doit pas proposer plusieurs personnels-clés pour un même poste. Seul un CV doit être présenté pour chacun des postes de personnel-clé, sous peine de rejet de la proposition pour non-conformité.
15.2	En fonction de la nature de la mission, le Consultant doit fournir une Proposition Technique Complète (PTC) ou une Proposition Technique Simplifiée (PTS) comme précisé dans les <b>Données particulières</b> , en utilisant les formulaires fournis dans la Section 3 de la DP.
<b>16. Proposition financière</b>	16.1 La Proposition financière doit être établie au moyen des formulaires de la Section 4 de la DP. Elle doit indiquer tous les coûts relatifs à la mission, y compris (a) la rémunération des personnels clé et autres personnels, (b) les autres coûts mentionnés dans les <b>Données particulières</b> .
<b>a. Révision de Prix</b>	16.2 Pour les missions de durée dépassant 18 mois, une disposition de révision de prix de la rémunération afin de refléter l'inflation internationale et/ou nationale sera utilisée si cela est indiqué dans les <b>Données particulières</b> .
<b>b. Fiscalité</b>	16.3 Le Consultant et ses sous-traitants doivent prendre en charge les obligations fiscales résultant du Contrat, sauf mention contraire dans les <b>Données particulières</b> . Des renseignements sur le régime fiscal en vigueur dans le pays du Client sont fournis dans les <b>Données particulières</b> .
<b>c. Monnaie de la Proposition</b>	16.4 Le Consultant peut libeller le prix des Services dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans les <b>Données particulières</b> . Si indiqué dans les <b>Données particulières</b> , la partie du prix correspondant à des coûts encourus dans le pays du Client doit être indiqué dans la monnaie nationale du pays du Client.
<b>d. Monnaie de Paiement</b>	16.5 Les paiements dans le cadre du Contrat seront effectués dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans la Proposition.
<b>C. Dépôt, Ouverture et Evaluation des Propositions</b>	
<b>17. Dépôt, Cache-tage et Marquage des Propositions</b>	17.1 Le Consultant doit remettre une Proposition complète et signée, comprenant tous les documents et formulaires indiqués à l'article 10 (Documents constitutifs de la Proposition). Les Consultants devront marquer l'information « CONFIDENTIEL » sur leurs Propositions qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ceci peut inclure des informations de propriété, secret commerciaux ou toute information commerciale ou financière sensible. La Proposition peut toujours être remise par courrier ou déposée en personne. Quand les <b>Données particulières</b> le prévoient, le Consultant pourra, à son choix, remettre sa Proposition

par voie électronique.

- 17.2 Un représentant habilité du Consultant doit signer et paraphe toutes les pages de l'original de la Proposition technique et si applicable, de la Proposition financière. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe à la Proposition technique établissant que le représentant a été dûment autorisé à signer.
  - 17.2.1 La Proposition d'un groupement doit être signée par tous les partenaires, de manière à les engager juridiquement ; ou par un représentant habilité disposant d'une procuration écrite signée par les représentants autorisés de tous les partenaires du groupement.
- 17.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signée ou paraphée par la personne signataire de la Proposition.
- 17.4 La Proposition technique et la Proposition financière signées doivent porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Le nombre de copies demandées est indiqué dans les **Données particulières**. Les copies doivent reproduire l'original signé. En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 17.5 L'original et les copies de la Proposition technique doivent être placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention « **PROPOSITION TECHNIQUE**, [nom de la mission] », [No. de référence], [nom et adresse du Consultant], et un avertissement « **NE PAS OUVRIR AVANT [INSERER LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR LA DATE ET L'HEURE LIMITES DE REMISE DES PROPOSITIONS]**».
- 17.6 De même, l'original et les copies de la Proposition financière seront placés dans une enveloppe cachetée portant la mention « **Proposition Financière** » [nom de la mission] », [No. de référence], [nom et adresse du Consultant], et un avertissement « **NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE** ».
- 17.7 Ces deux enveloppes cachetées contenant la Proposition technique et la Proposition financière seront elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure cachetée. Cette enveloppe extérieure doit porter l'adresse de dépôt des propositions, No. de référence de la DP, les nom et adresse du Consultant, et un avertissement « **NE PAS OUVRIR AVANT [insérer la date et l'heure limites de remise des Propositions mentionnées dans les Données particulières]** ».
- 17.8 Si les enveloppes et colis contenant les propositions ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, le Client ne sera nullement responsable si la Proposition est égarée ou ouverte prématurément.
- 17.9 La Proposition et tout modificatif doivent être reçus par le Client à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les **Données particulières**, telles que prorogées le cas échéant. Une

		Proposition reçue par le Client après la date et l'heure limites de remise des propositions sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Consultant sans avoir été ouverte.
<b>18. Confidentialité</b>	18.1	A compter de l'ouverture des Propositions jusqu'à l'attribution du Contrat, le Consultant ne doit pas entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la Proposition technique et/ou la Proposition financière. Aucune information relative à l'évaluation des Propositions ou la recommandation d'attribution ne sera divulguée aux consultants ayant remis une proposition, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, avant la notification de l'Intention d'Attribution du Contrat publication de l'attribution du Contrat n'aura pas été effectuée. Les exceptions à cette IC sont lorsque le Client notifie aux Consultants les résultats de l'évaluation des Propositions Techniques.
	18.2	Toute tentative faite par un Consultant figurant sur la liste restreinte, ou une personne agissant au nom du Consultant afin d'influencer le Client de manière inappropriée lors de l'évaluation des propositions ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de sa proposition et conduire à la mise en œuvre des procédures en vigueur de sanction par la Banque.
	18.3	Nonobstant les dispositions ci-dessus, entre le moment où les propositions seront ouvertes et celui où l'attribution du Contrat sera publiée, si le Consultant souhaite entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la procédure de sélection, il devra le faire par écrit.
<b>19. Ouverture des Propositions techniques</b>	19.1	Le Client procédera à l'ouverture des Propositions techniques en présence des représentants désignés des consultants qui souhaitent y assister (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les <b>Données particulières</b> ). La date, l'heure et l'adresse sont indiquées dans les <b>Données particulières</b> . Les Propositions financières resteront cachetées et seront déposées auprès d'un auditeur ou d'un organisme indépendant jusqu'à leur ouverture conformément à la Clause 23 des IC.
	19.2	Lors de l'ouverture des Propositions techniques, les informations suivantes seront lues à haute voix : (i) le nom et le pays du Consultant, ou en cas de groupement, le nom du groupement, celui du chef de file et les noms et pays de tous les partenaires du groupement, (ii) l'existence ou non d'une enveloppe scellée devant contenir la Proposition financière, (iii) tout modificatif à la Proposition soumis avant la date et heure limites de remise des propositions, et (iv) tout autre renseignement que le Client peut juger utile de mentionner ou tel qu'indiqué dans les <b>Données particulières</b> .
<b>20. Evaluation des propositions</b>	20.1	Conformément à la Clause 15.1 des IC, les personnes chargées d'évaluer les Propositions techniques n'ont accès aux Propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique, et après examen et « avis de non-objection » éventuels par la Banque.

- 20.2 Le Consultant n'est pas autorisé à altérer ou modifier sa Proposition de quelque façon que ce soit après la date et l'heure limites de dépôt, sous réserve des dispositions de la Clause 12.7 des IC. Pour évaluer les Propositions, le Client se basera uniquement sur la Proposition technique et la Proposition financière, telles que soumises.
- 21. Evaluation des Propositions techniques**
- 21.1 Le comité d'évaluation désigné par le Client évaluera les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de Référence et à la DP, au moyen des critères, sous-critères et du système de points spécifiés dans les Données particulières. Chaque proposition conforme recevra une note technique. Les propositions qui ne répondent pas à des aspects importants de la DP ou qui reçoivent une note inférieure à la note technique minimum de qualification spécifiée dans les **Données particulières** seront rejetées.
- 22. Propositions financières pour SQC**
- 22.1 En cas de Sélection fondée sur la qualité technique uniquement, et après classement des Propositions techniques, le Consultant ayant obtenu la note la plus élevée est invité à négocier le Contrat.
- 22.2 Si la Proposition financière a été demandée avec la Proposition technique, seule la Proposition financière du Consultant ayant obtenu la note technique la plus élevée est ouverte par le comité d'évaluation désigné par le Client. Toutes les autres Propositions financières seront retournées sans avoir été ouvertes après que les négociations du contrat auront été conclues avec succès et que le contrat aura été signé.
- 23. Ouverture en séance publique des Propositions financières (pour les méthodes SFQC, SBD et 'SMC)**
- 23.1 A l'issue de l'évaluation technique et après que la Banque a émis son avis de non-objection (le cas échéant), le Client avise les consultants dont les propositions ont été jugées non-conformes à la DP ou aux Termes de Référence, ou n'ont pas obtenu la note technique minimum de qualification en leur fournissant les informations suivantes :
- (i) Leur Proposition n'était pas conforme à la DP ou aux TDR ou n'a pas obtenu le score technique minimum pour se qualifier ;
  - (ii) Les informations sur le score technique général, ainsi que le score obtenu pour chaque critère ou sous-critère ;
  - (iii) Leur Proposition financière leur sera renvoyée sans avoir été ouverte à l'issue du processus de sélection et la signature du Contrat ; et
  - (iv) Notification de la date, heure et lieu de l'ouverture des Propositions Financières, les invitant à y participer.
- 23.2 Le Client, dans le même temps, avise par écrit les Consultants dont les propositions ont été jugées conformes à la DP et aux TDR, et ont obtenu le score technique minimum de qualification en leur donnant les informations suivantes :
- (i) Leur Proposition était conforme à la DP et aux TDR et a obtenu le score technique minimum de qualification ;

- (ii) Les informations sur le score technique général, ainsi que le score obtenu pour chaque critère ou sous-critère ;
  - (iii) Leur Proposition financière sera ouverte à l'ouverture publique des Propositions Financières ; et
  - (iv) Notification de la date, heure et lieu de l'ouverture des Propositions Financières, les invitant à y participer.
- 23.3 La date d'ouverture des Propositions financières ne sera pas fixée moins de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, décrite à l'article 23.1 et 23.2 des IC. Cependant, si le Client reçoit une plainte concernant les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) Jours Ouvrables, la date d'ouverture sera sujette à l'article 35.1 des IC.
- 23.4 La participation du Consultant à l'ouverture des Propositions financières (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les **Données particulières**) est facultative et est laissée au choix du Consultant.
- 23.5 Les Propositions financières sont ouvertes publiquement par le comité d'évaluation du Client en présence des représentants des Consultants et quiconque choisissant d'y participer. Toute partie qui souhaite assister à l'ouverture publique devrait contacter le Client comme indiqué dans les **Données Particulières**. En guise d'alternative, une notification de l'ouverture publique des Propositions Financières peut être publiée sur le site du Client, si disponible. Lors de l'ouverture, le nom du Consultant, les notes techniques, y compris le détail par critères, sont annoncés à haute voix. Puis les Propositions financières sont examinées afin de s'assurer qu'elles ont été conservées cachetées et qu'elles n'ont pas été ouvertes. Elles sont alors ouvertes et chaque prix total proposé est lu à haute voix et consigné par écrit. Le Client dresse un procès-verbal de la séance et en adresse copie à tous les Consultants ayant soumis une Proposition et à la Banque.
- 24. Correction des Erreurs**
- a. Contrats rémunérés au Temps Passé**
- 24.1 Les activités et éléments décrits dans la Proposition technique et ne faisant pas l'objet d'un prix dans la Proposition financière seront réputés couverts par le prix d'autres activités ou éléments, et aucune correction ne sera apportée à la Proposition financière.
- 24.1.1 Dans le cas où un contrat rémunéré au temps passé figure dans la DP, le comité d'évaluation du Client (a) rectifiera toute erreur de calcul et (b) ajustera les prix en cas de différence avec les quantités d'intrants figurant pour chaque activité dans la Proposition technique. S'il y a contradiction (i) entre un montant partiel (ou sous-total) et le montant total, ou (ii) entre le prix obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités et le prix total, ou (iii) entre le montant indiqué en lettres et celui indiqué en chiffres, le premier fera foi. S'il y a contradiction entre la Proposition technique et la Proposition financière concernant les quantités d'intrants, la Proposition tech-

		nique prévaudra et le comité d'évaluation du Client modifiera la quantité figurant dans la Proposition financière afin de la rendre conforme à la quantité figurant dans la Proposition technique, appliquera le prix unitaire correspondant de la Proposition financière à la quantité rectifiée, et rectifiera le prix total de la Proposition.
<b>b. Contrats à Rémunération Forfaitaire</b>	24.1.2	Dans le cas où un contrat à rémunération forfaitaire figure dans la DP, le Consultant est réputé avoir inclus le prix de tous les intrants nécessaires dans sa Proposition financière, de telle sorte qu'aucune correction d'erreur ni ajustement de prix ne sera effectué. Le prix total, hors taxes comme indiqué à l'article 25 ci-dessous des IC, offert dans la Proposition financière (Formulaire FIN – 1) sera réputé être le prix proposé. Lorsqu'il y a une divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra.
<b>25. Impôts et taxes</b>	25.1	L'évaluation par le Client des Propositions financières des Consultants exclura les impôts et taxes en conformité avec les instructions figurant dans les <b>Données particulières</b> .
<b>26. Conversion en une seule monnaie</b>	26.1	Aux fins d'évaluation et de comparaison, les prix seront convertis en une seule monnaie, en utilisant le cours de change vendeur, la source et la date indiqués dans les Données particulières.
<b>27. Evaluation combinée de la qualité et du coût</b>		
<b>a. Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC)</b>	27.1	Dans le cas de SFQC, la note totale sera obtenue par l'addition des notes techniques et financières, après introduction d'une pondération selon la formule et les indications figurant dans les <b>Données particulières</b> . Le Consultant avec la Proposition la Plus Avantageuse, qui est la Proposition ayant obtenu le score combiné technique et financière le plus élevé, sera invité à négocier un contrat.
<b>b. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SBD)</b>		<b>Non Applicable</b>
	27.2	En cas de SBD, les Propositions dépassant le budget indiqué à la Clause 14.1.4 des <b>Données particulières</b> sont rejetées.
	27.3	Le Client retiendra le Consultant avec la Proposition la Plus Avantageuse, qui est la Proposition ayant obtenu le score technique le plus élevé dans les limites du budget indiqué dans la DP, et invite ce Consultant à négocier le Contrat.
<b>c. Sélection au moindre coût (SMC)</b>		<b>Non Applicable</b>
	27.4	En cas de Sélection au moindre coût (SMC), le Client retiendra le Consultant ayant présenté la Proposition la Plus Avantageuse, qui est la Proposition de moindre coût évalué parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis, et invite ce Consultant à négocier le Contrat.

#### D. Négociations et Attribution du Contrat

- 28. Négociations**
- 28.1 Les négociations ont lieu à l'adresse indiquée dans les **Données particulières** avec le(s) représentant(s) du Consultant qui doit disposer d'un pouvoir écrit, l'autorisant à négocier et signer le Contrat pour le compte du Consultant.
  - 28.2 Le Client établit un procès-verbal de négociation qui est signé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.
- a. Disponibilité des Experts-Clés**
- 28.3 Le Consultant invité à négocier doit confirmer la disponibilité des Experts-Clés préalablement au début des négociations, ou le cas échéant, proposer un remplacement conformément à la Clause 12 des IC. Si le Consultant ne confirme pas la disponibilité du personnel-clé le Client pourra rejeter la Proposition du Consultant et entreprendre de négocier un Contrat avec le Consultant suivant dans le classement des propositions.
  - 28.4 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de personnel-clé lors des négociations pourra être envisagé seulement dans des circonstances en dehors du contrôle du Consultant et imprévisibles par ce dernier, y compris en cas de décès ou d'empêchement pour motif médical. Dans ce cas, le Consultant doit proposer un Expert-Clé de remplacement dans le délai indiqué dans la lettre l'invitant à négocier le Contrat, présentant des qualifications et une expérience similaire ou supérieure à celles du personnel initialement proposé.
- b. Négociations techniques**
- 28.5 Les négociations comportent une discussion des Termes de référence, de la méthodologie proposée, des prestations à la charge du Client, des conditions particulières du Contrat, et la finalisation de la « Description des Services » qui fait partie du Contrat. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative les Termes de référence initiaux, ni les conditions du contrat, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation de la Proposition.
- c. Négociations du Prix**
- 28.6 Les négociations financières viseront à clarifier les obligations fiscales du Consultant dans le pays du Client et la manière dont ceci sera pris en compte dans le Contrat.
  - 28.7 Si la méthode de sélection a pris en compte le prix en tant que critère d'évaluation, le prix total ne pourra pas être négocié pour un contrat à rémunération forfaitaire.
  - 28.8 Dans le cas de contrats rémunérés au temps passé, la rémunération du personnel ne pourra être négociée, sauf lorsque la rémunération du personnel est proposée à des niveaux beaucoup plus élevés que ceux qui sont habituellement facturés par les consultants pour des contrats similaires. Dans un tel cas, le Client a le droit de demander des éclaircissements et, si les tarifs sont très élevés, de demander des modifications de la rémunération après consultation avec la Banque.

		Le format de (i) fourniture d'information sur les taux de rémunération dans le cas de Sélection fondée sur la Qualité technique uniquement, ou (ii) clarification des taux de rémunération dans le cadre de la présente Clause 28.8 des IC est fourni en Annexe A du Formulaire FIN-3 : Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération.
29. Conclusion des négociations	29.1	Les négociations doivent s'achever par l'examen du projet de contrat, qui sera visé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.
	29.2	Si les négociations échouent, le Client informe le Consultant par écrit, des aspects non résolus et des motifs de désaccord et fournit au Consultant une ultime possibilité de répondre. Si le désaccord persiste, le Client met fin aux négociations et informe le Consultant de tous les motifs ayant entraîné cette décision. Après avis de non-objection de la Banque, le Client invitera le Consultant suivant dans le classement des propositions à négocier un Contrat. Les négociations antérieures ne pourront être rouvertes dès lors que les négociations avec le Consultant suivant seront engagées.
30. Période d'Attente	30.1	Le Contrat ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente est de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article <b>45 des IS</b> . La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle le Client a transmis à chaque Consultant l'avis d'intention d'attribuer le Marché. Lorsqu'une seule Offre est présentée, ou si le présent Contrat répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.
31. Notification de l'Intention d'Attribution	31.1	Le Client enverra à chaque Consultant (qui n'a pas été notifié qu'il n'a pas été retenu) l'Avis d'Intention d'Attribuer le Contrat au Consultant retenu. L'Avis d'Intention d'Attribution devra contenir, au minimum, les informations suivantes :  (a) le nom et l'adresse du Consultant avec lequel le Client a négocié avec succès un contrat ; (b) le prix contractuel de la Proposition retenue ; (c) les noms de tous les Consultants inclus dans la liste restreinte, en indiquant ceux qui ont des Propositions ; (d) lorsque la méthode de sélection le requiert, le prix offert par chaque Consultant comme lu à haute voix et évalué ; (e) les scores techniques globaux et les scores attribués à chaque critère et sous-critère à chaque Consultant ; (f) les scores finaux combinés et le classement final des Consultants ; (g) un exposé des raisons pour lesquelles la Proposition du Consultant non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas

- abouti, à moins que les informations sur le prix en (f) ci-dessus ne révèlent déjà la raison ;
- (h) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et
  - (i) les instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.
- 32. Notification d'Attribution**
- 32.1 A l'issue de la Période d'Attente, indiquée à l'article **30.1 des IC** ou de toute prolongation de cette période d'attente, après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, et après avoir vérifié que le Consultant (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque pour non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse dans le domaine EAS/HS, le Client notifiera au Consultant retenu, confirmant l'intention du Client d'attribuer le Contrat au Consultant retenu, et en demandant au Consultant retenu de signer et de retourner le Contrat dans les huit (8) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de cette notification. Le Client exigera que le Consultant remplace tout sous-consultant disqualifié par la Banque pour non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse dans le domaine EAS/HS. Si spécifié dans les **Données Particulières**, le Client demandera simultanément au Consultant retenu de soumettre dans les huit (8) jours le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.
- Notification de l'Attribution du Contrat**
- Dans le délai de dix (10) Jours Ouvrables après la notification d'attribution, le Client publiera la Notification d'Attribution du Contrat qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Client ;
  - (b) l'intitulé et la référence du contrat faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
  - (c) les noms de tous les consultants ayant remis des propositions, les prix de leurs propositions tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des propositions ;
  - (d) les noms des consultants dont les Propositions ont été écartées et le motif du rejet ;
  - (e) le nom et l'adresse du Consultant dont la Proposition est retenue, le montant total final du Contrat, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Contrat ; et
  - (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs du Consultant retenu si cela est indiqué à l'article **32.1 des IC**.
- 32 La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site du Client d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Client publiera également la notification d'attribution dans UNDB en ligne.

- 33. Debriefing par le Client**
- 33.1 Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 31.1 des IC, tout Consultant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande au Client. Le Client devra accorder un débriefing à tout Consultant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 33.2 Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Client accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Client ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Client informera tous les Consultants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente.
- 33.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Client après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Client devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’Attente.
- 33.4 Le débriefing des Consultants non retenus peut être oral ou par écrit. Les Consultants devront prendre à leur charge leurs propres frais de participation à la réunion de débriefing.
- 34. Signature du Contrat**
- 34.1 Le Contrat sera signé avant l’expiration de la date de la validité de la Proposition et rapidement après l’expiration de la Période d’Attente, spécifiée en 30.1 IC ou toute date prorogée, et suite à toute plainte adressée correctement qui a été enregistrée durant la Période d’Attente.
- 34.2 Le Consultant est invité à commencer la mission à la date et au lieu spécifié dans les **Données Particulières**.
- 35. Plainte liée à la Passation des Marchés**
- 35.1 Les procédures pour introduire une Plainte liée à la Passation de Marchés sont celles spécifiées dans les **Données Particulières**.

## Section 2 Instructions aux Candidats

### E. Données particulières

<b>A. Dispositions générales</b>	
<b>Référence de la Clause des IC</b>	
1 (c)	Le pays de droit applicable dans le contrat est le Cameroun
2.1	<p><b>Nom du Client :</b> Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), représenté par le Coordonnateur du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué)</p> <p><b>Mode de sélection :</b> Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)_conformément aux Règles de Passation de Marchés (disponibles sur <a href="http://www.worldbank.org/procure">www.worldbank.org/procure</a>).</p>
2.2	<p><b>La Proposition financière doit être remise en même temps que la Proposition technique :</b> Oui</p> <p><b>La désignation de la mission est :</b> Services d'un Consultant (Firme) pour la réalisation des études hydrologique et hydraulique, y compris le système d'information hydrométéorologique, la sécurité du barrage du Lagdo, la modélisation des inondations et la mise en place d'un système d'alerte précoce des inondations.</p>
2.3	<b>Une conférence préparatoire au dépôt de propositions aura lieu :</b> Non
2.4	<p><b>Le Client fournira les intrants, les renseignements afférents au projet, les rapports etc. ci-après afin d'aider à la préparation des Propositions :</b></p> <p>Le rapport de diagnostic de la sécurité du barrage hydroélectrique de Lagdo, ainsi que toutes les clarifications nécessaires pour préparer les propositions.</p>
4.1	<p><b>Non applicable</b></p> <p>[Si la sélection donne lieu au risque d'un "avantage compétitif", expliquer ce qui est prévu pour y remédier, y compris en indiquant la liste des rapports, renseignements, documents, etc... et en indiquant la (les) source(s) où ils peuvent être obtenus ou téléchargés par les Consultants figurant sur la liste restreinte]</p>
6.3.1	<b>La liste des entreprises ou individus exclus par la Banque est disponible à l'adresse électronique de la Banque :</b> <a href="http://www.worldbank.org/debarr">www.worldbank.org/debarr</a>
<b>B. Préparation des Propositions</b>	
9.1	<p><b>La Demande de Proposition est rédigée dans la langue :</b> Française</p> <p><b>Le Consultant doit remettre sa Proposition en :</b> Français.</p> <p><b>Les correspondances échangées seront dans la langue :</b> Française.</p>

10.1	<p><b>La Proposition doit contenir :</b></p> <p><b>Dans le cas d'une PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE (PTC) :</b></p> <p><b>1ère enveloppe intérieure contenant la Proposition technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Pouvoir du signataire de la Proposition</li> <li>(2) TECH-1</li> <li>(3) TECH-2</li> <li>(4) TECH-3</li> <li>(5) TECH-4</li> <li>(6) TECH-5</li> <li>(7) TECH-6</li> <li>(8) TECH-7 Code de conduite (ES) : Le Consultant doit soumettre son Code de Conduite qui s'appliquera aux Experts, afin de s'assurer du respect de la conformité avec les aspects environnementaux et sociaux du Consultant (ES) obligations en vertu du contrat. Le Consultant utilisera à cette fin le formulaire de Code de Conduite de la Section 3. Aucune modification substantielle ne sera apportée à ce formulaire, mais le Consultant peut introduire des exigences supplémentaires, y compris si nécessaire pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au Contrat.</li> <li>(9) TECH-8 Déclaration de Performance Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).</li> </ul> <p>ET</p> <p><b>2ème enveloppe intérieure contenant la Proposition financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) FIN-1</li> <li>(2) FIN-2</li> <li>(3) FIN-3</li> <li>(4) FIN-4</li> <li>(5) Déclaration du Consultant (si exigée par les Données particulières 10.2 ci-dessous)</li> </ul>
10.2	Une déclaration du Consultant s'engageant à respecter les lois du pays contre la fraude et la corruption est exigée Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non _____
11.1	<b>La participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une proposition est permise</b> Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non _____
12.1	Les propositions seront valables, jusqu'au _____
13.1	<p><b>La demande d'éclaircissements doit être adressée</b> 15 jours au plus tard, avant la date limite de remise des propositions.</p> <p><b>L'adresse du Client afin d'obtenir des éclaircissements est</b> : Monsieur le Coordonnateur du Projet VIVA-BÉNOUÉ, Bureau Annexe de l'UGP, sis à la Mission d'Études pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN) – Garoua / Cameroun, en face des Bureaux de la Légion de Gendarmerie, rue secondaire Amadou Banisse. L'adresse de contact est Projet VIVA-BENOUE, B.P. : 1805 - Garoua, Tél. : (+237) 696 000 694.</p> <p>Télécopie : Néant ; Courriel : <a href="mailto:vivabenoue237@gmail.com">vivabenoue237@gmail.com</a> avec copie à <a href="mailto:ndejeanclaude@yahoo.fr">ndejeanclaude@yahoo.fr</a></p>
14.1.1	Les Consultants figurants sur la liste restreinte peuvent s'associer avec (a) un (des) consultant(s) ne figurant pas sur la liste restreinte : <b>Oui</b>

	Ou (b) tout autre consultant figurant sur la liste restreinte : <b>Non</b>																																								
14.1.2	<p>Estimation du temps de travail des Experts-clés : <b>1005 hommes-jours (environ 50 Hommes/mois)</b>, répartis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Poste</th> <th>Nombre Experts</th> <th>Durée (Homme-jours)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Expert Génie Civil/Génie Rural –ou équivalent, au moins Bac+5, (Chef de Mission)</td> <td>01</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Expert Hydrologue/Mobilisation des Ressources en Eaux, au moins BAC+5</td> <td>01</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Expert Hydraulicien au moins BAC+5</td> <td>01</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Expert Electro-Hydromécanicien au moins BAC+5</td> <td>01</td> <td>115</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Expert topographe, cartographe, BAC+3 au moins.</td> <td>01</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Expert SCADA, BAC+5 en - Géomatique, ou équivalent</td> <td>01</td> <td>145</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Juriste, BAC+5</td> <td>01</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Expert socio-environnemental, BAC+5 :</td> <td>01</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td><td><b>TOTAL</b></td><td><b>08</b>      <b>1005</b></td></tr> </tbody> </table>	N°	Poste	Nombre Experts	Durée (Homme-jours)	1	Expert Génie Civil/Génie Rural –ou équivalent, au moins Bac+5, (Chef de Mission)	01	180	2	Expert Hydrologue/Mobilisation des Ressources en Eaux, au moins BAC+5	01	180	3	Expert Hydraulicien au moins BAC+5	01	180	4	Expert Electro-Hydromécanicien au moins BAC+5	01	115	5	Expert topographe, cartographe, BAC+3 au moins.	01	120	6	Expert SCADA, BAC+5 en - Géomatique, ou équivalent	01	145	7	Juriste, BAC+5	01	65	8	Expert socio-environnemental, BAC+5 :	01	20			<b>TOTAL</b>	<b>08</b> <b>1005</b>
N°	Poste	Nombre Experts	Durée (Homme-jours)																																						
1	Expert Génie Civil/Génie Rural –ou équivalent, au moins Bac+5, (Chef de Mission)	01	180																																						
2	Expert Hydrologue/Mobilisation des Ressources en Eaux, au moins BAC+5	01	180																																						
3	Expert Hydraulicien au moins BAC+5	01	180																																						
4	Expert Electro-Hydromécanicien au moins BAC+5	01	115																																						
5	Expert topographe, cartographe, BAC+3 au moins.	01	120																																						
6	Expert SCADA, BAC+5 en - Géomatique, ou équivalent	01	145																																						
7	Juriste, BAC+5	01	65																																						
8	Expert socio-environnemental, BAC+5 :	01	20																																						
		<b>TOTAL</b>	<b>08</b> <b>1005</b>																																						
14.1.3	<p>Le Consultant doit inclure dans sa Proposition <u>au minimum</u> la durée de prestation des Experts-Clés de <b>1005 hommes-jours</b>.</p> <p>Si la Proposition inclut une durée d'intervention de personnel-clé inférieure à ce qui précède, la Proposition financière sera ajustée, pour les besoins de l'évaluation et la comparaison des propositions uniquement, la durée de prestation manquante (exprimée en expert-mois) sera évaluée comme suit :</p> <p>La durée de prestation manquante sera multipliée par la rémunération la plus élevée pour un Expert-Clé figurant dans la proposition du Consultant et le produit sera ajouté à la rémunération totale. Si la Proposition indique une durée de prestation supérieure au minimum demandé, aucun ajustement ne sera effectué à ce titre.</p>																																								
15.2	<p>Le Consultant doit fournir une Proposition technique complète (PTC).</p> <p><b>La présentation d'une Proposition technique dans le format incorrect pourra conduire au rejet de la Proposition pour non-conformité aux exigences de la DP.</b></p>																																								
16.1	<p>Les autres coûts relatifs à la mission comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) une indemnité journalière (per diem), frais d'hôtel inclus, versée à chacun des membres du Personnel pour chaque journée d'absence du siège en raison de l'exécution des Services ;</li> <li>(2) les coûts de transport en utilisant les moyens de transport les mieux appropriés et par l'itinéraire le plus direct aller-retour ;</li> <li>(3) les frais d'établissement de bureau, y compris frais généraux et d'appui ;</li> <li>(4) les frais de communications ;</li> <li>(5) les frais d'achat, de location et de transport des équipements, instruments, véhicules et</li> </ol>																																								

	<p>fournitures nécessaires à l'exécution des Services ;</p> <p>(6) les frais de reproduction (y compris impression), et d'acheminement de rapports, plans, destinés au Client.</p> <p><b><u>Nota :</u></b> Toute disposition contraire ou complémentaire doit être justifiée par le consultant.</p>
16.2	<p>La révision de prix de la rémunération est prévue : <b><u>Non applicable</u></b></p> <p>La révision s'applique au prix payable en monnaie étrangère et/ou nationale.</p>
16.3	<p>Des renseignements sur le régime fiscal applicable au Consultant peuvent être obtenues à (<b>Direction Générale des Impôts</b>) Site web : <a href="http://www.impots.cm">www.impots.cm</a> N° gratuit : 82 00 (à partir d'un poste fixe ou d'un CT-phone).</p> <p>Le Consultant n'est pas exonéré des impôts sur le revenu en République du Cameroun. Il est tenu de se conformer aux règles et conventions fiscales en vigueur. Il devra notamment s'acquitter des impôts sur le revenu (IR ou TSR), des impôts sur les sociétés, TVA, droits et taxes de toute natures relatifs à son activité.</p> <p><b>Les frais d'enregistrement du contrat et les droits de timbre, conformes aux dispositions des articles 350 et 545 du Code Général des Impôts en vigueur en République du Cameroun, sont supportés par le Consultant adjudicataire.</b></p> <p>Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ainsi qu'un extrait de la Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 et un Extrait de la Circulaire N°00000006C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023.</p> <p>Tout Consultant étranger sera soumis au paiement de la taxe spéciale sur le <b>revenu (TSR)</b> dont la valeur est de 3% du montant de ses honoraires.</p> <p>En tout état de cause, l'évaluation financière ne se fera que sur le montant des prestations n'incluant pas la TVA (19,25%), l'Impôt sur le Revenu (IR 5,5% ou 2,2%) ou la (TSR 3%), tel qu'indiqué en 25.1.</p>
16.4	<p><b>La Proposition financière sera libellée dans les monnaies ci-après :</b></p> <p>Le Consultant peut formuler le prix des Services dans la (ou les) monnaie(s) de son choix sans toutefois excéder trois monnaies étrangères.</p> <p><b>La Proposition financière doit indiquer les coûts encourus dans le pays du Client dans la monnaie de ce pays (monnaie nationale : Francs CFA) : oui <u>X</u> ou non _____.</b></p>
<b>C. Dépôt, ouverture et évaluation des Propositions</b>	
17.1	<b>Le Consultant ne pourra pas remettre sa Proposition par voie électronique.</b>
17.4	<p><b>Le Consultant doit remettre :</b></p> <p>(a) la Proposition technique en : un (1) original et six (6) copies ;</p> <p>(b) la Proposition financière en : un (1) original et six (6) copies ;</p>

	(c) une Proposition financière témoin scellée qui sera remise à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lors de l'ouverture pour conservation conformément à la réglementation camerounaise en vigueur.
17.7 et 17.9	<p><b>Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après :</b></p> <p>Date : <b>17 JUIL 2023</b></p> <p>Heure : 10 heure, heure locale (soit 09 heure GMT)</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>N° : <b>000017</b> /DP/MINEPAT/ MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/CSPM/CCCM-SPI/RAF/SPM/2023 DU <b>31 MAI 2023</b></p> <p>RELATIVE AUX SERVICES D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATION DES ETUDES HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE, Y COMPRIS LE SYSTEME D'INFORMATION HYDROMETEOROLOGIQUE, LA SECURITE DU BARRAGE DE LAGDO, LA MODELISATION DES INONDATIONS ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE PRECOCE DES INONDATIONS. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Le délai accordé pour la préparation et le dépôt des propositions est de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter du <b>31 MAI 2023</b></p> <p><b>L'adresse de dépôt des Propositions est :</b> Monsieur le Coordonnateur du Projet VIVA- Bureau Annexe de l'UGP, sis à la Mission d'Études pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN) – Garoua / Cameroun, en face des Bureaux de la Légion de Gendarmerie, rue secondaire Amadou Banisse. L'adresse de contact est Projet VIVA-BENOUE, B.P. : 1805 - Garoua, Tél. : (+237) 696 000 694, Email : <a href="mailto:vivabenoue237@gmail.com">vivabenoue237@gmail.com</a> avec copie à <a href="mailto:ndejeanclaude@yahoo.fr">ndejeanclaude@yahoo.fr</a> et à <a href="mailto:dokarimovic@hotmail.fr">dokarimovic@hotmail.fr</a></p>
19.1	<p>L'option de l'ouverture des Propositions techniques "en ligne" est proposée : oui _____ ou non <b>X</b></p> <p><b>L'ouverture des Propositions techniques aura lieu à :</b></p> <p>Projet VIVA-BÉNOUÉ, par sa Commission Spéciale de Passation des Marchés, Sis à la MEADEN ; BP 1805 – Garoua / Cameroun.</p> <p><b>Etage, bureau No :</b> Salle des réunions du Projet VIVA-Bénoué/MEADEN</p> <p><b>Ville :</b> Garoua</p> <p><b>Pays :</b> Cameroun</p> <p><b>Date :</b> la même que la date limite de dépôt indiquée en 17.7 et 17.9.</p> <p><b>Heure :</b> 10 heures 30 minutes, heure locale (soit 09 heures 30 minutes GMT)</p>
19.2	<p><b>En outre, les renseignements ci-après seront lus à haute voix lors de l'ouverture des Propositions techniques :</b> voir point 10.1 des présentes données particulières, particulièrement la 1ère enveloppe intérieure contenant la Proposition technique en plus des informations suivantes : (i) le nom et le pays du Consultant, ou en cas de groupement, le nom du groupement, celui du chef de file et les noms et pays de tous les partenaires du groupement, (ii) l'existence ou non d'une enveloppe scellée devant contenir la Proposition financière, ainsi que l'enveloppe financière témoin (iii) tout modificatif à la Proposition soumis avant la date et heure limites de remise des propositions, et consignés dans le procès-verbal d'ouverture desdites Propositions.</p>
21.1	Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions techniques com-

	plètes :	
(i)	<b>Expérience spécifique du Consultant pertinente pour la mission :</b>	<u>Points</u>
	Expérience spécifique du Consultant : Avoir conduit à satisfaction au cours des cinq (5) dernières dans des conditions/environnements similaires (zone soudano-sahélienne des études hydrologiques et hydrauliques, des systèmes d'information hydrométéorologique, les études de sécurité de barrages, les études de mise en place d'un système d'alerte précoce des inondations (au moins 2 marchés spécifiques présentés))	..... 08 pts
	<b>Total des points pour le critère (i) :</b>	<b>08 pts</b>
(ii)	<b>Adéquation et qualité de la méthodologie proposée, et plan de travail correspondant aux termes de référence</b>	
ii.1	Clarté et adéquation de l'approche technique et méthodologie par rapport aux exigences des TdR .....	12 pts
ii.2	Adéquation et cohérence du Plan de travail par rapport à l'étendue de la mission .....	10 pts
ii.3	Organisation et personnel .....	10 pts
	<b>Total des points pour le critère (ii) :</b>	<b>32 pts</b>
	<i>Note à l'intention du Consultant : Le Client évaluera la clarté de la méthodologie proposée, si elle répond aux TdR, si le plan de travail est réaliste et réalisable, si la composition globale de l'équipe est équilibrée et dispose d'un complément d'expertise adéquat, et si le plan de travail prévoit des contributions adéquates par les experts.</i>	
(iii)	<b>Qualifications du Personnel Clé et compétences pour la mission :</b>	
	<i>Note à l'intention du Consultant : Chacun des postes correspond à la liste du personnel-clé du Formulaire TECH-6 à préparer par le Consultant.</i>	
(a)	<b>Position PC-1 : Chef de Mission, Expert Génie Civil/Génie Rural –ou équivalent, au moins BAC+5</b>	
	- Disposer d'au moins 15 ans d'expérience générale ;	
	- Avoir l'expérience dans la réalisation des études similaires (au moins 2) ;	
	- Avoir participé à au moins trois (3) projets de revue de la sécurité de barrages, dont au moins deux en phase d'exécution ;	
	- Avoir participé à au moins deux (2) études de révision de plan de gestion des crues et de plan d'urgence.	08 pts
(b)	<b>Position PC-2 : Expert Hydrologue/Mobilisation des Ressources en Eaux, au moins BAC+5</b>	
	- Disposer d'au moins 15 ans d'expérience générale ;	
	- Avoir l'expérience dans la réalisation des études hydrologiques similaires	
	- Avoir participé à au moins deux projets d'évaluation et/ou de conception des systèmes hydrométéorologiques.	
	<b>N.B. : La connaissance de la problématique environnementale de la région du Nord sera un atout</b>	08 pts
(c)	<b>Position PC-3 : Expert Hydraulicien au moins BAC+5</b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'au moins 15 ans d'expérience dans la conception et/ou la réalisation de grands ouvrages hydrauliques ;</li> <li>-Avoir l'expérience dans la réalisation des études similaires (évaluation de l'ampleur des dommages des inondations) : avoir participer à au moins une (01) mission similaire.</li> </ul>	08 pts
(d)	<p><b>Position PC-4 : Expert Electro-Hydromécanicien au moins BAC+5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'au moins 15 ans d'expérience dans la conception et/ou la réalisation d'équipements hydromécaniques de grands ouvrages hydrauliques ;</li> <li>-Avoir l'expérience dans la réalisation des études similaires (évaluation et diagnostic des installations existantes), en particulier avec des vannes segments de grandes dimensions (&gt;100 m<sup>2</sup>) manœuvrées par treuils et câbles ;</li> <li>-Avoir participé à au moins deux (02) missions similaires.</li> </ul>	05 pts
(e)	<p><b>Position PC-5 : Expert topographe, Cartographe, BAC+3 au moins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'au moins 10 ans d'expérience générale en topographie/cartographie</li> <li>-Avoir de connaissances prouvées dans le domaine de la topographie numérique : apporter la preuve de participation à au moins une mission similaire.</li> </ul>	05 pts
(f)	<p><b>Position PC-6 : Expert SCADA, BAC+5 en - Géomatique, ou équivalent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'au moins 10 ans d'expérience générale dans la gestion de données en environnement SIG ;</li> <li>-Posséder et justifier d'une expérience avérée dans les études similaires (au moins une expérience justifiée).</li> </ul> <p><b>N.B. :</b> La connaissance de la problématique environnementale de la Région du Nord sera un atout</p>	06 pts
(g)	<p><b>Position PC-7 : Juriste, BAC+5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'au moins 05 ans d'expérience avérée dans le domaine de la gestion, le traitement et/ou la prévention des inondations par un système d'alerte préventive ;</li> <li>-Avoir participé à la mise en place d'au moins un (1) système d'alerte.</li> </ul>	05 pts
(h)	<p><b>Position PC-8 : Expert socio-environnemental, BAC+5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Disposer d'au moins 10 ans dans la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans des projets similaires ;</li> <li>- Une expérience dans la gestion de cette thématique pour des projets Banque Mondiale est un atout.</li> </ul> <p><b>Total de points pour le critère (iii) :</b></p> <p>Le nombre de points à attribuer à chacun des postes ci-dessus doit être déterminé en tenant compte des trois sous-critères et coefficients de pondération pertinents suivants :</p> <p>Qualifications générales (enseignement général, formation et expérience) : [20%]</p> <p>Adéquation pour la mission : [70%]</p> <p>Expérience dans la région et langue [10%]</p> <p>Pondération totale : 100%</p>	05 pts 50 pts

	<p>(iv) <b>Programme de transfert de connaissance (formation)</b> (pertinence de l'approche et méthodologie)  <b>Total des points pour le critère (iv) :</b> <span style="float: right;">05 pts</span></p> <p>(v) <b>La participation d'experts nationaux en tant que Personnel Clé proposé</b>  <i>(Score pour ce critère est à calculer en fonction du pourcentage de temps de travail des personnels-clés nationaux au temps de travail total des personnels-clés dans la Proposition technique du Consultant)</i>  <b>Total des points pour le critère (v) :</b> <span style="float: right;">05 pts</span>  <b>Total de points pour les 5 critères :</b> <span style="float: right;">100</span>  <b>La note technique (Nt) minimum de qualification est : 75 points</b> sur une échelle de 1 à 100.</p>
<b>Ouverture publique des Propositions Financières</b>	
23.1	L'option de l'ouverture des Propositions Financières "en ligne" est proposée : oui _____ ou non <b>X</b> _____
23.5	<p>Une fois l'évaluation des Propositions Techniques terminée, le Client informera tous les Consultants du lieu, de la date et de l'heure de l'ouverture publique des Propositions Financières.</p> <p>Toute partie intéressée qui souhaite assister à cette ouverture publique doit contacter Monsieur le <b>Coordonnateur du Projet VIVA-BENOUE</b>, Tél. : <b>(+237) 680492310 / 696872370</b> et demander à être informée du lieu, de la date et de l'heure de l'ouverture publique des Propositions Financières. La demande doit être faite avant la date limite de soumission des Propositions, indiquée ci-dessus.</p> <p>Alternativement, un avis d'ouverture publique des Propositions Financières sera être publié sur le site Web sur le site Web de l'Agence de régulation des Marchés Publics à l'adresse <a href="http://www.armp.cm">www.armp.cm</a></p>
25.1	Aux fins d'évaluation, le Client exclura : (i) les taxes locales indirectes identifiables, telles les taxes sur les ventes, droit d'accise, TVA, ou autres taxes similaires applicables aux facturations contractuelles et (b) toutes taxes indirectes additionnelles sur la rémunération des services offerts par le personnel non-résident dans le pays du Client. En cas d'attribution du Contrat, lors des négociations du Contrat, ces charges fiscales feront l'objet de discussions et seront finalisées (en référence à la liste, mais sans que celle-ci ne soit exhaustive) et seront ajoutées au montant du contrat sur une ligne distincte, en précisant également les taxes à la charge du Consultant et celles qui feront l'objet de retenue par le Client qui les paiera au nom du Consultant.
26.1	<p><b>La monnaie dans laquelle les prix exprimés en diverses monnaies seront convertis est :</b> la monnaie nationale (Francs CFA)</p> <p><b>La source officielle pour les cours de change (vendeur) est :</b> Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p> <p><b>La date des cours de change est :</b> 07 jours avant la date limite de remise des Propositions</p>
27.1	<b>La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la</b>

	<p><b>note de prix (Np) maximale de 100.</b></p> <p><b>La note de prix des autres propositions sera calculée par la formule ci-après :</b></p> <p>Np = 100 x Pm/ P, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la proposition évaluée.</p> <p><b>Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :</b></p> <p>T = [80%], et</p> <p>F = [20%]</p> <p>Les Propositions seront classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : N = Nt x T% + Np x F%.</p>
	<b>D. Négociations et attribution du Contrat</b>
28.1	<p><b>Date et adresse prévues pour les négociations du Contrat :</b></p> <p><b>Date : Septembre 2023.</b></p> <p><b>Adresse :</b> Bureau Annexe de l'UGP, sis à la Mission d'Études pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN) – Garoua / Cameroun, en face des Bureaux de la Légion de Gendarmerie, rue secondaire Amadou Banisse. L'adresse de contact est Projet VIVA-BENOUE, B.P. : 1805 - Garoua, Tél. : (+237) 696 000 694, Email : <a href="mailto:vivabenoue237@gmail.com">vivabenoue237@gmail.com</a> avec copie à <a href="mailto:ndejeanclaude@yahoo.fr">ndejeanclaude@yahoo.fr</a> et à <a href="mailto:dokarimovic@hotmail.fr">dokarimovic@hotmail.fr</a></p>
32.1	Le Consultant retenu soumettra le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.
34.2	<p><b>Date et lieu prévus pour le commencement des Services :</b></p> <p><b>Date : Octobre 2023, à : Lagdo</b></p>
35.1	<p>Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marchés sont détaillées dans les « Règles de Passation de Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III). » Si un Consultant souhaite déposer une plainte relative à la passation de marchés, il doit soumettre sa plainte en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, par exemple par courrier électronique ou par télécopieur), à l'adresse suivante :</p> <p><b>À l'attention de :</b> Monsieur MAHAMAT HABIBOU</p> <p><b>Titre/position :</b> Coordonnateur du Projet VIVA-Bénoué</p> <p><b>Client :</b> Projet VIVA-Bénoué, Bureau Annexe de l'UGP, sis à la Mission d'Études pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN) – Garoua / Cameroun, en face des Bureaux de la Légion de Gendarmerie, rue secondaire Amadou Banisse. L'adresse de contact est Projet VIVA-BENOUE, B.P. : 1805 - Garoua, Tél. : (+237) 696 000 694/</p> <p><b>Adresse e-mail :</b> E-mail : <a href="mailto:vivabenoue237@gmail.com">vivabenoue237@gmail.com</a>, avec copie à <a href="mailto:ndejeanclaude@yahoo.fr">ndejeanclaude@yahoo.fr</a> et à <a href="mailto:dokarimovic@hotmail.fr">dokarimovic@hotmail.com</a>.</p> <p>En résumé, une plainte relative à la passation de marchés peut contester l'un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les modalités de la présente Demande de Propositions ;</li> <li>2. la décision du Client d'exclure un Consultant du processus de passation de marchés ; et</li> <li>3. la décision du Client d'attribuer le Contrat.</li> </ol>

## Section 3. Proposition technique – Formulaires types

[Les Notes au Consultant entre crochets [ ] dans la Section 3 sont destinées à guider le Consultant préparant la Proposition technique ; ces notes doivent donc figurer dans la DP, mais non dans la Proposition remise au Client.]

### LISTE DE VERIFICATION DES FORMULAIRES DEMANDES

Exigé pour PTC ou PTS <sup>[*]</sup> , (✓)		FORMULAIRE	DESCRIPTION	Nombre maximum de pages
PTC	PTS			
✓	✓	TECH-1	Formulaire de Proposition technique	
“✓” si applicable		TECH-1 Annexe	Si la Proposition est remise par un groupement, joindre une lettre d'intention ou la copie d'un accord existant.	
“✓” si applicable		Pouvoirs	Un formulaire type n'est pas fourni. Dans le cas d'un groupement, plusieurs pouvoirs sont exigés : un pouvoir pour le représentant autorisé de chaque partenaire du groupement, et un pouvoir pour le représentant du chef de file l'autorisant à représenter tous les partenaires du groupement	
✓		TECH-2	Organisation et expérience du Consultant	
✓		TECH-2A	A. Organisation du Consultant	
✓		TECH-2B	B. Expérience du Consultant	
✓		TECH-3	Commentaires ou suggestions sur les Termes de référence et sur le personnel homologue et les prestations à fournir par le Client.	
✓		TECH-3A	A. Sur les Termes de référence	
✓		TECH-3B	B. Sur le personnel homologue et les prestations à la charge du Client	
✓	✓	TECH-4	Description de l'approche, de la méthodologie, et du plan de travail en vue de réaliser la Mission	
✓	✓	TECH-5	Programme et calendrier pour les livrables	
✓	✓	TECH-6	Composition de l'équipe, contribution des personnels-clé et Curriculum Vitae (CV) joints	
✓	✓	TECH-7	Formulaire de Code de Conduite (ES)	
✓	✓	TECH-8	Déclaration de Performance Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)	

Toutes les pages de la Proposition technique et de la Proposition financière originales doivent être visées par le représentant habilité qui signe la Proposition.

## Formulaire TECH-1

### Formulaire de Soumission de la Proposition Technique

---

[Lieu, Date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services pour *[Insérer le titre des services de consultants]* conformément à votre Demande de propositions en date du *[Insérer date]* et à notre Proposition. *[Retenir le texte qui convient, selon la méthode de sélection indiquée dans la DP]* : "Nous vous soumettons par la présente notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée » ou, si seule une Proposition technique est demandée : "Nous vous soumettons par la présente notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique seule sous enveloppe cachetée."].

*[Si le Consultant est un groupement, insérer ce qui suit : Nous soumettons notre Proposition en groupement comme suit : [Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chaque partenaire, et identifier le chef de file]. Nous joignons copie [insérer : "de la lettre d'intention de former un groupement" ou, si un groupement a déjà été formé, "de l'accord de groupement"] signé par chacun des partenaires du groupement, y compris les détails de la structure probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des partenaires de ce groupement.*

OU

Si la Proposition du Consultant contient des sous-traitants, insérer ce qui suit: Nous soumettons notre Proposition comprenant les sous-traitants suivants: *[Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chacun des sous-traitants.]*

Nous déclarons que :

- (a) Tous les renseignements et déclarations figurant dans la Proposition sont véridiques et nous acceptons que toute erreur d'interprétation ou fausse déclaration contenue dans ladite Proposition soit susceptible de conduire à notre disqualification par le Client et/ou une sanction par la Banque.
- (b) Notre Proposition demeurera valide et nous liera jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 12.1 des IC]*.
- (c) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en vertu de l'article 3 des IC.
- (d) Nous satisfaisons aux conditions d'éligibilité en conformité avec l'article 6 des IC et nous confirmons et reconnaissions notre obligation de nous conformer aux Politiques de la Banque en matière de Fraude et Corruption en conformité avec l'article 5 des IC.
- (e) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs ou prestataires de services pour toute partie du contrat, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par la Banque mondiale ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutuel

d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Client, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;

- (f) **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS) : [sélectionnez l'option appropriée de (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres].**

Nous [*dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »*], et l'un de nos sous-traitants :

- (i) [n'a vons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
- (ii) [so mmes possibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]
- (iii) [avo ns fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]

- (g) *[Note à l'intention du Client : insérer cette disposition nécessaire, si elle est exigée par IC 10.2 – Données particulières 10.2 : Nous nous engageons à préparer et à présenter notre offre (et, si le Contrat nous est attribué, à exécuter ledit Contrat) dans le respect le plus strict des lois et règlements contre la fraude et la corruption, y compris les paiements illicites, en vigueur dans le pays du Client.]*

- (h) Sous réserve des dispositions de la Clause 12.7 des Données particulières, nous nous engageons à négocier un Contrat sur la base des personnels-clés proposés. Nous reconnaissons que le remplacement de personnel-clé pour des motifs autres que ceux mentionnés aux Clauses 12 et 28.4 des IC pourra conduire à mettre fin aux négociations du Contrat.

- (i) Notre Proposition a pour nous force exécutoire, sous réserve de modifications résultant des négociations du Contrat.

Si notre Proposition est acceptée et le Contrat signé, nous nous engageons à commencer les Services au titre de la mission au plus tard à la date indiquée à l'article 34.2 des Données particulières.

Nous reconnaissons que le Client n'est tenu d'accepter une quelconque des Propositions qu'il aura reçues.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité du Consultant : \_\_\_\_\_

Nom complet du signataire : \_\_\_\_\_

Titre du signataire : \_\_\_\_\_

Nom du Consultant (nom de l'entreprise ou du groupement) : \_\_\_\_\_

En capacité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Information pour le contact (téléphone et courriel) : \_\_\_\_\_

*[Pour un groupement, tous les partenaires doivent signer ou seulement le chef de file, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les partenaires doit être joint]*

## **FORMULAIRE TECH-2**

### **ORGANISATION ET EXPERIENCE DU CONSULTANT**

**(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE SEULEMENT)**

---

Formulaire TECH-2 : brève description de l’organisation du Consultant et sommaire de l’expérience du Consultant la plus pertinente pour la mission. Dans le cas d’un groupement, des renseignements sur les missions similaires seront fournis pour chacun des partenaires. Pour chacune des missions réalisées, le sommaire indiquera le nom du personnel clé et des sous-traitants y ayant participé, la durée de la mission, le montant du contrat (total et si la mission a été réalisée par un groupement ou un sous-traitant, le montant réellement payé au Consultant) et le rôle ou la contribution du Consultant dans la mission.

#### **A – Organisation du Consultant**

*[1. Indiquer ici une brève description de votre entreprise/bureau et de la manière dont il est organisé, et --dans le cas d'un groupement--de chaque partenaire devant participer à la présente mission.]*

*[2. Insérer un schéma indiquant l'organisation, la liste des cadres dirigeants et des actionnaires participants aux bénéfices]. [Si exigé en vertu des Données Particulières IC 32.1, le Consultant retenu devra fournir les informations additionnelles sur la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation de Propriété Bénéficiaire.]*

#### **B – Expérience du Consultant**

1. Indiquer seulement les missions similaires réalisées et achevées avec succès au cours des [.....] dernières années.

2. Indiquer seulement les missions pour lesquelles le Consultant avait un contrat en tant que contractant ou membres d'un groupement. Les missions réalisées par les personnels du Consultant à titre individuel ou pour le compte d'autres bureaux de consultants ne doivent pas servir de références au titre d'expérience du Consultant, ou de partenaires ou sous-traitants, mais elles peuvent être revendiquées par lesdits personnels à titre individuel, dans leur CV. Le Consultant devrait être prêt à justifier l'expérience revendiquée, en présentant copie des documents et références correspondantes, si le Client le demande.

Durée	Désignation de la mission/& description brève des principaux livrables/produits	Nom du Client & pays de la mission	Montant approx. du Contrat (en US\$)/ Montant payé à votre entreprise	Rôle de votre entreprise dans la mission
[par ex. Jan.2009– Avr.2010]	[par ex. “Amélioration de la qualité de.....”: préparation d'un plan directeur pour .....; ]	[par ex. Ministère de ....., pays]	[par ex. US\$1 mill/US\$0.5 mill]	[par ex. Chef de file du groupement A&B&C]
[par ex. Jan.-Mai 2008]	[par ex. “Assistance aux autorités locales....” : préparation de règlement pour les besoins de .....]	[par ex. Municipalité de ....., pays]	[par ex. US\$0.2 mil/US\$0.2 mil]	[par ex. Consultant seul]

**FORMULAIRE TECH-3**

**COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SUR LES TERMES DE REFERENCE, PERSONNEL  
DE CONTREPARTIE, ET PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE CLIENT**

**(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE)**

---

Formulaire TECH-3 : commentaires et suggestions sur les Termes de référence susceptibles d'améliorer la qualité et les résultats de la mission, sur les besoins en personnels de contrepartie (homologues) et les prestations à fournir par le Client, y compris: soutien administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports, etc.

**A – Sur les Termes de référence**

*[Améliorations proposées aux termes de référence, le cas échéant]*

**B – Sur les Besoins en personnel de contrepartie et Prestations à fournir par le Client**

*[Commentaires sur le personnel de contrepartie et prestations à fournir par le Client. Par exemple, support administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports pertinents, etc., le cas échéant]*

**FORMULAIRE TECH-4**

**DESCRIPTION DE L'APPROCHE, DE LA METHODOLOGIE, ET DU PROGRAMME DE**

**TRAVAIL EN REPONSE AUX TERMES DE REFERENCE**

**(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE SEULEMENT)**

---

Formulaire TECH-4: description de l'approche, méthode de travail, programme de travail pour la réalisation de la mission, y compris une description détaillée de la méthodologie et du personnel proposés pour la formation, si les termes de référence identifient la formation comme une des composantes de la mission.

[Structure suggérée pour votre *Proposition technique* (au format PTC):

- a) Approche technique et méthode de travail
  - b) Plan de travail
  - c) Organisation et Personnel]
- a) **Approche technique et méthode de travail.** [Veuillez expliquer comment vous comprenez les objectifs de la mission, tels qu'ils sont décrits dans les termes de référence (TdR), l'approche technique et la méthodologie (y compris les aspects Environnementaux et Sociaux (ES) que vous adopteriez afin d'exécuter les tâches et livrer les produits/rapports demandés, ainsi que le niveau de détail de ces rapports. Ne pas répéter ou copier les TdR.]
- b) **Programme de travail.** [Veuillez indiquer le programme de réalisation des principales activités ou tâches de la mission, leur contenu et leur durée, la décomposition en phase et les contraintes correspondantes, les étapes principales (y compris examen/approbations par le Client), et dates prévisionnelles de remise des rapports. Le programme de travail proposé doit être en cohérence avec l'approche technique et la méthode, démontrant votre compréhension des TdR et votre capacité à les traduire en un programme de travail réaliste. Une liste des documents à produire (y compris les rapports) doit être fournie. Le programme de travail doit être en cohérence avec le Formulaire Programme d'activités.]
- c) **Organisation et Personnel.** [Veuillez décrire la structure et la composition de votre équipe, y compris la liste du personnel-clé, des autres personnels et des personnels administratifs affectés à la mission.]

## FORMULAIRE TECH-4

### DESCRIPTION DE L'APPROCHE, LA METHODOLOGIE, ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA REALISATION DE LA MISSION

**(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIEE SEULEMENT)**

**(*NON APPLICABLE*)**

---

Formulaire TECH-4: description de l'approche, méthode de travail, programme de travail pour la réalisation de la mission, y compris une description détaillée de la méthodologie et du personnel proposés pour la formation, si les termes de référence identifient la formation comme une des composantes de la mission.

[Structure suggérée pour votre Proposition technique]

- a) **Approche technique, méthode de travail et organisation de l'équipe du Consultant.** [Veuillez expliquer comment vous comprenez les objectifs de la mission, tels qu'ils sont décrits dans les termes de référence (TdR), l'approche technique et la méthodologie (y compris les aspects Environnementaux et Sociaux (ES) que vous adopteriez afin d'exécuter les tâches et livrer les produits/rapports demandés, ainsi que le niveau de détail de ces rapports. Ne pas répéter ou copier les TdR.]
- b) **Programme de travail et personnel.** [Veuillez indiquer le programme de réalisation des principales activités ou tâches de la mission, leur contenu et leur durée, la décomposition en phase et les contraintes correspondantes, les étapes principales (y compris examen/approbations par le Client), et dates prévisionnelles de remise des rapports. Le programme de travail proposé doit être en cohérence avec l'approche technique et la méthode, démontrant votre compréhension des TdR et votre capacité à les traduire en un programme de travail réaliste, et le programme d'activité montrant les tâches de chaque expert. Une liste des documents à produire (y compris les rapports) doit être fournie. Le programme de travail doit être en cohérence avec le Formulaire Programme d'activités.]
- c) **Commentaires (sur les TdR et sur le personnel de contrepartie (homologues) et les prestations à fournir par le Client)** [Vos suggestions doivent être formulées de manière concise et spécifique, et reflétées dans la Proposition. Veuillez formuler aussi des commentaires, le cas échéant, sur le personnel de contrepartie et les prestations à fournir par le Client. Par exemple, support administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports pertinents, etc...]

**FORMULAIRE TECH-5 PROGRAMME D'ACTIVITE ET CALENDRIER DES LIVRABLES**  
**(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE ET UNE PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIEE)**

---

N°	Livrables <sup>1</sup> (L-..)	Mois												TOTAL
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	.....	n		
L-1	[par ex. Livrable #1: Rapport A 1) collecte de données 2) rédaction du rapport 3) rapport préliminaire 4) finalisation suite aux commentaires 5) fourniture du rapport final au Client]													
L-2	[par ex., Livrable #2:.....]													
n														

- 1 Fournir la liste des livrables en indiquant le détail des activités y conduisant, ainsi que les autres actions, tels que les approbations à obtenir du Client. Pour les missions comportant des étapes successives, indiquer les activités, la fourniture de rapports et les actions requises pour chacune des étapes, séparément.
- 2 La durée des activités sera indiquée sous la forme d'un diagramme à barres.
- 3 Insérer une légende, si nécessaire à la compréhension du diagramme.

**FORMULAIRE TECH-6 COMPOSITION DE L'EQUIPE, ACTIVITES INDIVIDUELLES ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL CLE**  
**(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE ET UNE PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIEE)**

N°	Nom	Contribution du personnel (en personne/mois) pour chacun des livrables (dont la liste figure en TECH-5)										Temps de contribution total (en mois)		
		Position		L-1		L-2		L-3	.....	L-...		Siège	Terrain	Total
<b>Personnel clé</b>														
PC-1	[par ex. Mr. Abbbb]	[Chef de mission]	[Siège] [Terrain]	[2 mois] [0.5 m]	[1.0] [2.5]	[1.0] [0]								
PC-2														
PC-3														
:														
PC-n														
												Sous-total		
<b>Autres personnels</b>														
AP-1			[Siège] [Terrain]											
AP-2														
:														
AP-n														
												Sous-total		
												Total		

<sup>1</sup> Pour le personnel clé, la contribution doit être indiquée pour chacun des postes tels qu'identifiés dans les données particulières IC21.1.

- 2 Le décompte en mois est effectué à compter du commencement de la mission ou de la mobilisation. Un (1) mois équivaut à vingt-deux (22) jours travaillés (facturables). Un jour travaillé (facturable) ne pourra pas être inférieur à huit (8) heures travaillées (facturables).
- 3 "Siège" se réfère au travail effectué au bureau dans le pays de résidence de l'expert. "Terrain" se réfère au travail effectué dans le pays du Client ou un autre pays différent du pays de résidence de l'expert.



- Contribution à temps complet  
Contribution à temps partiel

**FORMULAIRE TECH-6 - CURRICULUM VITAE (CV)**  
**(SUITE)**

<b>Titre du Poste et No.</b>	[par ex. PC 1 - Chef d'équipe]
<b>Nom de l'Expert :</b>	[Insérer le nom complet]
<b>Date de naissance :</b>	[jour/mois/année]
<b>Nationalité/Pays de résidence</b>	

**Etudes:** [Résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus]

---



---

**Expérience professionnelle pertinente à la mission :** [Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références. Les emplois tenus qui sont sans rapport avec la mission peuvent être omis.]

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
[par ex. Mai 2011-présent]	[par ex. Ministère de ....., conseiller/consultant pour...  Pour obtenir références: Tél...../courriel.....; M. Bbbbbbb, Directeur]		

**Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées :**

---

**Langues pratiquées (indiquer uniquement les langues dans lesquelles vous pouvez travailler):**

---

**Compétences/qualifications pour la mission :**

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant :	Référence à des travaux ou missions antérieures illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
[Liste des livrables/tâches en référence à TECH- 5 dans lesquelles l'expert sera engagé]	

**Renseignements pour contacter l'Expert :** (courriel....., téléphone.....)

**Certification :**

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

[jour/mois/année]

---

Nom de l'expert

Signature

Date

[jour/mois/année]

---

Nom du représentant autorisé du

Consultant

Signature

(la même personne qui est  
signataire de la Proposition)

Date

## **FORMULAIRE TECH-7 CODE DE CONDUITE POUR LES EXPERTS (POUR PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE ET SIMPLIFIEE)**

**Note au Client :**

**Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.** Le Client peut ajouter des exigences supplémentaires pour résoudre les problèmes identifiés, révélés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.

**Supprimez cette case avant l'émission des documents du DAO.**

**Note à l'intention du Consultant :**

**Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Client ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Consultant peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au Contrat.

### **CODE DE CONDUITE POUR LES EXPERTS**

Nous sommes le Consultant, [entrez le nom du Consultant]. Nous avons signé un Marché avec [entrez le nom du Client] pour [entrez la description des Services]. Ces Services seront effectués à \_\_\_\_\_ [entrez comme approprié, le lieu ou les autres lieux]. Notre Contrat nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Il s'applique à tous les Experts dans le Site ou les autres endroits où les Services doivent être exécutés.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tous les Experts.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

#### **CONDUITE REQUISE**

Les Experts doivent :

1. exercer leurs fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de l'hygiène, de la sécurité et du bien-être des Experts et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment en:
  - a) veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
  - b) portant l'équipement individuel de protection requis; et

- c) suivant les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
- 4. signaler les situations de travail qu'il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d'une situation de travail qu'il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
- 5. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
- 6. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard des Experts, du Personnel de l'Entrepreneur (**si applicable**) ou le Personnel du Client;
- 7. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
- 8. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
- 9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
- 10. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
- 11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
- 12. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Client, ou qui utilise le mécanisme de grief pour les Experts, ou le mécanisme de recours en grief du projet.

## FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social du Consultant possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par le Consultant pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent (*le cas échéant*) et laissez un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l'objet de toutes les considérations qui s'imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constituerait une violation du présent Code de Conduite.

## CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par les Experts peut entraîner des conséquences graves allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LES EXPERTS :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter *[indiquer le nom de la personne de contact du Consultant ayant une expérience pertinente]* pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE****COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)  
ET  
HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

**(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Un Expert indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au lieu de travail (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Un Expert qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Un Expert viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Un Expert refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Un Expert déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

**(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Un Expert commente l'apparence du personnel d'un autre membre du Personnel (de manière positive ou négative) et l'attractivité sexuelle.
- Quand un Expert se plaint de commentaires fait par un autre Expert sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur un Expert ou le Personnel du Client par un autre Expert.
- Un Expert déclare à un autre Expert qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

**FORMULAIRE TECH-8**  
**DECLARATION DE PERFORMANCE EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS**  
**(EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL**  
**(SEULEMENT POUR PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE ET SIMPLIFIEE)**

[Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la Préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposés par le Consultant.]

Nom du Consultant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-consultant : [insérer le nom complet]

No et titre du la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS
<p>Nous :</p> <p>(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p>(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.</p> <p><b>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</b></p>

## Section 4. Proposition financière - Formulaires types

[Les Notes au Consultant entre crochets [ ] sont destinées à guider le Consultant préparant la Proposition financière; ces notes ne doivent donc pas figurer dans la Proposition financière remise au Client.]

Les formulaires types de Proposition financière doivent être utilisés pour la préparation de la Proposition financière, suivant les instructions figurant dans la Section 2.

FIN-1      Formulaire de Proposition financière

FIN-2      Résumé des Prix

FIN-3      Sous détail de la rémunération y compris l'Annexe A " Négociations financières- Décomposition des taux de rémunération " dans le cas de la méthode SQC

FIN-4      Autres Dépenses (remboursables)

## FORMULAIRE FIN-1

### FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIERE

---

[Lieu, Date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [Insérer le titre des services de consultants] conformément à votre Demande de propositions en date du [Insérer Date] et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [indiquer montant(s) en lettres et en chiffres pour chacune des monnaies] [insérer « Ce montant est un montant « net des impôts indirects » ou « incluant les impôts indirects » dans le pays du Client en conformité avec l'article 25.1 des IC dans les Données particulières]. Le montant estimé des impôts indirects dans le pays du Client est de [insérer montant(s) en lettres et en chiffres et la monnaie] qui sera confirmé ou ajusté, si nécessaire, au cours des négociations du Contrat [Noter que les montants doivent être les mêmes que dans le Formulaire FIN-2].

Notre Proposition financière sera valide et aura pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, pour la période spécifiée à l'article 12.1 des IC des Données Particulières.

Les commissions et rétributions éventuellement versées ou devant être versées par nous à des agents en rapport avec la présente Proposition et l'exécution du Contrat, s'il nous est attribué, sont indiquées ci-après :

Nom et adresse des agents/autres	Montant et monnaie	Objet de la commission ou prime

[Dans le cas où aucune commission ou rétribution n'a été versée ou promise, ajouter la déclaration ci-après : Aucune commission ou rétribution n'a été ou sera versée par nous à des agents ou autre partie en relation avec la présente Proposition, ou l'exécution du Contrat s'il nous est attribué.]

Nous reconnaissons que vous n'êtes tenu d'accepter une quelconque des Propositions reçues.

Signature du représentant habilité du Consultant : \_\_\_\_\_

Nom complet du signataire : \_\_\_\_\_

Titre du signataire : \_\_\_\_\_

Nom du Consultant (nom de l'entreprise ou du groupement) : \_\_\_\_\_

En capacité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Information pour le contact (téléphone et courriel) : \_\_\_\_\_

[Pour un groupement, tous les partenaires doivent signer ou seulement le chef de file signera, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les partenaires doit être joint]

## FORMULAIRE FIN-2 RESUME DES PRIX

---

Item	<b>Prix</b>			
	<p>[Le Consultant doit indiquer le prix offert en conformité avec l'article 16.4 des Données particulières ; supprimer toute colonne non utilisée]</p>			
	[Insérer Monnaie étrangère # 1]	[Insérer Monnaie étrangère # 2, si utilisée]	[Insérer Monnaie étrangère # 3, si utilisée]	[Insérer Monnaie nationale, si utilisée et/ou exigée (16.4 Données particulières)]
<b>Prix de la proposition financière incluant</b>				
(1) Rémunération				
(2) Autres coûts <b>[Remboursables]</b>				
<b>Prix total de la proposition financière :</b> [devrait refléter le montant dans le Formulaire FIN-1]				
<b>Impôts indirect dans le pays du Client estimés – à examiner et finaliser lors de négociation du Contrat (en cas d'attribution)</b>				
(i) [insérer type de taxe, par ex. TVA ou taxe de transaction]				
(ii) [par ex. Impôt sur le revenu des experts non -résidents]				
(iii) [insérer type de taxe]				
<b>Total estimé des impôts indirects dans le pays du Client:</b>				

Note: Les paiements seront effectués dans la (les) monnaie(s) indiquées ci-dessus (Référence à IC 16.4).

## **FORMULAIRE FIN-3 SOUS-DETAIL DE LA REMUNERATION**

Lorsqu'il est utilisé pour un contrat à rémunération forfaitaire, ce formulaire sera utilisé pour indiquer la base de calcul du prix du contrat, pour le calcul des impôts et taxes lors de la négociation du contrat et, le cas échéant, pour établir le prix à payer au Consultant pour des prestations supplémentaires à la demande du Client. Ce formulaire ne sera pas utilisé pour effectuer les paiements pour le contrat à rémunération forfaitaire.

## **ANNEXE A - NEGOCIATIONS FINANCIERES -DECOMPOSITION DES TAUX DE REMUNERATION**

### **1. Examen des taux de rémunération**

- 1.1 La rémunération du personnel comprend les salaires, les charges sociales, les frais généraux, la marge bénéficiaire, et toute prime ou indemnité versée pour affectation hors siège ou bureau à domicile. Un formulaire indiquant la ventilation des éléments de la rémunération est joint.
- 1.2 Dans le cas où la DP demande la remise d'une proposition technique seulement, le formulaire est utilisé par le Consultant pour préparer les négociations du contrat. Dans le cas où la DP demande aussi la remise de la proposition financière, le formulaire doit être rempli et joint au Formulaire FIN-3. Les formulaires convenus lors des négociations, indiquant la ventilation convenue, font partie du contrat négocié et doivent être inclus dans les Annexes D ou C.
- 1.3 Lors des négociations, le Consultant doit être disposé à divulguer les états financiers vérifiés des trois derniers exercices, à justifier ses taux, et à accepter que les taux qu'il propose ainsi que d'autres aspects financiers fassent l'objet d'un examen approfondi. Le Client, dépositaire de fonds publics, doit les dépenser avec prudence.
- 1.4 Le détail des taux est examiné ci-après.
  - (i) le salaire est le salaire brut régulier versé à un employé au siège du Consultant. Il n'inclut aucune prime d'affectation hors siège ou autre (sauf si celles-ci sont comprises en vertu de la législation ou d'une réglementation officielle).
  - (ii) Les primes sont en principe réglées sur les bénéfices réalisés. Le Client ne souhaitant pas effectuer de double paiement, les primes accordées au personnel ne font pas partie du « salaire » et doivent être indiquées séparément. Si la comptabilité du Consultant est telle que le pourcentage de ses charges sociales et de ses frais généraux est basé sur le total de ses recettes, primes comprises, ces pourcentages doivent être ajustés à la baisse de manière proportionnelle. Si la législation nationale stipule le paiement d'un treizième mois, il n'y a pas lieu d'ajuster à la baisse l'élément bénéfice. Toute éventuelle discussion portant sur les primes devra s'appuyer sur les documents comptables audités, qui seront considérés comme confidentiels.
  - (iii) Les charges sociales sont les charges que représentent pour le Consultant les prestations non monétaires qu'il accorde à ses employés et comprennent, *inter alia* : les cotisations de retraite, d'assurance maladie et d'assurance vie, ainsi que congés annuels et congés de maladie à la charge du Consultant. À cet égard, le coût des congés pour fête légale ne fait pas partie des charges sociales acceptables, pas plus que celui des congés pris pendant une mission si aucun personnel de remplacement n'est fourni.
  - (iv) Coût des congés. Les règles de calcul du coût du nombre total de jours de congés annuels en pourcentage du salaire de base sont normalement les suivantes :

$$\text{Coût des congés en pourcentage du salaire} = \frac{\text{jours de congé} \times 100}{[365 - w - fl - a - m]}$$

w étant les week-ends, fl les jours fériés légaux, a les congés annuels et m les congés de maladie

Il importe de souligner que les congés peuvent être considérés comme une charge sociale uniquement s'ils ne sont pas facturés au Client.

(v) Les frais généraux sont les charges d'exploitation du Consultant qui ne sont pas directement liées à l'accomplissement de la mission et ne sont pas remboursées comme un poste de coût distinct au titre du Contrat. Il s'agit habituellement des dépenses du siège (temps de travail non facturable, temps de travail des cadres qui administrent le projet, loyer, personnel d'appui, frais de recherche, formation du personnel, frais commerciaux, etc.), du coût du personnel qui n'est pas affecté actuellement à des activités génératrices de revenu, des impôts sur l'entreprise et des charges de promotion de l'entreprise. Durant les négociations, les états financiers vérifiés, certifiés par un auditeur indépendant et justifiant les frais généraux des trois derniers exercices, doivent être disponibles aux fins d'examen, ainsi que des listes détaillées des éléments constitutifs de ces frais généraux et du pourcentage du salaire de base que représente chacun d'entre eux. Le Client n'accepte pas de payer une marge supplémentaire pour charges sociales, frais généraux, et autres frais afférents au personnel qui n'est pas employé à titre permanent par le Consultant. Dans ce cas, le Consultant peut prétendre seulement au paiement des frais administratifs et commissions sur les sommes qu'il facture mensuellement pour le personnel sous-traitant.

(vi) La marge bénéficiaire est normalement calculée sur la somme des salaires, charges sociales et frais généraux. Si d'éventuelles primes périodiques sont indiquées, il y aura en principe une réduction correspondante de l'élément bénéfice. Les frais de déplacement et autres frais remboursables ne peuvent être inclus dans la base de calcul du bénéfice.

(vii) Indemnité, prime d'affectation hors siège ou indemnités de subsistance : Certains consultants versent des indemnités d'expatriation à leur personnel affecté hors siège ou bureau-domicile. Ces indemnités sont calculées en pourcentage du salaire et ne peuvent donner lieu à des frais généraux ou bénéfice. Si la législation applicable les frappe de charges sociales, le montant correspondant figure sous la rubrique charges sociales, le montant net de l'indemnité étant indiqué séparément. Les taux communément appliqués par le PNUD dans le pays considéré peuvent servir de référence pour l'établissement des indemnités de subsistance.

## Formulaire Type

Consultant:  
Mission:

Pays:  
Date:

### Déclaration relative aux Coûts et Charges du Consultant

Nous confirmons par la présente que:

- (a) les frais de base indiqués dans le tableau ci-joint proviennent des bulletins de paie de l'entreprise et reflètent les taux actuels des experts énumérés. Ces taux n'ont pas subi d'augmentation autre que la majoration annuelle normale selon la politique appliquée par l'entreprise à son personnel ;
- (b) les copies conformes des derniers bulletins de paie des experts listés sont joints ;
- (c) les frais de mission en dehors du siège indiqués ci-dessous sont ceux que l'entreprise a accepté de payer pour cette mission aux experts mentionnés ;
- (d) les pondérations énumérées dans le tableau ci-joint pour les charges sociales et les frais généraux sont basées sur le coût moyen des trois dernières années tels que représentés par les états financiers de l'entreprise ; et
- (e) ces pondérations relatives aux charges sociales et aux frais généraux ne comprennent pas les primes ou tout autre type de rémunération.

---

[Nom du Consultant]

---

(Signature du Représentant Habilité)

---

Date

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

**Déclaration des Coûts et des Charges du Consultant**  
**(Formulaire Type I)**  
*(Libellé en [indiquer la monnaie\*])*

<i>Personnel</i>		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/heure ouvrable	Charges Sociales <sup>1</sup>	Frais géné- raux <sup>1</sup>	Sous-total	Marge béné- ficiaire (pro- fit) <sup>2</sup>	Indemnités de mission en de- hors du bureau <sup>1</sup>	Taux fixe proposé par mois/jour/heure ouvrable	Taux fixe proposé par mois/jour/heure ouvrable <sup>1</sup>
<i>Bureau</i>									
<i>Pays du Client</i>									
				_____					
				_____					

\* Si plus d'une monnaie est utilisée, utilisez le(s) tableau(x) supplémentaire (s) pour chaque devise

1. Exprimé en pourcentage de (1)

2. Exprimé en pourcentage de (4)

## FORMULAIRE FIN-4 DECOMPOSITION DES AUTRES DEPENSES [REMBOURSABLES]

Lorsqu'il est utilisé pour un contrat à rémunération forfaitaire, les renseignements fournis seront utilisés pour indiquer la base de calcul du prix du contrat, le calcul des impôts et taxes lors de la négociation du contrat et, le cas échéant, pour établir le prix à payer au Consultant pour des prestations supplémentaires à la demande du Client. Ce formulaire ne sera pas utilisé pour effectuer les paiements pour le contrat à rémunération forfaitaire.

<b>B. [Dépenses Remboursables]</b>								
N°	Type de dépenses [Remboursable]	Unité	Coût unitaire	Quantité	[Monnaie # 1- cf. FIN-2]	[Monnaie # 2- cf. FIN-2]	[Monnaie# 3- cf. FIN-2]	[Monnaie nationale- cf. FIN-2]
	[ex Per diem **]	[Jour]						
	[ex voyages internationaux	[Billet]						
	[ex transport de/vers aéroport]	[Voyage]						
	[ex Coût de communication entre [Insérer lieu] et [Insérer lieu]]							
	[ ex reprographie de rapports]							
	[ex location de bureaux]							
	.....							
	[formation du personnel du Client – si prévu dans les TdR]							
Coût total								

Légende: Le "per diem" est payé pour chaque nuit que le personnel doit passer en dehors de son lieu de résidence habituel pour les besoins du Contrat. Le Client peut imposer un montant maximal.

## Section 5. Pays éligibles

Aux fins d'information des Consultants retenus sur la liste restreinte, en référence à l'articles 6.3.2 des IC, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

- (a) au titre des IC article 6.3.2(a):

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

- (b) au titre des IC 6.3.2(b):

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

## Section 6. Fraude et Corruption

(le texte de cette Section 6 ne doit pas être modifié)

### 1. But

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et la présente annexe s'appliquent aux marchés publics dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

### 2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires du financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), les consultants, les entrepreneurs et les fournisseurs; tous les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs; tout agent (déclaré ou non); et tout membre de leur personnel, observent les normes d'éthique les plus élevées lors du processus de passation de marchés, de la sélection et de l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de Fraude et Corruption.

2.2 À cette fin, la Banque :

(a) définit comme suit les expressions suivantes:

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité<sup>2</sup>;
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation<sup>3</sup>;

---

<sup>2</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme “une autre personne ou entité” fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un contrat public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de contrats ou les examinent.

<sup>3</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou d’exécution ; et « agit ou s’abstient d’agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l’attribution ou l’exécution du contrat.

- (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
  - (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions<sup>4</sup> ;
  - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d' informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
    - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen mentionné au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- (b) Rejettera la proposition d'attribution du contrat si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le contrat, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce contrat ;
- (c) En plus des remèdes légaux dénoncés dans l'Accord Juridique, peut prendre d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du contrat non conforme si la Banque détermine à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation de marché, de sélection et/ou d'exécution du contrat en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) En application des Directives Anti-Corruption de la Banque et en application des procédures de sanctions de la Banque<sup>5</sup>, peut sanctionner à tout moment une entreprise ou un individu y compris

---

<sup>4</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu : (i) de toute attribution ou bénéfice de contrat financé par la Banque, financièrement ou d'une autre manière<sup>6</sup> ; (ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service<sup>7</sup> au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et (iii) de recevoir les produits de tout prêt de la Banque ou de participer autrement dans la préparation ou l'exécution d'un projet financé par la Banque.

- (e) Exigera qu'une clause soit incluse dans la DP et dans les contrats financés par un prêt de la Banque exigeant que les consultants, leurs agents, leur personnel, leurs sous-consultants, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou leurs fournisseurs permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des propositions et à l'exécution du contrat, et de les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque.

---

<sup>5</sup> Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de contrats financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des contrats du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

<sup>6</sup> Pour éviter toute ambiguïté, l'inéligibilité d'une partie sanctionnée à se voir attribuer un marché comprend, sans s'y limiter, (i) la demande de préqualification, l'expression de son intérêt pour un cabinet de conseil et l'appel d'offres, soit directement, soit en tant que sous-traitant désigné, consultant désigné, fabricant ou fournisseur désigné, ou prestataire de services désigné, à l'égard de ce contrat, et (ii) la conclusion d'un addendum ou d'un amendement introduisant une modification importante à tout contrat existant.

<sup>7</sup> Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit: i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou ii) désigné par l'Emprunteur.



## ANNEXES

### Section 7. Termes de référence

#### Table des matières

I-	CONTEXTE GENERAL .....	74
II-	DESCRIPTION DU PROJET OBJET DE LA MISSION .....	75
III-	OBJECTIFS DE LA MISSION .....	76
IV-	ETENDUE DES SERVICES ET TACHES .....	78
	4.1- Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle .....	78
	4.2- Etape des études techniques détaillées.....	79
	4.2.1. <i>Etudes détaillées de réhabilitation et de mise aux normes en vue de renforcer la sécurité du barrage de Lagdo .....</i>	79
	4.2.2. <i>Etudes détaillées de protection contre les crues de l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro.....</i>	84
	4.2.2.1. <i>Etudes détaillées de Révision de l'étude hydrologique quantitative des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro .....</i>	84
	4.2.2.2. <i>Etude hydraulique des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro .....</i>	85
	4.2.2.3. <i>Cartographie, topographie et modélisation des inondations dans les sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro .....</i>	85
	4.2.2.4. <i>Actions de contingence ou de mesures d'urgence : .....</i>	86
	4.3- Etape des études APS/APD et de préparation des dossiers de consultation (DAO, Demandes de Propositions ou Cotations) des entreprises pour la réalisation des différents sous-projets.....	86
V-	METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	87
VI-	LIEU ET CALENDRIER DE LA MISSION .....	88
VII-	RAPPORTS DEMANDES ET CALENDRIER DES LIVRABLES .....	89
VIII-	COMPOSITIONS DE L'EQUIPE ET QUALIFICATION DEMANDEES POUR LE PERSONNEL-CLE .....	90
	8.1- <i>Experts-clés.....</i>	90
	8.2- <i>Autre personnel .....</i>	93
IX-	CONTRIBUTION DU CLIENT ET PERSONNEL DE CONTREPARTIE.....	93
	ANNEXES .....	94

## I- CONTEXTE GENERAL

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu un appui financier de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA BENOUE) afin de fournir des services d'irrigation et de drainage durables et d'améliorer la production agricole dans les parcelles culturales de la vallée de la Bénoué.

Le projet envisage la réalisation de 11 000 ha de périmètres irrigués en 6 ans et d'après des études, la demande annuelle en eau sera de 205 millions de m<sup>3</sup> par an.

Cette demande est principalement liée aux travaux de mise en valeur du vaste potentiel des terres situées en aval du barrage de Lagdo. Afin de satisfaire ladite demande, le projet s'appuie sur l'opportunité de mobilisation des ressources en eau qu'offre la retenue d'eau du barrage de Lagdo, qui dispose de ressources totales en eau sont de l'ordre de 5 900 millions de m<sup>3</sup> dont 400 millions de m<sup>3</sup> sont alloués à l'irrigation et suffisants pour les besoins du projet.

En effet, la construction du barrage de Lagdo, sur le fleuve Bénoué entre les années 1977 et 1982, a contribué à modifier le régime hydraulique en aval de la retenue artificielle ainsi créée. Avant la construction du barrage de Lagdo, le régime hydrologique de la Bénoué au niveau de Riao caractérisait exclusivement celui en amont de sa confluence avec le Mayo Kébi (voir annexe 2). Les principales phases de crues au niveau de Garoua étaient donc essentiellement dues à l'effet cumulé des crues de la Bénoué au niveau de Riao et du Mayo Kébi. Plus à l'aval et jusqu'au niveau de la frontière, le Faro contribue aux pointes de crues, cette conjonction des apports et des pointes fera l'objet d'une modélisation dans le cadre de cette mission : il a été constaté – et ce la demande confirmation que lors des inondations épisodiques et spectaculaires, les lâchers intempestifs d'eau du barrage par le concessionnaire du service de production de l'électricité, associées aux crues des bassins intermédiaires et à celles des affluents particulièrement du Mayo Kébi ont souvent constitué une grave menace pour les infrastructures mises en aval comme ce fut le cas en septembre 2012, lorsque les autorités locales de la Région du Nord ont été prises au dépourvu par les inondations spectaculaires. Elles y sont restées sans moyens, sans équipements adéquats pour y faire face, et sans définition claire des responsabilités ni même des mesures opérationnelles d'intervention efficace.

Il n'existe aujourd'hui aucun dispositif ou système de prévention des risques d'inondations efficace dans la Région du Nord. Les trois stations hydrométriques de référence installées respectivement à Riao, Cossi et Garoua ont été abandonnées depuis longtemps, d'où l'absence de données hydrologiques actualisées permettant de garantir une gestion intégrée durable des plaines inondables du bassin.

C'est dans le contexte que, qu'en 2020, durant la phase de préparation du Projet de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA BENOUE), une étude sur la revue de la sécurité du barrage et de ses ouvrages annexes a été réalisée, pour répondre aux exigences de la Banque Mondiale en matière de protection de l'environnement et de sécurité des barrages et garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement avalisant le barrage de Lagdo, durant et après la phase d'exécution du projet.

L'étude sur la revue de la sécurité du barrage a établi un diagnostic préliminaire sur la sécurité du barrage de Lagdo et la principale conclusion est que la sécurité du barrage vis-à-vis des crues est en dessous des normes internationalement admises pour un barrage à forts enjeux aval, y compris enjeux transfrontaliers. Pour ce faire, l'étude a recommandé une revue plus approfondie de : (i) la sécurité du barrage en crue ; (ii) dispositif d'exploitation et surveillance du barrage ; (iii) la maintenance et des grosses réparations nécessaires et (iv) plan d'urgence existant pour assurer une intervention rapide en cas d'inondations.

Plus spécifiquement, l'étude recommande notamment :

1. pour la sécurité du barrage en crue : de réviser l'hydrologie des crues du barrage de Lagdo,
2. pour ce qui de l'Exploitation et surveillance du barrage : d'établir une modélisation des écoulements) et de renforcer l'Unité de gestion des barrages.

3. Concernant la maintenance et les grosses réparations du barrage : d'effectuer un diagnostic détaillé des structures et des éléments structuraux hydromécaniques et électrique électromécaniques,
4. Quant à la révision du plan d'urgence : d'actualiser le plan d'urgence.

La prise en compte de toutes ces actions implique deux activités majeures : (i) la revue détaillée de l'ensemble du barrage et de ses ouvrages annexes en vue de leur réhabilitation et mise aux normes et (ii) l'analyse détaillée des écoulements en fonctionnement normal et en période de crue, afin de garantir la protection contre les crues de l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro.

C'est dans ce cadre, que le Projet VIVA-Bénoué envisage de réaliser une étude hydrologique et complète l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, y compris l'installation d'un système hydrométéorologique, les travaux de mise aux normes pour la sécurité du barrage de Lagdo, la modélisation des inondations, la mise en place d'un système de surveillance des crues et d'un plan d'alerte précoce.

## **II- DESCRIPTION DU PROJET OBJET DE LA MISSION**

L'objectif du Projet est de fournir des services durables d'irrigation et de drainage et d'améliorer la production agricole dans les zones irriguées de la vallée de la Bénoué, dans la Région du Nord et Département de la Bénoué.

Le Projet comprend les composantes suivantes :

### **Composantes 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau**

Elle est organisée en trois sous-composantes ci-dessous présentées :

**Sous-composante 1.1. Sécurité et opérationnalité des principales infrastructures hydrauliques** : Appui à/au : (a) la mise en place d'un réseau de surveillance des ressources en eau et d'un système d'information pour le bassin du fleuve Bénoué ; (b) renforcement de l'exploitation et de la sécurité du barrage de Lagdo, y compris pour la gestion sûre des lâchers d'eau ; (c) la mise en place et le maintien du Panel d'Experts ; (d) au développement d'un modèle commun de prévision des crues pour le sous-bassin du fleuve Bénoué et du fleuve Mayo Kébi et l'amélioration du système de gestion des lâchers d'eau pour le barrage de Lagdo ; (e) la mise en place d'un système d'alerte précoce des crues pour Lagdo et les zones en aval du barrage de Lagdo ; et (f) au renforcement de la coordination régionale entre le Bénéficiaire et l'Autorité du bassin du Niger.

**Sous-composante 1.2. Infrastructures d'irrigation et de drainage** : Mise en place des systèmes d'irrigation et construction de digues de protection sur les rives gauche et droite du fleuve Bénoué, y compris les activités connexes de reboisement et de gestion de l'environnement.

**Sous-composante 1.3. Gestion de l'irrigation et du drainage** : Appui à/au : (a) la création, la gestion et l'opérationnalisation d'Associations d'Usagers de l'Eau ("AUE"), y compris la fourniture d'équipements et d'installations nécessaires au fonctionnement et à la gestion des systèmes d'irrigation ; (b) l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'attribution des terres pour les systèmes d'irrigation établis dans le cadre de la Sous-composante 1.2 du Projet ; (c) l'élaboration de règles pour la gestion des systèmes d'irrigation ; et (d) développement d'une base de données des usagers des terres et d'un Système d'Information Géographique pour les systèmes d'irrigation établis dans le cadre de la Sous-composante 1.2 du Projet.

### **Composante 2 : Services d'appui à la production agricole**

Ses sous-composantes sont déclinées comme suit :

**Sous-composante 2.1 Bons d'achats électroniques pour la relance de la production dans les périodes d'irrigation** : Fourniture de bons électroniques (e-Vouchers) aux Bénéficiaires des bons électroniques pour subventionner les coûts liés, entre autres, à l'acquisition des intrants agricoles, aux frais d'utilisation de l'eau et à la préparation des terres.

**Sous-composante 2.2 Subventions de contrepartie pour la production et l'agrobusiness** : (a) Fourniture de subventions de contrepartie (Matching Grants) aux Bénéficiaires de subventions de contrepartie pour soutenir les activités liées, entre autres, à la production agricole, à la mécanisation, à la valeur ajoutée agricole, à la commercialisation, à l'irrigation et à la prestation de services agricoles ("Sous-Projets") ; et à la

fourniture d'une assistance, la réalisation d'études et la fourniture d'un soutien connexe pour l'administration et la gestion des subventions de contrepartie.

**Sous-composante 2.3 Mise en place de Centres d'Appui à la Gestion des Organisations** : Appui à l'établissement d'un réseau de Centres d'Appui à la Gestion Organisationnelle pour fournir des services de comptabilité, de gestion financière, de passation de marchés et d'autres services d'appui à l'organisation et à la gouvernance aux petits exploitants agricoles, aux organisations de producteurs, aux AUE, aux coopératives et aux entreprises.

### **Composante 3 : Renforcement des capacités et mise en œuvre**

Elle comprend trois sous-composantes, à savoir :

**Sous-composante 3.1 Renforcement institutionnel** : Appui pour : (a) la réorganisation et le renforcement des capacités de la MEADEN conformément au plan de réorganisation de la MEADEN ; (b) la fourniture de services de vulgarisation agricole pour les systèmes d'irrigation établis dans le cadre de la Sous-composante 1.2 du Projet ; et (c) les échanges de connaissances et le partenariat pour la MEADEN et d'autres institutions publiques au niveau régional.

**Sous-composante 3.2 Innovation et formation agricoles** : Pour: Promouvoir l'innovation et la formation agricoles dans la zone de la vallée de la Bénoué, notamment par : (a) l'établissement d'un partenariat entre la MEADEN et les institutions d'éducation, de formations technique et professionnelle pour le développement de programmes de formation agricole ; (b) la fourniture de bourses pour soutenir la formation en agriculture irriguée et les sujets connexes ; et (c) l'établissement d'un Centre d'innovation technique pour le développement de la production et de la certification des semences.

**Sous-composante 3.3 Mise en œuvre, suivi et évaluation du Projet** : Pour (a) l'appui de la MEADEN et de l'UGP pour la mise en œuvre et la gestion du Projet, y compris la passation de marchés, la gestion financière, les garanties environnementales et sociales, le suivi et l'évaluation, et l'établissement de rapports ; et (b) la construction de logements et de bureaux pour l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

### **Composante 4 : Intervention d'urgence contingente**

Elle permettra, la fourniture d'une réponse immédiate à une crise ou une urgence éligible, selon les besoins. La Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC : Contingent Emergency Response Component) sera créée et gérée conformément aux dispositions des paragraphes 11, 12 et 13 de l'OP/BP 10.00 de la Banque mondiale (Financement des projets d'investissement). La CERC du projet ne sera déclenchée que lorsque le Gouvernement aura officiellement déclaré une situation d'urgence et qu'un exposé des faits sera fourni pour justifier la demande d'activation du financement d'urgence. Si la Banque souscrit au constat de la catastrophe et des besoins d'intervention associés, cette composante permettra au gouvernement de demander à la Banque de réaffecter et de réallouer des financements provenant d'autres composantes du Projet pour couvrir les coûts d'intervention d'urgence et de remise en état.

## **III- OBJECTIFS DE LA MISSION**

Le Consultant aura pour principale mission de réaliser l'étude hydraulique et hydrologique complète de l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, afin de définir les actions dédiées à (i) la réhabilitation et mise aux normes du barrage de Lagdo et (ii) la protection contre les crues de l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, notamment l'implantation d'un système d'information hydrométéorologique fonctionnel et la mise en place d'un système d'alarme eau et d'un système d'alerte précoce des inondations.

De manière spécifique, le Consultant s'attellera à mener les tâches suivantes :

### **- A L ECHELLE DU BASSIN VERSANT :**

- faire le bilan hydrologique et caractériser les écoulements ou le régime des crues dans les sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, en prenant en compte les crues exceptionnelles ;
- diagnostiquer le niveau d'érosion du bassin versant amont et programmer des interventions de traitement antiérosif des zones concernées afin de réduire les dépôts solides dans le barrage ;

- faire un diagnostic en collaboration les organismes nationaux, régionaux et locaux concernés afin de :
- identifier et décrire les stations hydrométriques et météorologiques existant dans le bassin, y compris la proposition de leur amélioration, et rechercher la possibilité d'implantation de nouveaux sites.

**- AU NIVEAU DU BARRAGE :**

- Au niveau des conditions d'exploitation
  - examiner les conditions d'exploitation actuelle du barrage en fonction des conditions hydrauliques du sous-bassin de la Haute Bénoué ;
  - L'Ingénieur vérifiera que la vie résiduelle des composants ne sera pas inférieure à la période établie par le Projet (70 ans) compte tenu du fait que le Projet Viva Bénoué se base sur la fiabilité de l'opération des équipements hydro-électromécaniques.
- Au niveau de l'hydraulique du projet
  - vérifier le bon dimensionnement des ouvrages de décharge existants par le biais de modèles numérique ou physique ;
  - définir les interventions à mettre en œuvre au cas où le résultat de l'analyse met en évidence un manque de capacité des organes par rapport à la crue de Projet, respectivement la crue PMF,
  - proposer des recommandations de mise en conformité de ces organes dans le but de garantir leur fonctionnement, fiabilité et sécurité ;
  - faire des simulations hydrauliques du comportement de la retenue en cas de crues extrême et sévère et évaluer la capacité d'évacuation des crues à l'aide de logiciels spécialisés de modélisation 3D.
- Au niveau de l'hydromécanique, des équipements électriques et de manœuvre des vannes et grues portiques :
  - réaliser un contrôle détaillé des équipements hydro-électromécaniques ;
  - évaluer l'analyse chimique et la résistance des matériaux, limite de rupture et d'élasticité ;
  - mener une inspection des joints soudés par contrôles non destructifs : VT-PT-MT-UT en repérant tous les défauts détectés ;
  - dans le cadre de la mission, l'Ingénieur demandera la réalisation des essais fonctionnels des équipements hydro-électromécaniques, l'analyse du fonctionnement du groupe de secours pour l'évacuateur de crues, l'organe de vidange de fond la prise d'eau d'irrigation afin de déterminer leur niveau de service actuel ;
  - vérifier :
    - La conception mécanique au regard des normes internationales applicables et vérifier que les Composants Électriques sont conformes aux règles de sécurité internationales, (Normes CEI) ;
    - L'efficacité des câbles de levage :
    - l'efficience et efficacité des freins, réducteurs, limiteurs de position, fins de course, indicateurs de position des équipements manutentionnés : vannes, batardeaux ;
    - la conception, l'efficacité et l'efficience des systèmes de verrouillages des mouvements de levage-descente ;
  - réaliser les essais des systèmes de manutention-Levage et dépose des vannes et des batardeaux. Vérifier leur efficacité en appliquant les paramètres adéquats et analyser leur risque de rupture,
  - établir les plans de recollement des composants hydro-électromécaniques, électriques et électromécaniques en format DWG en considérant les dimensions vérifiées sur place : plans de détail, spécifications, listes détaillées des pièces avec leur description, quantité, qualité des matériaux et poids pour la réalisation des modifications envisagées,
- Au niveau des clauses de sécurité :
  - vérifier la sécurité hydraulique du barrage (simulations hydrauliques du comportement de la retenue en cas de crues extrême et sévère) et des besoins en capacité supplémentaire ;

- faire l'actualisation de l'ensemble des plans de sécurité du barrage conformément aux exigences de la Banque Mondiale en matière de protection de l'environnement et de sécurité des barrages ;
  - approfondir les conclusions de l'étude portant sur la sécurité du barrage de Lagdo afin de proposer d'autres actions pertinentes pour la mise aux normes dudit barrage ;
- **A L'aval du barrage limite de la zone à traiter :**
- établir les études d'inondations à l'aval du barrage intégrant des modèles de prévision des crues pour une optimisation de la gestion de la retenue de Lagdo ;
  - proposer un système viable d'alarme eau ;
  - évaluer les enjeux à l'aval et en particulier le nombre de personnes affectées par la rupture du barrage, au Cameroun et au Nigéria ;
  - proposer des solutions permettant aux différentes parties prenantes de prévenir et de circonscrire les risques d'inondation prenant en compte la dimension transfrontalière des risques associés à la rupture du barrage ;
  - actualiser le plan d'urgence d'interventions en cas d'inondations.

#### **IV- ETENDUE DES SERVICES ET TACHES**

Le Consultant aura la charge, conformément aux recommandations de l'étude sur la revue de la sécurité du barrage de réaliser d'une part, l'étude détaillée de réhabilitation et mise aux normes du barrage de Lagdo et d'autre part, l'étude détaillée de protection contre les crues de l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro.

La mission du Consultant comportera trois (3) étapes essentielles :

- **Etape 1** : l'état ses lieux et diagnostic de la situation actuelle ;
- **Etape 2** : les études thématiques détaillées comprenant respectivement (i) Les actions de mise normes du barrage de Lagdo et (ii) la protection contre les crues de l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, notamment, l'hydrologie quantitative des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, l'aspect hydraulique desdits sous-bassins, la cartographie et la topographie de ces sous-bassins, y compris la modélisation des inondations ;
- **Etape 3** : les études APS/APD et préparation des dossiers de consultation (DAO, Demandes de Propositions, Cotations) des entreprises pour la réalisation des différents sous-projets.

##### **4.1- Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle**

Les analyses et la compréhension de la situation actuelle se feront à travers un recueil des données de base assorti d'un constat sur la situation du ruissellement et de l'érosion à l'amont et dans les zones périphériques du barrage de Lagdo d'une part, et d'autre part, l'état des lieux sur le fonctionnement hydraulique des principaux cours d'eau et de leurs sous-bassins versants (la Haute Bénoué, Mayo Kébi et le Faro).

Sans être exhaustif, le Consultant aura entre autres tâches :

la modélisation hydrologique en vue de déterminer la quantité des apports ainsi que les amplitudes d'inondations révisées à prendre en compte dans la gestion desdites inondations dans les sous-bassins versants de la haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro ;

- la modélisation hydraulique issue du diagnostic hydraulique détaillé, en vue de cartographier les enveloppes des zones inondables des sous-bassins sus-évoqués, de déterminer l'adéquation de la capacité du déversoir à gérer les débits d'inondations révisés, d'optimiser le fonctionnement hydraulique du système « hydroagricole - hydro-électrique » et de faire une analyse projetée sur les conditions de rupture du barrage pour déterminer les mesures d'alerte avancées pour les localités de la ville de Garoua situées en aval du barrage ;
- la réalisation de la bathymétrie au niveau de l'assiette du barrage de Lagdo en vue d'apprécier le degré de dépôts solides dans le fond du lac et d'en déduire son volume utile actuel en m<sup>3</sup> ;
- la caractérisation des conditions particulières actuelles de remplissage (ou quantification des apports) et de vidange dudit barrage, en vue de déterminer les quantités d'eau minimale et maximale susceptibles d'être stockées annuellement dans le réservoir ;

- la présentation des hydrogrammes typiques de crues exceptionnelles et clarification des cotes de crues pour des occurrences respectivement T = 10, 20, 50, 100 ans et éventuellement plus ;
- l'établissement du modèle de réaction hydrologique des sous-bassins de la haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro pour des sollicitations à la fois fréquentes (période de retour bien inférieur à 100 ans : T=10, 20 et 50 ans), moyennes (période de retour supérieure ou égale à 100 ans) et faibles (crues exceptionnelles ou extrêmes) ;
- l'élaboration du Modèle Numérique de Terrain (MNT) comprenant une base de données géo-référencée des données altimétriques et les couches d'information sur tous les enjeux du territoire, croisés aux enveloppes des zones inondables ou classes d'aléas. Ce MNT sera calé sur les levés topographiques réalisés par une entreprise ou un organisme spécialisé au début du projet définissant les PT de la BENOUÉ AVAL.

Ensuite :

- la modélisation hydraulique en vue de cartographier les enveloppes des zones inondables, de déterminer l'adéquation de la capacité du déversoir à gérer les débits de différentes fréquences, d'optimiser le fonctionnement hydraulique du système et de faire une projection sur les conditions de rupture du barrage pour déterminer les mesures d'alerte avancées pour les localités situées en aval du barrage et particulièrement à Garoua et les autres villes ;

Enfin :

- l'analyse du fonctionnement des équipements hydromécaniques du barrage et mener une évaluation de l'intégrité des équipements existants et de leur capacité opérationnelle et leur efficacité et
- Développer, les calculs de vérification mécanique et de stabilité élastique en tenant compte de la combinaison la plus défavorable des charges agissantes sur les équipements hydro électromécaniques soit :
  - ✓ La charge hydraulique, avec le niveau PHE dans la retenue ;
  - ✓ La charge de vent ;
  - ✓ La charge pseudo-statique de tremblement de terre : accélération minimale à prendre en compte =0,2 g en toutes les directions ;
  - ✓ La variation thermique par rapport à la mise en place  $\Delta T= +/- 30^{\circ}\text{C}$  ;
  - ✓ La déformation du terrain.

#### 4.2- Etape des études techniques détaillées

##### 4.2.1. *Etudes détaillées de réhabilitation et de mise aux normes en vue de renforcer la sécurité du barrage de Lagdo*

D'une manière générale, ces études s'appuieront sur les données des études hydrologique et hydraulique notamment en ce qui concerne le renforcement de la sécurité du barrage.

Pour ce volet, les activités principales et les tâches du Consultant sont les suivantes :

Désignation	Activité principale du Consultant	Tâches essentielles du Consultant
BARRAGE PRINCIPAL ET DIGUE DU COL-EST	Approfondir la connaissance des écoulements à travers les corps des digues principales et du Col-Est, ainsi que de leurs fondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>modélisation 2D des écoulements dans la digue principale et sa fondation avec calage sur les mesures piézométriques ;</li> <li>la mise à jour de l'ensemble des plans de sécurité du barrage ;</li> <li>prise de décision rationnelle, sur base de la modélisation, sur l'opportunité de renforcement du dispositif piézométrique en vue d'améliorer les mesures d'auscultation du barrage ;</li> <li>en cas de nécessité ressentie, il sera question de définir les spécifications techniques pour cette activité et de quantifier le coût des travaux retenus.</li> </ul>

Désignation	Activité principale du Consultant	Tâches essentielles du Consultant
DIGUE OUEST	Approfondir le diagnostic sur les déformations de la crête de la digue Ouest	<ul style="list-style-type: none"> <li>exécution des levés planimétriques sur la crête de la digue ;</li> <li>comparaison des données des levés ci-dessus à la situation initiale ;</li> <li>prise de décision rationnelle sur la densification ou non des repères de nivellation sur la crête de la digue concernée, y compris sur le radier et les bâjoyers de l'évacuateur de secours ;</li> <li>en cas de nécessité ressentie, il sera question de définir les spécifications techniques pour cette activité et de quantifier le coût des travaux y afférents.</li> </ul>
EVACUATEUR DE CRUES	Analyse de la Conception et capacité d'évacuation des crues	<p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La conception et le dimensionnement des organes de dissipations d'énergie de l'évacuateur de crues et du tunnel d'évacuation de crues ;</li> <li>La capacité d'évacuation des crues à l'aide de logiciels spécialisés ;</li> </ul> <p>Établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les interventions à réaliser dans le cas le résultat de l'analyse mette en évidence de manque de capacité de décharge des organes par rapport à la crue de Projet ;</li> <li>Les recommandations de mise en conformité de ces organes dans le but de garantir leur fonctionnement, fiabilité et sécurité ;</li> <li>Approfondir le diagnostic sur la capacité actuelle du système d'évacuation des crues du barrage et la débitance de l'évacuateur de crue existant et du canal d'aménée par l'utilisation de logiciels adéquats pour mener à bien ;</li> <li>La modélisation numérique en 1D ou 2D (Equations de Saint-Venant) des écoulements dans le canal d'emmenée afin d'estimer le débit à l'entrée de l'évacuateur de crue en fonction du niveau d'eau dans le dit canal ;</li> <li>La modélisation numérique en 3D (Logiciel Flow3D ou équivalent) du fonctionnement hydraulique de l'évacuateur de crue.</li> </ul> <p>Le consultant devra prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La simulation des situations dégradées (ex. : une vanne de l'évacuateur hors service) seront considérées afin de prévoir les différents cas de réaction hydraulique de l'ouvrage ;</li> <li><b>revue de la pertinence de construction de l'évacuateur de crue de <u>secours fusible</u> et de son emplacement</b> ; au cas où cette pertinence est prouvée et acceptée par toutes les parties prenantes à l'issue d'une restitution, il est question de procéder (i) au dimensionnement de cet évacuateur de crue de secours de façon à améliorer les critères de sécurité du barrage et (ii) à la définition détaillée en ce qui concerne respectivement la consistance, les spécifications techniques et la quantité des différentes unités d'œuvre des travaux.</li> </ul>
VIDANGE DE FOND (RIVE DROITE)	Inspecter la vidange de fond et approfondir le diagnostic à son aval où	<ul style="list-style-type: none"> <li>vérification de la conception et du dimensionnement hydraulique de la vidange de fond (<math>Q = 800 \text{ m}^3/\text{s}</math> en-</li> </ul>

Désignation	Activité principale du Consultant	Tâches essentielles du Consultant
	il existe les griffes d'érosion sur la berge en rive droite, laissées par les crues exceptionnelles (1999 et 2012)	viron) comprenant un tunnel d'évacuation (7 m x 10 m, L = 374 m) forcée qui traverse l'appui rive droite du barrage pour rejoindre le lit principal du fleuve ; • réalisation d'un modèle hydraulique numérique pour la restitution du débit à l'aval de cette vidange de fond ; • proposition de mesures de protection des rives ou d'éventuelles modifications de cet ouvrage dans le cadre de l'amélioration de la dissipation d'énergie et de la limitation des risques d'érosion en cas d'évacuation d'une crue exceptionnelle ; • définition de la consistance des travaux, des spécifications techniques et du coûts des travaux de renforcement de la berge au droit de l'exutoire de la vidange de fond.
<b>OUVRAGES EN BETON : PRISE D'EAU USINIERE ET EVACUATEUR DE CRUE</b>	Etudier la pertinence d'implantation des piézomètres sous la prise d'eau usinière et l'évacuateur de crue	si étude probante, il sera question de : • Installer un profil piézométrique sous chaque passe de l'évacuateur de crue ; • Installer des piézomètres sous la prise d'eau usinière (implantation à étudier).
<b>LES EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES :</b>		
<p>Réaliser,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un contrôle détaillé des équipements comprenant entre autres :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les dimensions et les épaisseurs résiduelle des composants</li> <li>○ La qualité des matériaux par moyen d'équipements appropriés</li> </ul> </li> <li>▪ Evaluer l'analyse chimique et la résistance des matériaux, limite de rupture et d'élasticité</li> <li>▪ L'Inspection des joints soudés par contrôles non destructifs : VT-PT-MT-UT en repérant tous les défauts détectés</li> <li>▪ Les plans des composants Hydro Électromécaniques en format électronique DWG en considérant les dimensions vérifiées sur place</li> </ul> <p>Analyser,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les critères de conception et réalisation adoptés par le Constructeur d'origine pour déterminer la conformité aux standards internationaux et aux critères de sécurité imposés par les règles actuelles de la Banque Mondiale « Programme de sécurité des barrages OP 4.37 »;</li> <li>▪ Dans le cadre de la mission, l'Ingénieur demandera la réalisation des essais fonctionnels des équipements hydro-électromécaniques pour apprécier la situation opérative actuelle. Les essais de fonctionnement seront réalisés par l'exploitant sous la surveillance et la coordination du MO ; l'Ingénieur assistera et établira le PV des essais que soumettra à l'exploitant et au MO pour signature. Les essais visent à :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vérifier l'intégrité des équipements existants du barrage ;</li> <li>○ Valider la capacité opérationnelle et leurs efficacités ;</li> <li>○ Vérifier que les pertes d'eau par les vannes et batardeaux en position fermées soient inférieures aux valeurs autorisées.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces essais concernent particulièrement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Équipements de levage des vannes et grues portiques</u></li> </ul> <p>Vérifier en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Que La conception mécanique satisfait aux normes internationales sélectionnées ;</li> <li>○ Que les composants électriques sont conformes aux règles de sécurité internationales, (Normes CEI) ;</li> <li>○ l'efficience et efficacité des freins, réducteurs, limiteurs de position, fins de course, indicateurs de position. Equipements manutentionnés : Vannes et Batardeaux.</li> </ul>		

Désignation	Activité principale du Consultant	Tâches essentielles du Consultant
▪ <u>Pour les Câbles de Levage :</u>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluer l'efficacité et la sécurité des câbles en place ;</li> <li>○ Vérifier la certification d'origine : typologie de réalisation, qualité matériaux, essais de rupture ;</li> <li>○ Examiner avec les outils optiques appropriés qu'il n'existe pas des défauts extérieurs ;</li> <li>○ Vérifier que les points d'ancrage sur les tambours d'enroulement et sur les vannes sont efficaces ;</li> </ul>
▪ <u>Systèmes de verrouillages des mouvements de levage-descente</u>		
Vérifier :		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La conception ;</li> <li>○ L'efficacité et l'efficience.</li> </ul>
▪ <u>Essais de manutentions-Levage et dépose des vannes et des batardeaux</u>		
Vérifier l'efficacité du système de levage par l'exécution des tests d'essais répétés, en enregistrant les paramètres suivants :		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Temps pour la fermeture et l'ouverture complète des vannes ;</li> <li>○ puissance absorbée par les moteurs ;</li> <li>○ Température de l'huile de refroidissement des réducteurs ;</li> <li>○ Température des groupes de freinage.</li> </ul>
<u>Analyse des risques :</u>		
Analyser le risque de rupture des câbles de levage des vannes et batardeaux et leur conséquence		
<u>Équipements électriques</u>		
Vérifier les :		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lignes de câbles électriques en moyen et basse tension ;</li> <li>○ Armoires électriques ;</li> <li>○ Isolation ;</li> <li>○ Mise à terre.</li> </ul>
<u>Vannes Clapet installées sur les Vannes Segment du Déversoir</u>		
Vérifier		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'efficience et sécurité des vannes ;</li> <li>○ Temps de fermeture et ouverture complète du Clapet ;</li> <li>○ Circuit cliodynamique d'alimentation ;</li> <li>○ Group HP d'alimentation ;</li> </ul>
<u>Travaux correctifs.</u>		
Sur la base des études et essais réalisés sur les équipements l'Ingénieur devra		
▪ Documenter la situation actuelle en ce qui concerne		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'état des équipements ;</li> <li>○ La sécurité ;</li> <li>○ L'efficacité ;</li> <li>○ L'opérativité.</li> </ul>
▪ Concevoir et détailler les travaux correctifs à effectuer sur les équipements hydro électromécaniques afin d'atteindre la sécurité opérationnelle, l'efficacité et la vie résiduelle demandée par le Projet		
▪ Soumettre les propositions aux MO pour approbation ;		
▪ Élaborer les Plans de détails, les spécifications, la liste détaillée des pièces avec leur description, quantité, qualité		

Désignation	Activité principale du Consultant	Tâches essentielles du Consultant
	<p>des matériaux, et poids pour la réalisation des modifications envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaborer la planification des travaux correctives à réaliser <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaborer la planification niveau-1 des activités en utilisant MS-PROJECT</li> <li>○ les activités à réaliser, leur séquence, la durée, le flot</li> </ul> </li> <li>▪ Préparer les documents pour l'appel d'offres, les spécifications techniques, les plans d'ensemble et de détail, les spécifications administratives</li> </ul>	<p><u>Groupe de secours pour la vidange de fond et la prise d'irrigation en rive gauche</u></p> <p>Les bâtiments de la vanne de fond et de la prise d'irrigation sont alimentés par le réseau électrique général. En cas de chute du réseau de distribution électrique, les vannes ne pourront pas être opérationnels.</p> <p>L'ingénier devra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examiner la situation, évaluer les risques associés et proposer au MO les solutions pour le minimiser.</li> <li>▪ Développer en détail la solution retenue par le MO pour la rendre opérationnelles.</li> </ul> <p><i>I. Evaluation d'une Alternative pour le levage et le dépôt des Vannes-segments du déversoir</i></p> <p>L'ingénier réalisera une étude de faisabilité pour remplacer le système de levage mécanique actuelle, treuils, par un système à servomoteurs hydrauliques alimentés par une unité de commande à haute pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les servomoteurs devront être reliés d'une part aux bras de la vanne secteur et d'autre part aux génie civil du déversoir ;</li> <li>▪ Les servomoteurs seront dotés, aux liaisons avec les bras et le génie civil, de pivots sphériques pour compenser d'éventuels désalignements ;</li> </ul> <p>Centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un module de commande à haute pression, jusqu'à 100 bars, alimentera les servomoteurs, le module sera équipé de vannes étalonnées pour assurer un débit homogène aux deux servomoteurs et obtenir un fonctionnement en parallèle.</li> </ul> <p>Matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les tiges des servomoteurs seront réalisées en acier inoxydable et les chemises seront en acier au carbone revêtues avec une couche de chrome dur à haute épaisseur.</li> </ul> <p>Indicateur de la position :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des capteurs spéciaux seront installés pour transmettre la position de la tige et ensuite identifier la valeur de l'ouverture de la vanne.</li> </ul> <p><b>PLAN D'URGENCE</b></p> <p>Mettre à jour et compléter le plan d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluation des enjeux à l'aval et en particulier le nombre de personnes qui pourraient être affectées par la rupture du barrage, au Cameroun, sur le corridor du fleuve Bénoué allant de Lagdo au Nigéria. Ainsi, l'intégration de la dimension transfrontalière des risques associés est obligatoire dans le cadre de cette évaluation ;</li> <li>• proposition des Termes de référence (TDR) relatifs à la mise en place d'un plan d'urgence en conformité avec les spécifications de la Banque mondiale et les recommandations de la CIGB (Commission Internationale des Grands Barrages) ;</li> <li>• définition de la consistance et du coût des prestations ;</li> <li>• préparation de l'Appel à Manifestations d'Intérêt pour les prestations sus-désignées.</li> </ul> <p><b>N.B. : L'exploitant ENEO sera associé à ce travail en particulier pour la partie du plan concernant di-</b></p>

Désignation	Activité principale du Consultant	Tâches essentielles du Consultant
<b>STATIONS HYDROMETEOROLOGIQUES</b>	Approfondir le diagnostic sur l'installation d'un système automatique hydrométéorologique dans les bassins des principaux cours d'eau et de leurs sous-bassins versants, à savoir la Haute Bénoué, le Mayo Kébi et le Faro	<p><b>rectement le barrage : Plan des Mesures d'urgence (Emergency Action Plan).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification de toutes les stations hydrométriques et hydrométéorologiques gérées par le Centre de Recherche Hydrologique (CRH) et ENEO</li> <li>• recherche des sites pour les stations hydrométriques en concertation avec le CRH à Garoua et ENEO</li> <li>• exploitation des données de l'étude hydraulique pour mise en place des sites pour pose des échelles limnimétriques à lecture directe ou de limnimètres télétransmis et d'un dispositif automatique d'équipements hydrométriques et hydrométéorologiques à planter au niveau de la retenue et des points critiques des sous-bassins versants de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro.</li> </ul> <p><b>N.B : Cette énumération est donnée à titre purement indicative et n'est en aucun cas exhaustive et le consultant devra mener les investigations idoines de manière à atteindre les objectifs de base cette intervention : assurer la sécurité du barrage et protéger au maximum les zones aval contre les inondations.</b></p>

#### **4.2.2. Etudes détaillées de protection contre les crues de l'ensemble des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro**

##### **4.2.2.1. Etudes détaillées de Révision de l'étude hydrologique quantitative des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro**

La révision de l'étude hydrologique devra concerter l'étude de la pluie, des débits de crues (modélisation de type pluie-débit) correspondantes des cours d'eau sur l'ensemble des sous-bassins respectivement de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro qui contribuent aux inondations de la vallée de la Bénoué et particulièrement de la ville de Garoua. Cette révision aura pour objectif de poser un diagnostic détaillé des conditions hydrologiques contribuant au remplissage du réservoir d'eau de Lagdo et devra aboutir à la modélisation hydrologique en ce qui concerne les bassins ou sous-bassins concernés particulièrement en amont et en aval dudit réservoir en vue d'identifier les principales zones d'expansion des crues.

Dans le cadre de l'exécution de cette étude thématique, le bassin versant à l'étude pourrait être subdivisé en sous-bassins versants homogènes. Le modèle sera calé sur les hydrogrammes relatifs aux crues historiques de la Bénoué, et en particulier les crues exceptionnelles des années 1999 et 2012, ainsi qu'une crue historique antérieure à la mise en service du barrage.

Concernant la sécurité du barrage de Lagdo, l'étude hydrologique des crues de la Bénoué devrait permettre d'établir les caractéristiques des crues de grandes périodes de retour. Au regard de tout ce qui précède, les tâches suivantes seront réalisées par le Consultant :

- la collecte et l'analyse de l'ensemble des données hydrométriques sur les stations historiques et actuelles du bassin versant contrôlé par le barrage ainsi que des stations significatives en aval ;
- la collecte et l'analyse des données pluviométriques sur le bassin versant ;

- la détermination de crues de période de retour 10, 50, 100, 1000 et 10 000 ans par les méthodes hydropluviométriques classiques (Gradex, hydrogramme unitaire, méthode Schadex, ...) ou toute autre méthode pertinente et par l'exploitation du modèle pluie-débit élaboré dans le cadre de l'étude ;
- la détermination de la crue de sûreté de période de retour 100 000 ans ou de la PMF.

#### *4.2.2.2. Etude hydraulique des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro*

Concernant l'étude hydraulique, elle devra s'appuyer sur l'étude hydrologique ci-dessus indiquée. Ainsi, il sera question d'analyser les écoulements, de donner les hauteurs d'eau, les vitesses, d'identifier les zones inondables utiles à la cartographie. Elle devra aboutir spécifiquement à :

- l'approfondissement du diagnostic hydraulique portant sur les moyens d'évacuation des crues au niveau du barrage et la simulation de la débitance de l'évacuateur de crue en concordance avec les données actuelles d'exploitation du barrage ;
- des simulations hydrauliques visant à étudier l'intérêt de construire un évacuateur fusible de secours en col Est ou Ouest en plus de l'évacuateur existant actuellement à la partie centrale de l'ouvrage ;
- l'établissement si possible d'un modèle des lâchers d'eau du barrage qui puisse limiter les dommages en aval du barrage, plus précisément à l'exutoire de Garoua, en adéquation avec la simultanéité des débits provenant respectivement
  - (i) des turbines, suite à la production de l'électricité :
  - (j) des lâchers par les organes de vidange de fond et d'évacuateur de crues du barrage de Lagdo ;
  - (k) des écoulements dans les bassins versants des affluents de la Bénoué en aval de Lagdo, en particulier le Mayo Kébi et le Faro.

#### *4.2.2.3. Cartographie, topographie et modélisation des inondations dans les sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro*

L'étude cartographique et topographique, à laquelle seront annexés (i) une carte topographique sous forme de Modèle Numérique de Terrain (MNT) incluant le réseau hydrographique, et fourni sous format SIG et (ii) dans la mesure du possible, les profils en long de la Bénoué et de tous ses affluents, pour l'ensemble des sous bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro.

Les principales tâches de cette étude thématique consisteront à :

- acquérir toutes les données cartographiques disponibles sur l'ensemble des sous bassins concernés, nécessaires pour la réalisation de l'étude ;
- acquérir le cas échéant les données auprès des agences internationales de cartographie, les données de satellites nécessaires à la réalisation du modèle numérique de terrain et des autres analyses prévues dans le cadre de la présente étude (investigations sur l'intensité de la déforestation et l'érosion à l'amont et dans les parties périphériques de la retenue du Lac, etc.) ;
- élaborer un Modèle Numérique de Terrain (MNT) de l'ensemble des sous bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, avec une résolution appropriée en fonction de la végétation (savane, forêt claire ou autre). Valider ce MNT à travers quelques mesures in situ par GPS différentiel et procéder à un rattachement au référentiel Géodésique National du Cameroun ;
- produire une base de données géo-référencée comprenant outre les données altimétriques, les couches d'information ci-après : (i) le réseau hydrographique, (ii) les stations hydrométéorologiques à réhabiliter ou à installer sur les points critiques identifiés, (iii) les infrastructures routières (iv) les aires protégées (Parcs fauniques, les zones d'intérêt cynégétique, réserves forestières, etc.), (v) l'occupation des sols (végétation, cultures, établissements humains, pâturages, etc.) ;
- établir la cartographie des enveloppes des zones inondables, au 1/25 000 sur fond de plan SCAN25, ainsi que la cartographie de l'aléa de référence : plus forte crue connue ;

- établir une carte des classes d'aléas par croisement des classes de hauteurs et de vitesse d'eau ;
- utiliser la carte des classes d'aléa, croisée aux données hydrauliques, pour pouvoir mettre en évidence le niveau d'exposition au dommage des différentes catégories d'enjeux du territoire, précisées au paragraphe 2.1.1-b) et permettant de distinguer ou de comprendre les particularités des zones.

D'une manière générale, les données des études thématiques ci-dessus seront utilisées pour les études détaillées de mise aux normes en ce qui concerne le renforcement de la sécurité du barrage de Lagdo.

#### *4.2.2.4. Actions de contingence ou de mesures d'urgence :*

Sans être exhaustif, le Consultant aura entre autres tâches :

- l'établissement de la cartographie des différentes enveloppes d'inondations, leurs hauteurs, la durée de leurs submersions, les vitesses d'écoulement ainsi que des périodes de survenue des crues pour différents épisodes ;
- le développement d'un modèle commun de prévision des crues pour les sous-bassins du fleuve Bénoué et du cours d'eau Mayo Kébi et d'amélioration du système de gestion des lâchers d'eau pour le barrage de Lagdo ;
- l'élaboration du diagnostic du système des mesures hydrométriques et hydrométéorologiques, ainsi que du dispositif d'alerte des localités en aval du barrage de Lagdo, sur tout le corridor de la Bénoué jusqu'à la frontière avec le Nigeria ;
- le développement d'un dispositif automatique d'équipements hydrométriques/hydrométéorologiques à planter au niveau de la retenue (**notamment un dispositif d'alerte eau**) et des points critiques des sous-bassins versants de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro, permettant non seulement de prévoir les quantités d'eau entrant et sortant du réservoir mais aussi d'aider à disposer en temps réel des données météorologiques utiles pour le rationnement hydrique des plantes, dans le cadre de la gestion moderne des irrigations ;
- la gestion, le traitement et/ou la prévention adéquate des inondations par un système d'alerte préventive éventuellement dans les sous bassins sus-indiqués.

Le Consultant devra simuler la mise en œuvre de mesures envisagées pour la gestion préventive des inondations et d'apprécier ou de mesurer l'intérêt desdites mesures à travers un cadre structuré offrant les arguments techniques justifiant leur importance. A cet effet, le Consultant apportera un éclairage économique sur les mesures envisagées pour la prévention des inondations ou effectuera une analyse comparative entre plusieurs mesures ou entre les variantes d'une même mesure. De ce point de vue, il effectuera des croisements entre les scénarios d'inondations et les enjeux exposés dans la zone d'inondation maximale. Il devra décrire et évaluer l'ampleur des dommages négatifs tangibles et intangibles, directs et indirects sur les activités agricoles, les logements, les activités économiques (hors agriculture) et les équipements publics pour plusieurs périodes de retour de crues et au moins selon deux situations à savoir sans mesure et l'autre avec les effets des mesures proposées.

### **4.3- Etape des études APS/APD et de préparation des dossiers de consultation (DAO, Demandes de Propositions ou Cotations) des entreprises pour la réalisation des différents sous-projets**

Cette deuxième étape correspond à la déclinaison des résultats des études thématiques ci-dessus indiquées en sous-projets (SP). Chacun de ses sous-projets opérationnalise ainsi certaines activités de la « sous-composante 1.1 - Sécurité et opérationnalité des principales infrastructures hydrauliques ».

Il s'agit notamment :

- SP1- Renforcement de l'exploitation et de la sécurité du barrage de Lagdo en respect de la politique opérationnelle OP4.37 de la Banque mondiale sur la sécurité des barrages, y compris la gestion sûre des lâchers d'eau et **la mise à jour de l'ensemble des plans de sécurité du barrage**.

Il s'agit dans l'ensemble de faire une déclinaison opérationnelle de toutes les actions identifiées lors des études détaillées permettant (i) de définir la consistance et (ii) d'estimer l'ensemble des actions de mise aux normes devant contribuer au renforcement de la sécurité du barrage de Lagdo ;

- SP2- Mise en place **d'un réseau hydrométrique pour la surveillance des ressources en eau** et **d'un système d'information hydrométéorologique** pour le bassin du fleuve Bénoué ;
- SP3- **Mise en place d'un système d'alerte précoce des crues pour les zones en aval du barrage**, sur tout le corridor de la Bénoué jusqu'à la frontière avec le Nigeria.

Cette étape comprend trois phases dont (i) les études APS, (ii) les études APD et (iii) la préparation des dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation effective des sous-projets.

#### **(1) Phase des études APS**

Les APS devront offrir tous les documents techniques et financiers pour le montage des paramètres de dimensionnement de chaque réponse technique et fournir au Client une étude de faisabilité technique complète de réponse alternative à des situations de terrain en ce qui concerne chacun des sous-projets sus-indiqués.

#### **(2) Phase des études APD**

Cette phase qui concerne le dimensionnement de la réponse technique la plus économiquement viable doit aboutir à la finalisation des APS en APD pour chaque sous-projets, après avis du Client et du Bailleur de Fonds. Il sera question d'élaborer toutes les pièces dessinées, les documents techniques et financiers nécessaires au montage des dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation ces différents sous-projets.

Le Consultant devra effectuer l'estimation du coût de réalisation des interventions sur les composants hydro-électromécaniques identifiés dans l'étude de sécurisation du barrage.

- ✓ L'estimation doit satisfaire au critère de la norme « AACE International Recommended Practice No. 17R-97 COST ESTIMATE CLASSIFICATION SYSTEM »
- ✓ Class 4.

#### **(3) Phase de la production des dossiers de consultation (DAO, DP ou Cotation) / Rapport final de l'étude**

Il est question d'élaborer tous les documents techniques et financiers en vue de la préparation des dossiers de consultation des entreprises pour la phase d'exécution de chacun des sous-projets et de permettre au Maître d'Ouvrage de consulter les différentes entreprises pour la phase d'exécution des ouvrages antiérosifs mécaniques à sous-traiter.

Le Consultant préparera les documents techniques et administratifs nécessaires pour l'appel d'offres pour la réalisation des interventions sur les ouvrages hydro-électromécaniques qu'il aura étudiés et lequel sera approuvé par le MO.

#### **(4) Phase de la production des dossiers de consultation (DAO, DP ou Cotation) / Rapport final de l'étude**

Il est question d'élaborer tous les documents techniques et financiers en vue de la préparation des dossiers de consultation des entreprises pour la phase d'exécution de chacun des sous-projets et de permettre au Maître d'Ouvrage de consulter les différentes entreprises pour la phase d'exécution des ouvrages antiérosifs mécaniques à sous-traiter.

### **V- METHODOLOGIE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION**

A titre indicatif, lors de l'exécution de sa mission, le Consultant procédera :

- à la collecte de toute la documentation technique mise à disposition par le Maître d'Ouvrage (MO), plans, calculs, et particulièrement celle concernant les équipements électromécaniques fournis par le constructeur d'origine. En cas de manque de documentation, élaboration d'une liste pertinente de documents manquants.
- en prélude aux descentes sur le terrain, à une revue synthétique des études existantes avec l'appui effectif de la MEADEN à Garoua, de l'UCP VIVA-Bénoué et des autres administrations techniques concernées ;

- à des entretiens avec plusieurs Experts dans le domaine de l'étude. Il sera ainsi question de rencontrer plusieurs acteurs ou spécialistes ayant des connaissances dans l'objet de l'étude, susceptibles d'apporter un témoignage éclairé sur les thématiques de l'étude. Il reviendra au Consultant de lister les personnes et les structures à rencontrer et de décrire les objectifs de chaque rencontre ;
- à l'observation, sur le terrain, des repères sur des zones supposées être régulièrement inondées, des ouvrages hydrauliques, des talus et des remblais susceptibles de structurer les écoulements en crue, ainsi qu'à la prise des photos, le long du corridor allant de l'aval du barrage jusqu'à la frontière du Nigeria ;
- l'inspection complète des équipements existants et leur comparaison avec ceux figurant sur les documents mis à disposition par le Maître d'Ouvrage (MO) pour vérifier l'état et la conformité avec les documents reçus. Dans le cas où les documents techniques fournis sont insuffisants, établir la liste des documents manquants et établir pour chaque élément les tests, essais et inspections nécessaires et établir le procès-verbal correspondant ;
- La vérification à la conception et le dimensionnement des organes de dissipations d'énergie de l'évacuateur de crues et du tunnel d'évacuation de crues ;
- à la collecte directe des données hydrologiques et hydrométriques existantes, en rapport avec les sous-bassins de la haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro ;
- l'examen et l'analyse des levés bathymétriques existantes et ceux réalisés par une entreprise spécialisée dans le cadre de ce projet qui seraient éventuellement disponibles au début de la mission ;
- à une enquête formelle auprès des Communes, des administrations techniques concernées ainsi qu'auprès des populations riveraines susceptibles d'apporter des informations crédibles et fiables sur les épisodes de crues avec leurs ampleurs spécifiques ;
- à l'analyse et à la production des résultats proposant des solutions aux problèmes liés au fonctionnement hydraulique et hydrologique à l'amont, dans les zones périphériques du barrage de Lagdo et à l'aval où se trouvent non seulement les périmètres à réhabiliter et aménager mais aussi les vastes plaines d'inondation de la Bénoué.

Il convient de préciser que la méthodologie évoquée ci-dessus n'est qu'indicative. A cet effet, le Consultant pourra faire des propositions d'améliorations de la méthodologie permettant au mieux de répondre aux objectifs de la mission.

## **VI- LIEU ET CALENDRIER DE LA MISSION**

La base opérationnelle du projet est située dans l'Arrondissement de Lagdo, Département de la Bénoué dans la Région du Nord Cameroun.

La date prévue pour le début du projet est fixée à partir de la signature du contrat entre les deux parties et l'ordre de service de commencer les prestations, pour une durée de **cent quatre-vingts (180) jours**, délais de validation des rapports non compris. La charge de travail est estimée à près de **1005 hommes / jours (environ 50 Hommes/mois)**, à répartir entre le Chef de mission et les autres Experts-Clés prévus dans le marché.

### **Calendrier prévisionnel de l'étude :**

N°	Désignation	Durée
1.	Notification du contrat / Présentation du chronogramme des activités	J <sub>0</sub>
2.	Rapport préliminaire/démarrage	J <sub>0</sub> + 15
3.	Etudes techniques détaillées	
3.1	<i>Révision de l'étude hydrologique quantitative des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro</i>	J <sub>0</sub> + 105
3.2	<i>Etude hydraulique des sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et du Faro</i>	

N°	Désignation	Durée
3.3	<i>Cartographie, topographie et modélisation des inondations dans les sous-bassins de la Haute Bénoué, du Mayo Kébi et de Faro</i>	
3.4	<i>Etudes détaillées de mise aux normes en vue de renforcer la sécurité du barrage de Lagdo</i>	
3.5	<i>Rapport de synthèse des études techniques détaillées</i>	J <sub>0</sub> + 115
4.	Etudes APS/APD et préparation des dossiers de consultation (DAO / DP / Cotations) des entreprises pour la réalisation des différents sous projets	
4.1	<i>Rapport des études APS des sous-projets</i>	J <sub>0</sub> + 135
4.2	<i>Rapport des études APD des sous-projets / Restitution de la mission</i>	J <sub>0</sub> + 150
4.3	<i>Production des dossiers de consultation (DAO / DP / Cotation) des entreprises, y compris le rapport final de l'étude</i>	J <sub>0</sub> + 180
	<b>Durée totale</b>	<b>J<sub>0</sub> + 180</b>

*N.B. : Ce calendrier d'exécution ne tient pas compte des délais d'examen des rapports par la Banque mondiale (Rapport de synthèse des études techniques détaillées, Rapports APS/APD, projets des dossiers de consultation des entreprises, y compris le rapport final de l'étude).*

## VII- RAPPORTS DEMANDES ET CALENDRIER DES LIVRABLES

Les livrables attendus au terme de cette prestation sont :

### (1) Les livrables intermédiaires

- (2) Un Rapport préliminaire de démarrage ;
- (3) Un Rapport portant sur la révision de l'étude hydrologique et quantitative des sous-bassins de la Bénoué et de ses affluents ;
- (4) Un Rapport hydraulique des sous-bassins de la Bénoué et de ses affluents ;
- (5) Le Rapport portant sur la Cartographie, la topographie et la modélisation des inondations dans les sous-bassins de la Bénoué et de ses affluents ;
- (6) Le rapport sur les équipements hydromécaniques, mécaniques et électriques du barrage ;
- (7) Le rapport des études détaillées de mise aux normes en vue de renforcer la sécurité du barrage de Lagdo ;
- (8) Rapport des études APS des différents sous-projets.

### (9) Les livrables cibles

- Un Rapport des études techniques détaillées (APD) des différents sous-projets comprenant les éléments de prise en compte des aspects de sauvegardes environnementales et sociales (notamment, les mesures *idoines et leur coût* pour assurer la protection de l'environnement et leur gestion, la mise au point des activités connexes de reboisement et leur impact sur le fonctionnement de la cuvette, la protection contre l'érosion du bassin versant, etc.) ;
- Dossiers de Consultation (DAO, Demandes de Propositions ou Cotations) des entreprises comprenant le cahier des spécifications techniques environnementales et sociales y compris le Rapport final de l'étude.

**N.B. :** (i) *Tous les livrables qui doivent faire objet d'une validation par le Client, sont à remettre en quatre (04) exemplaires (1 original et 3 copies), plus une version numérique sur CD ou clé USB. Les supports seront rédigés en français, avec un résumé exécutif en français et en anglais.*

***(ii) La version informatique des cartes et des plans doit être transmise en format JPEG ou PDF et en format vectoriel compatibles avec les logiciels couramment utilisés.***

Chaque rapport (version physique et numérique) remis en huit (08) exemplaires sera transmis respectivement :

- au Client (05 exemplaires destinés : au Maître d’Ouvrage, le MINEPAT, à l’UGP, au Sectoriel, au MINMAP et à l’Autorité du Bassin du Niger) ;
- au Maître d’œuvre (Panel des Experts Indépendants) – 01 exemplaire ;
- à l’Agence d’Exécution (MEADEN) du Projet - 01 exemplaire ;
- au Groupe Régional de Suivi Technique (GRST) – 01 exemplaire.

Le Comité technique chargé de valider les différents livrables, conformément aux exigences du Ministère des Marchés Publics (MINMAP), est constitué ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Directeur Général / MEADEN ;

**Vice-Président** : Le Coordonnateur de l'UGP / VIVA-Bénoué

**Membres** :

- Un représentant du Maître d’Ouvrage ;
- Les trois membres du Panel des Experts Indépendants ;
- Un représentant de l’Agence d’Exécution du Projet VIVA-Bénoué (MEADEN) ;
- Un représentant du GRST ;
- Ingénieur Agronome / VIVA-Bénoué ;
- L’Expert des Questions Environnementales / VIVA-Bénoué ;
- L’Expert des Questions Sociales / VIVA-BENOUE ;
- L’Expert Génie Rural, Spécialiste AHA / VIVA-Bénoué ;
- Toute autre personne ressource invitée par le Coordonnateur du Projet VIVA-Bénoué.
- Le Représentant du MINMAP en tant qu’Observateur.

**Rapporteur** :

- Ingénieur en Sécurité et Opérationnalité des Infrastructures Hydrauliques / VIVA-Bénoué.

### VIII- COMPOSITIONS DE L'EQUIPE ET QUALIFICATION DEMANDEES POUR LE PERSONNEL-CLE

Les présents termes de référence incluent les profils des Experts. Les soumissionnaires devront fournir les CV, les copies de diplômes, ainsi que les déclarations d'exclusivité et de disponibilité de leurs Experts clés conformément aux dispositions de la Demande de Propositions qui sera envoyée aux Consultants retenus sur la liste restreinte.

L'équipe mise en place par le Consultant doit disposer de tous les moyens de travail appropriés (véhicules, matériels techniques, pédagogiques et informatiques ...).

La composition de l'équipe des Experts clés nécessaires pour la mission est donnée ci-dessous.

#### 8.1-Experts-clés

Un « Expert-Clé » désigne un Expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV est pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.

La composition de l'équipe des Experts-clés nécessaires ci-dessous doit être basée à temps plein sur le site à Lagdo. Toutefois, certains experts pourraient exercer, au choix du Consultant, une partie de leur mandat à son siège ; il s'agit par exemple de l'Expert SIG.

Ces Experts-clés doivent avoir les profils respectifs ci-dessous :

N°	Poste	Nombre Experts	Durée (Homme-jours)	Diplôme/Expérience minimale Exigée	Missions Principales dans le cadre du mandat
----	-------	----------------	---------------------	------------------------------------	--

N°	Poste	Nombre Experts	Durée (Homme-jours)	Diplôme/Expérience minimale Exigée	Missions Principales dans le cadre du mandat
1	<b>Expert Génie Civil/Génie Rural –ou équivalent, au moins BAC+ 5, (Chef de Mission)</b>	01	180	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 15 ans d'expérience générale ;</li> <li>• Avoir l'expérience dans la réalisation des études similaires (au moins 2) ;</li> <li>• Avoir participé à au moins trois projets de revue de la sécurité de barrages, dont au moins deux en phase d'exécution ;</li> <li>• Avoir participé à au moins deux études de révision de plan de gestion des crues et de plan d'urgence.</li> </ul>	Coordination de l'équipe du consultant, Coordination des activités, Validation des rapports, Analyse de la sécurité du barrage, des digues et des ouvrages annexes. Etudes des mesures correctives, tant constructives qu'organisationnelles et de gestion. Il est le seul interlocuteur avec le Client
2	<b>Expert Hydrologique/Mobilisation des Ressources en Eaux, au moins BAC + 5</b>	01	180	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 15 ans d'expérience générale ;</li> <li>• Avoir l'expérience dans la réalisation des études hydrologiques similaires</li> <li>• Avoir participé à au moins deux projets d'évaluation et/ou de conception des systèmes hydrométéorologiques.</li> </ul> <p>N.B. : La connaissance de la problématique environnementale de la région du Nord sera un atout</p>	Etudes hydrologiques, conception des systèmes hydrométéorologiques, schéma de développement optimal de mesures préventives des inondations et outil de simulation, évaluation de l'ampleur des dommages négatifs tangibles et intangibles, directs et indirects sur les activités agricoles, les logements, les activités économiques (hors agriculture) et les équipements publics
3	<b>Expert Hydraulicien au moins BAC + 5</b>	01	180	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 15 ans d'expérience dans la conception et/ou la réalisation de grands ouvrages hydrauliques ;</li> <li>• Avoir l'expérience dans la réalisation des études similaires (évaluation de l'ampleur des dommages des inondations) : avoir participer à au moins une (01) mission similaire.</li> </ul>	Etudes hydrauliques, contribution à la conception des systèmes hydrométéorologiques, schéma de mise en place de mesures préventives des inondations et outil de simulation, évaluation de l'ampleur des dommages négatifs tangibles et intangibles, directs et indirects sur les activités agricoles, les logements, les activités économiques (hors agriculture) et les équipements publics
4	<b>Expert Electro-Hydromécanicien au moins BAC+5</b>	01	115	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 15 ans d'expérience dans la conception et/ou la réalisation d'équipements hydromécaniques de grands ouvrages hydrauliques ;</li> <li>• Avoir l'expérience dans la réalisation des études similaires (évaluation et diagnostic des installations existantes), en particulier avec des vannes segments de grandes dimensions (<math>&gt;100 \text{ m}^2</math>) manœuvrées par treuils et câbles ;</li> <li>• Avoir participé à au moins deux (02) missions similaires.</li> </ul>	Etude diagnostique des équipements hydromécaniques ; Plans et schémas de recollement des équipements en place ; Evaluation de la performance et de la vie résiduelle, Etudes de sécurisation et de fiabilisation ; Préparation des DAO.
5	<b>Expert topographe, cartographe BAC+3 au</b>	01	120	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 10 ans d'expérience générale en topogra-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes topographiques numériques et cartographiques</li> <li>• Production des cartes</li> </ul>

N°	Poste	Nombre Ex-perts	Durée (Homme-jours)	Diplôme/Expérience minimale Exigée	Missions Principales dans le cadre du mandat
	moins.			<p>phie/cartographie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir de connaissances prouvées dans le domaine de la topographie numérique : apporter la preuve de participation à au moins une mission similaire.</li> </ul>	d'enveloppes de crues sur Modèle Numérique de Terrain (MNT) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production des cartes, sur modèle MNT, des scénarios d'inondations et les enjeux exposés dans la zone d'inondation maximale</li> </ul>
6	Expert SCADA, BAC+5 en - Géomatique, ou équivalent	01	145	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 10 ans d'expérience générale dans la gestion de données en environnement SIG ;</li> <li>• Posséder et justifier d'une expérience avérée dans les études similaires (au moins une expérience justifiée).</li> </ul> <p><b>N.B. :</b> La connaissance de la problématique environnementale de la Région du Nord sera un atout</p>	Traitement des informations relatives aux crues et intégration des données y relatives dans une base de données géoréférencées sous format SIG
7	Juriste BAC+5	01	65	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 05 ans d'expérience avérée dans le domaine de la gestion, le traitement et/ou la prévention des inondations par un système d'alerte préventive ;</li> <li>• Avoir participé à la mise en place d'au moins un système d'alerte.</li> </ul>	Analyse du cadre législatif, réglementaire et institutionnel en matière de prévention des risques d'inondation et d'alerte, le rôle des acteurs impliqués.
8	Expert socio-environnemental, BAC+5	01	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'au moins 10 ans dans la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans des projets similaires.</li> <li>• L'expérience dans la gestion de cette thématique pour des projets Banque Mondiale est un atout.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification pour l'ensemble des activités et des aménagements proposés, du respect des obligations sociales et environnementales en conformité avec les politiques de la Banque Mondiale, et des règles et politiques nationales en la matière ;</li> <li>• Vérification de la conformité des propositions d'aménagement avec les documents de sauvegardes du Projet, en étroite collaboration avec les experts socio-environnementaux de l'Unité de Gestion du Projet et de la Banque Mondiale et ce, éventuellement de manière à notamment proposer et budgétiser les mesures de mitigation nécessaires. Ces éléments devront faire partie intégrante des différents livrables</li> </ul>
<b>TOTAL</b>		<b>08</b>	<b>1005</b>		

## **8.2-Autre personnel**

“Autre personnel” désigne un personnel fourni par le Consultant ou un sous-traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV n'est pas évalué à titre individuel.

### **IX- CONTRIBUTION DU CLIENT ET PERSONNEL DE CONTREPARTIE**

Le Consultant devra s'installer dans la zone du projet à Lagdo et indiquer son adresse, il devra aussi disposer de ses moyens matériels nécessaires au bon déroulement de ses prestations. Aucun service, installation et bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du Client au titre du présent marché de services, ni transféré audit Client à la fin du contrat. Il n'y est pas prévu de personnel de contrepartie à mettre à la disposition du Consultant par le Client.

\* \* \* \*  
\* \* \*  
\* \*  
\*

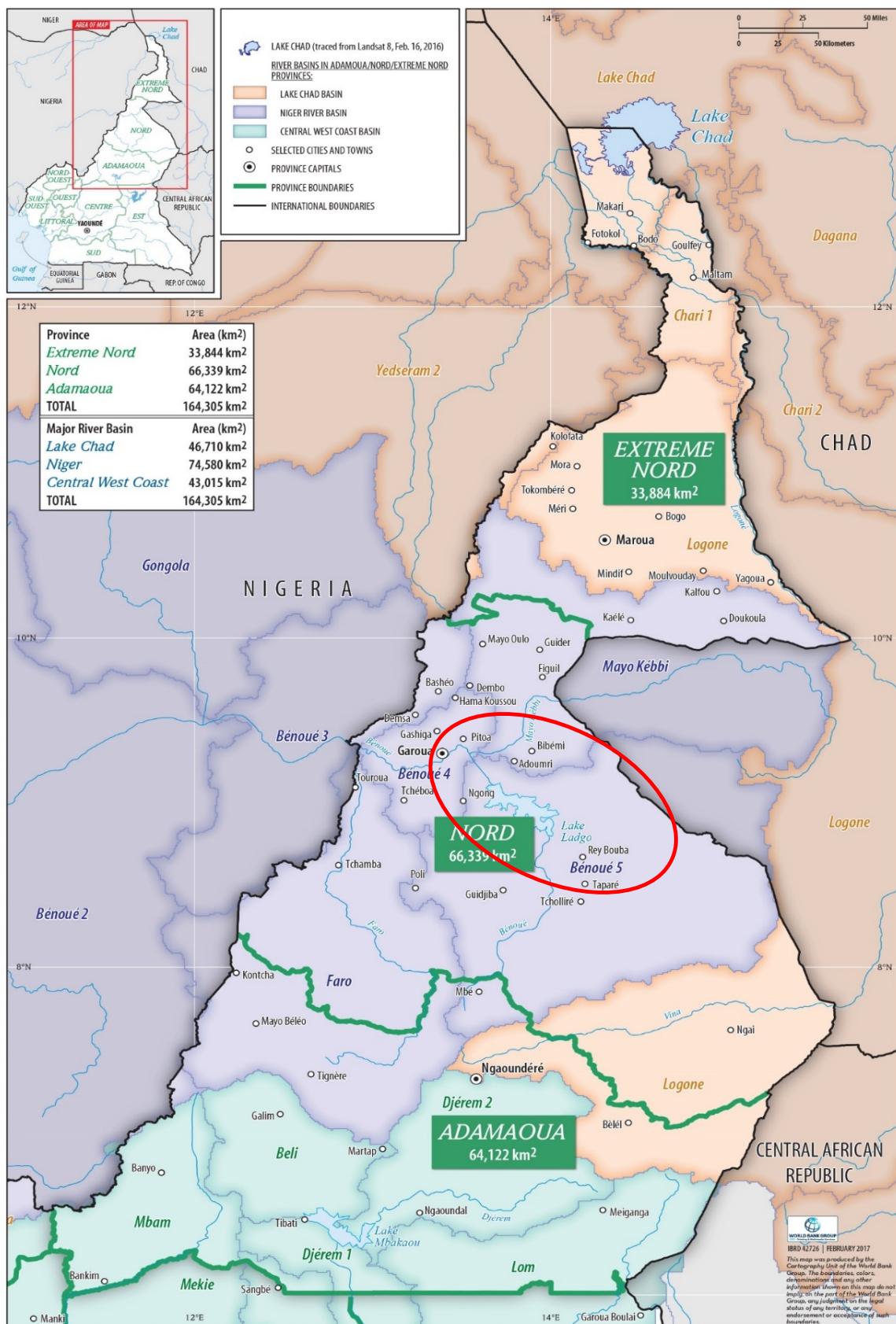
## ANNEXES

A1- Localisation de la zone d'étude

A2 Carte du bassin versant du BENOUE et de ses affluents

A3- Localisation du barrage de LAGDO et des trois stations hydrométriques ayant existé dans le bassin

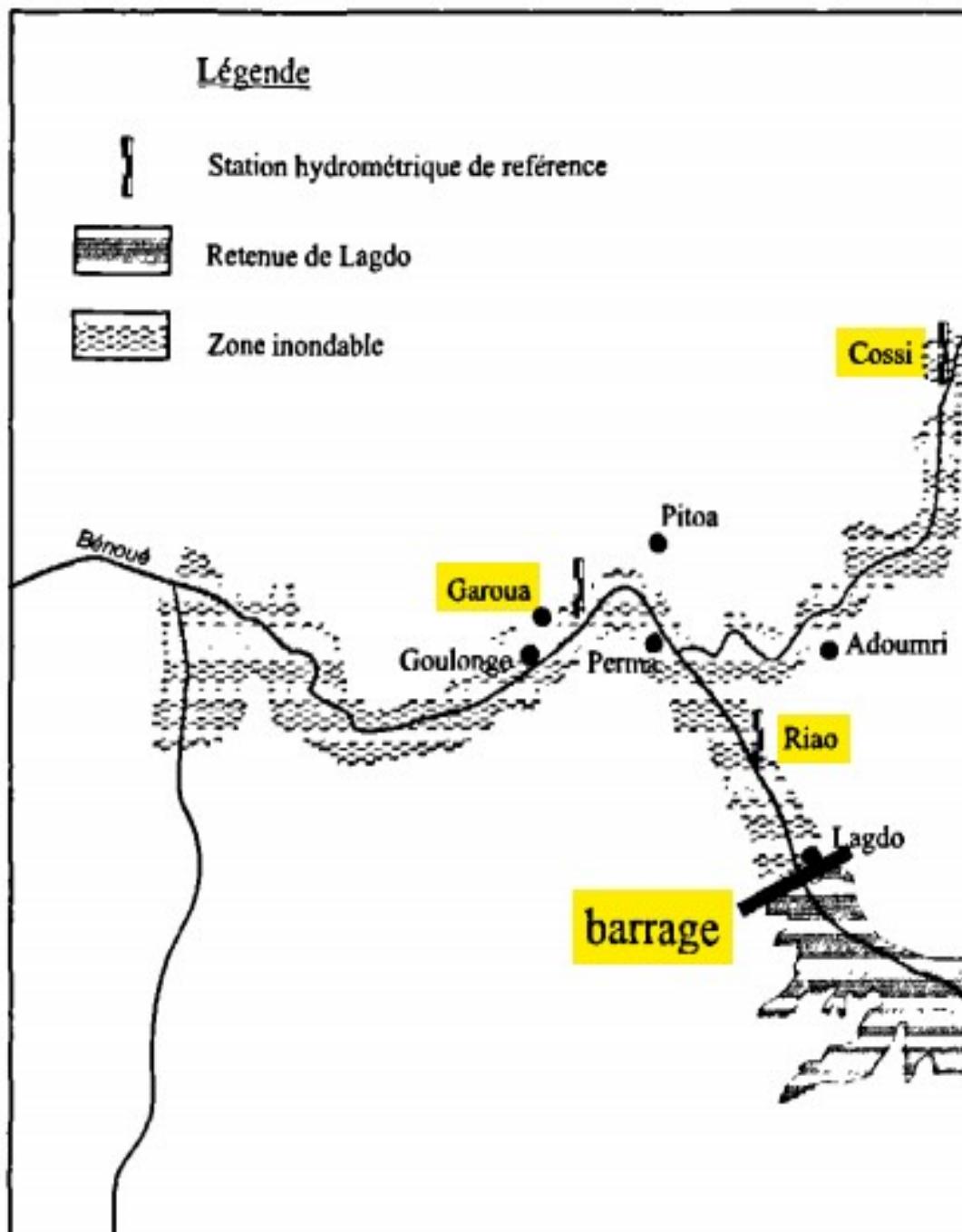
## Annexe 1 : Localisation de la zone d'étude





Annexe 2 : Carte du bassin versant du BENOUÉ et de ses affluents

Annexe 3 : Localisation du barrage de LAGDO et des trois (03) stations hydrométriques ayant existé dans le bassin



## PARTIE II

### Section 8. Conditions de Contrat et Formulaires de Contrat

#### Avertissement

1. La Partie II comprend deux Contrats-types pour Services de Consultants (contrat rémunéré au temps passé et contrat à rémunération forfaitaire), inclus dans le document-cadre pour la Sélection des Consultants élaborés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD).
2. **Contrats rémunérés au temps passé.** Ce type de contrat convient aux services dont il est difficile de définir l'étendue ou la durée, qu'il s'agisse de services liés aux activités d'autres prestataires dont les délais d'exécution peuvent varier, ou qu'il soit difficile de déterminer l'étendue des prestations que les consultants auront à fournir pour atteindre les objectifs fixés. Dans les contrats rémunérés au temps passé, le Consultant fournit les services au temps passé en se conformant à des normes de qualité reconnues, et la rémunération du Consultant est déterminée en fonction du temps consacré aux services et (i) sur la base de prix unitaires préalablement convenus pour les experts du Consultant multipliés par la durée consacrée par lesdits experts à la mission et (ii) et les frais (remboursables) établis à partir des dépenses effectives et/ou des prix unitaires convenus. Un contrat rémunéré au temps passé doit être suivi et administré de près par le Client, qui s'assurera ainsi du bon déroulement de la mission au jour le jour.
3. **Contrats à rémunération forfaitaire.** Ce type de contrat convient pour des missions où l'étendue et la durée des services, ainsi que les résultats attendus des consultants sont clairement définis. Les paiements sont liés aux résultats obtenus, qu'il s'agisse de rapports, de plans, de devis quantitatifs, de documents d'appel d'offres ou de programmes logiciels. Un contrat à rémunération forfaitaire est plus simple à administrer, parce qu'il se déroule sur le principe d'un prix fixé pour une prestation bien définie, les paiements venant à échéance sur la base de résultats spécifiés. Néanmoins, le Client doit impérativement contrôler la qualité du travail du Consultant.
4. Les formulaires types sont conçus pour des missions réalisées par des bureaux de consultants et ne doivent pas être utilisés pour des consultants individuels. Ces Contrats-types doivent être utilisé pour les missions complexes ou de montants supérieurs à 300 000 dollars des Etats-Unis ou équivalent, sauf accord de la Banque.

## **CONTRAT TYPE**

# **Services de Consultants**

**Tâches Rémunérées au Temps Passé**

**Table des Matières**

I.	Modèle de Contrat.....	104
II.	Conditions Générales du Contrat` .....	107
	A. Dispositions générales.....	107
1.	Définitions .....	107
2.	Relations entre les Parties .....	109
3.	Droit applicable au Contrat.....	109
4.	Langue .....	109
5.	Titres.....	109
6.	Notifications .....	109
7.	Lieux .....	109
8.	Autorité du Chef de file.....	109
9.	Représentants autorisés .....	109
10.	Fraude et Corruption.....	109
	B. Commencement, achèvement, Amendement et Résiliation du Contrat.....	110
11.	Entrée en vigueur du Contrat.....	110
12.	Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur .....	110
13.	Commencement des Services .....	110
14.	Achèvement du Contrat .....	110
15.	Contrat formant un tout .....	110
16.	Avenants.....	110
17.	Force Majeure.....	110
18.	Suspension .....	111
19.	Résiliation .....	111
	C. Obligations du Consultant.....	113
20.	Dispositions générales.....	113
21.	Conflit d'intérêts .....	114
22.	Confidentialité .....	115
23.	Responsabilité du Consultant .....	115
24.	Assurance à la charge du Consultant .....	115
25.	Comptabilité, inspection et audits .....	115
26.	Obligations en matière de rapports .....	115
27.	Propriété des documents préparés par le Consultant.....	115
28.	Equipements, véhicules et fournitures .....	116
29.	Hygiène et Sécurité.....	116
30.	Code de Conduite .....	117
31.	Travail Forcé .....	117
32.	Travail des Enfants .....	117
33.	Organisations des Travailleurs.....	118
34.	Non-Discrimination et Egale Opportunité .....	118
35.	Mécanisme de Règlement des Grievances relatifs aux Experts.....	119
36.	Formation des Experts.....	119

D. Personnel du Consultant et Sous-traitants .....	119
37.    Description du personnel-clé.....	119
38.    Remplacement de Personnel-clé .....	120
39.    Approbation pour des personnels-clé additionnels .....	120
40.    Retrait de personnel ou de sous-traitant .....	120
41.    Remplacement ou retrait de personnel – conséquences sur les paiements ..	121
42.    Heures ouvrables, heures supplémentaires, congés, etc.....	121
E. Obligations du Client.....	121
43.    Assistance et exonérations .....	121
44.    Accès au Site du Projet.....	122
45.    Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes .....	122
46.    Services, installations et propriétés du Client.....	122
47.    Personnel de Contrepartie .....	122
48.    Obligations de Paiement.....	123
F. Paiements versés au Consultant .....	123
49.    Montant plafond .....	123
50.    Rémunération et dépenses remboursables .....	123
51.    Impôts et Taxes .....	123
52.    Monnaie de paiement .....	124
53.    Modalités de facturation et de paiement .....	124
54.    Intérêts moratoires .....	125
G. Equité et bonne foi .....	125
55.    Bonne Foi.....	125
H. Règlement des différends.....	125
56.    Règlement amiable .....	125
57.    Règlement des Différends.....	125
III. Conditions particulières du Contrat .....	128
IV. Annexes.....	134
Annexe A – Termes de Référence .....	134
Annexe B – personnel clé .....	134
Annexe C – estimation du coût de la Rémunération .....	134
Annexe D – Estimation des autres coûts [Remboursables].....	137
Annexe E - Formulaire de garantie de remboursement de l'avance .....	138
Annexe F – Code de Conduite.....	140
Annexe G - Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels et ou le Harcèlement Sexuel pour les Sous-Traitants .....	141

## CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES

### Tâches Rémunérées au Temps Passé

**Nom du Projet :** Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-BENOUE)

**N° du Prêt :** Crédit IDA N° 6770 – CM / Projet : N° P 166072

**Intitulé de la Mission :** Services d'un Consultant (Firme) pour la réalisation des études hydrologique et hydraulique, y compris le système d'information hydrométéorologique, la sécurité du barrage, la modélisation des inondations et la mise en place d'un système d'alerte précoce des inondations.

**Contrat No. :** \_\_\_\_\_ /MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/ UGP/RAF/SPM/ISOIH/2023  
Du \_\_\_\_\_

Entre

Ministre de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), représenté par le Coordonnateur du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué), ***Client***

Et

---

***[Nom du Consultant]***

**Date :** \_\_\_\_\_

## I. Modèle de Contrat

### REMUNERATION AU TEMPS PASSE

(Le texte proposé entre crochets [ ] est optionnel; toutes ces notes doivent être supprimées dans le texte final)

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat") est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d'une part, [nom du Client] (ci-après appelé le "Client") et, d'autre part, [nom des Consultants] (ci-après appelé le "Consultant").

[**Note:** Si le Consultant est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit: "...(ci-après appelé le "Client") et, d'autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir et (ci-après appelés le "Consultant")."]

#### ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé aux Consultants de fournir certaines prestations de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Contrat (ci-après intitulées les "Services") ;
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il a l'expertise professionnelle, le Personnel et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat ;
- (c) le Client a reçu [ou a sollicité] un [prêt/crédit/don] de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement [ou un crédit/don de l'Association internationale de Développement (appelée ci-après "l'Association")] (appelée ci-après la "Banque") en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Prestations et se propose d'utiliser une partie de ce [prêt/crédit/don] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de [prêt/crédit/don] ; ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et (iii) qu'aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir des dispositions de l'Accord de [prêt/crédit/don], ni prétend détenir une créance sur les fonds provenant du [prêt/crédit/don].

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit:

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés partie intégrante du présent Contrat :
  - (a) les Conditions générales du Contrat (y compris l'Annexe 1 "Fraude et Corruption")
  - (b) les Conditions particulières du Contrat
  - (c) les Annexes
    - Annexe A: Termes de Référence
    - Annexe B: Personnel clé
    - Annexe C: Estimation des coûts de la rémunération
    - Annexe D: Estimation des autres coûts (remboursables)
    - Annexe E: Formulaires de garantie bancaire pour le remboursement de l'avance
    - Annexe F : Code de Conduite (ES)
    - Annexe G : Déclaration de Performance Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).

En cas de différence entre les documents ci-dessus, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat, les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C et l'Annexe D, l'Annexe E ; l'Annexe F ; et l'Annexe G. Toute référence à l'audit Contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

- (a) le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
- (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au Contrat ont fait signer le Contrat en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessus :

Pour [le Client] et en son nom

---

[Représentant autorisé]

Pour [le Consultant] et en son nom

---

[Représentant autorisé]

**[Note: Si le Consultant est constitué de plusieurs entités juridiques en groupement, chacune d'entre elles doit apparaître comme signataire ou seul le Chef de file signera, auquel cas le pouvoir l'habilitant à signer au nom de tous les partenaires doit être joint.]**

Pour et au nom de chacun des Partenaires du Consultant

*[Nom du Chef de file]*

---

*[Représentant autorisé au nom des partenaires du groupement]*

*[Ajouter des emplacements de signature pour chacun des partenaires, si tous sont signataires]*

## II. Conditions Générales du Contrat`

### A. DISPOSITIONS GENERALES

- 1. Définitions**
- 1.1 A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le Contrat, les termes ci-après ont la signification indiquée:
- (a) "Droit applicable" désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Gouvernement ou dans tout autre pays indiqué, le cas échéant, dans les Conditions Particulières du Contrat (CPC), au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur
  - (b) La "Banque" désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l'Association Internationale de Développement (AID).
  - (c) "L'Emprunteur désigne le gouvernement, l'agence gouvernementale ou toute autre entité ayant signé l'accord de financement avec la Banque.
  - (d) Le "Client" désigne l'agence d'exécution avec laquelle le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestations de services.
  - (e) « Personnel du Client » fait référence au personnel, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Client engagé dans les obligations du Client en vertu du Contrat ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel du Client, par notification du Client au Consultant.
  - (f) Le "Consultant" désigne la personne morale ou l'entité légale qui peut fournir ou qui fournit les prestations au Client en vertu du contrat.
  - (g) Le "Contrat" désigne l'accord écrit légalement contraignant signé par le Client et le Consultant et tous les documents annexés énumérés à la Clause 1 du Contrat, à savoir les Conditions générales du Contrat (CGC), les Conditions particulières du Contrat (CPC) et les Annexes.
  - (h) « Entrepreneur » signifie la personne nommée en tant qu'Entrepreneur dans le marché à superviser par le Consultant.
  - (i) « Personnel de l'Entrepreneur » signifie le personnel que l'Entrepreneur utilise pour l'exécution de son marché, y compris le personnel, la main d'œuvre et autres employés de l'Entrepreneur et chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant l'Entrepreneur dans l'exécution du marché supervisé par le Consultant.
  - (j) "Jour" désigne un jour ouvrable, sauf si stipulé autrement.
  - (k) « ES »signifie environnemental et social (y compris Exploitation et Abus Sexuels et/ou Harcèlement Sexuel (HS)).
  - (l) "Date d'entrée en vigueur" désigne la date à laquelle le Contrat entrera en vigueur, conformément à la Clause 11 du CGC.
  - (m) "Experts" désigne collectivement le personnel-clé ou tout autre personnel du Consultant, des sous-traitants ou des partenaires de groupement assignés par le Consultant pour la réalisation des services ou une partie de ceux-ci dans le cadre du contrat.

- (n) "Monnaie étrangère": toute monnaie autre que celle du pays du Client.
- (o) "CGC" : Conditions Générales du Contrat.
- (p) "Gouvernement" : signifie le Gouvernement du pays du Client.
- (q) "Groupement" désigne une association de deux Consultants ou plus disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des partenaires le constituant, dans lequel un des partenaires dispose de l'autorité afin de mener les affaires au nom et pour le compte de tous les partenaires du groupement, et dont les partenaires sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
- (r) "Expert-clé" désigne un expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV a été pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- (s) "Monnaie nationale": la monnaie du pays du Client.
- (t) "Autre personnel" désigne un personnel fourni par le Consultant ou un sous-traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services dans le cadre du Contrat.
- (u) "Partie" : désigne le Client ou le Consultant, selon le cas ; et " Parties " désigne les deux d'entre eux (le Client et le Consultant).
- (v) "CPC" : Conditions Particulières du Contrat, qui modifient ou complètent les CGC.
- (w) "Services" : désigne les prestations devant être effectuées par le Consultant dans le cadre du Contrat, décrits à l'Annexe A jointe.
- (x) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :
  - L'**Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétirement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
  - Les Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
- (y) Le « **Harcèlement Sexuel** » « **(HS)** » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Client ;
- (z) « Site » signifie le lieu ou autres endroits où les travaux sont exécutés, et tout autre lieu ou endroits qui peuvent être spécifiés dans le marché de l'Entrepreneur comme formant le Site.
- (aa) "Sous-Traitant" désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord en vue de sous-traiter une partie des prestations, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client tout au long de l'exécution du Contrat.

(bb) "Tiers" désigne toute personne ou entité autre que le Gouvernement, le Client, le Consultant ou un Sous-Traitant.

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>2. Relations entre les Parties</b> | 2.1. Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Consultant est pleinement responsable du Personnel exécutant les Services et de ses Sous-Traitants, le cas échéant, et des Services exécutés par ces derniers ou en leur nom.  |
| <b>3. Droit applicable au Contrat</b> | 3.1. Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit applicable.   |
| <b>4. Langue</b>                      | 4.1. Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les <b>CPC</b> , qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.  |
| <b>5. Titres</b>                      | 5.1. Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du Contrat.  |
| <b>6. Notifications</b>               | 6.1. Toute notification nécessaire ou permise en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite, dans la langue indiquée à la Clause 4 des CGC. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les <b>CPC</b> .<br>6.2. Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les <b>CPC</b> . |
| <b>7. Lieux</b>                       | 7.1. Les Services sont exécutés sur les lieux indiqués à l'Annexe A jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que le Client approuvera, dans le pays de son Gouvernement ou à l'étranger.  |
| <b>8. Autorité du Chef de file</b>    | 8.1. Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité, les partenaires autorisent par la présente l'entité Chef de file indiquée dans les <b>CPC</b> à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers le Client en vertu du Contrat et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par le Client.  |
| <b>9. Représentants autorisés</b>     | 9.1. Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du Contrat par le Client ou par le Consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les <b>CPC</b> .   |
| <b>10. Fraude et Corruption</b>       | 10.1 La Banque exige le respect des Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles que formulées dans le Cadre des Sanctions de la Banque, tel qu'édicte dans l' <b>Annexe 1</b> des CGC.  |
| <b>a. Commissions et rétributions</b> | 10.2 Le Client exige que le Consultant l'informe des commissions et rétributions éventuellement payées ou devant être payées à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du Contrat. Le Consultant doit au minimum indiquer le nom et l'adresse de l'agent ou tout autre bénéficiaire, le montant et la monnaie de paiement et le motif dudit paiement. Si le Consultant manque à l'obligation de fournir les renseignements ainsi exigés sur les commissions et rétributions, le Client a le droit de résilier le Contrat et la Banque a le droit d'appliquer les sanctions pré-  |

vues.

## B. Commencement, achèvement, Amendement et Résiliation du Contrat

- |  |  |
|--|--|
| <b>11. Entrée en vigueur du Contrat</b>                          | 11.1. Le Contrat entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les <b>CPC</b> ont été remplies.  |
| <b>12. Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur</b> | 12.1. Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les <b>CPC</b> à partir de la date de signature du Contrat par les Parties, chacune des Parties peut, par préavis notifié par écrit de vingt et deux (22) jours au moins adressé à l'autre Partie, déclarer le Contrat nul et non avenu, auquel cas nulle Partie ne pourra éléver de réclamation du fait du Contrat envers l'autre Partie.  |
| <b>13. Commencement des Services</b>                             | 13.1. Le Consultant confirmera la disponibilité du Personnel clé et commencera l'exécution des Services dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les <b>CPC</b> .  |
| <b>14. Achèvement du Contrat</b>                                 | 14.1. A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 19 ci-après, le Contrat prendra fin dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les <b>CPC</b> .  |
| <b>15. Contrat formant un tout</b>                               | 15.1. Le Contrat contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenu dans le Contrat.  |
| <b>16. Avenants</b>  | 16.1. Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris des modifications portées à l'étendue des Services, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie accordera l'attention nécessaire à toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie.<br>16.2. Le consentement préalable et écrit de la Banque est requis en cas de modification ou variation importante.   |
| <b>17. Force Majeure</b>   |  |
| <b>a. Définition</b>   | 17.1. Aux fins du Contrat, le terme "force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances; les cas de force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives, confiscations, ou fait du prince.<br>17.2. Ne constituent pas des cas de force majeure : (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses Sous-Traitants, agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles. |

- 17.3. L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de force majeure.
- b. Non-rupture de Contrat** 17.4. Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du Contrat.
- c. Dispositions à prendre** 17.5. Une Partie faisant face à un cas de force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de la force majeure.
- 17.6. Une Partie affectée par un cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais à l'autre Partie le retour à des conditions normales.
- 17.7. Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.
- 17.8. Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant, sur instructions du Client, doit
- (a) cesser ses activités et démobiliser, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Services si le Client le lui demande, ou
  - (b) continuer l'exécution des Services autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du Contrat; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais additionnels nécessaires qu'il aurait encourus.
- 17.9. En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de force majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions des clauses 56 et 57 des CGC.
- 18. Suspension** 18.1. Le Client a le droit de suspendre les paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception par le Consultant de la notification de suspension.
- 19. Résiliation** 19. 1 Le Contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties dans les conditions ci-après :
- a. Par le Client** 19.1.1 Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) de la présente Clause. Dans un tel cas, le Client remettra un préavis par notification écrite d'un minimum de trente (30) jours au Consultant dans le cas des événements visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours dans le cas des événements visés sous (e) et de cinq (5) jours dans le

cas des événements visés sous (f) :

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, suivant notification de suspension conforme aux dispositions de la Clause 18 ci-dessus ;
- (b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des partenaires) fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non ;
- (c) si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause 58.1 des CGC ;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours ;
- (e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le Contrat ;
- (f) si le Consultant manque à son obligation de confirmer la disponibilité du personnel-clé comme exigé à la Clause CGC 13.

19.1.2 S'il est établi par le Client que le Consultant s'est livré à la Fraude et Corruption, telle que définie au paragraphe 2.2 de l'Annexe 1 des CGC, lors de la soumission ou lors de l'exécution du Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat après notification écrite de quatorze (14) jours au Consultant.

- b. Par le Consultant**
- 19.1.3 Le Consultant a le droit de résilier le Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-après :
- (a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 58.1 ci-après ;
  - (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
  - (c) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage conduite conformément aux dispositions de la Clause 58.1 ci-après ; ou
  - (d) si le Client a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.

- c. Cessation des droits et obligations**
- 19.1.4 Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du Contrat conformément aux dispositions des Clauses 12 ou 19, ou à l'achèvement du Contrat conformément aux dispositions de la Clause 14, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la

Clause 22 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification des comptes et écritures, conformément à la Clause 25 ci-après et de coopérer et assister toute inspection ou investigation, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

- d. Cessation des Services** 19.1.5 Sur résiliation du Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Clauses 19 (a) ou 19 (b) ci-dessus, le Consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Clauses 27 et 28 des CGC ci-après.
- e. Paiement à la suite de la résiliation** 19.1.6 Suite à la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :
  - (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 43 ci-après au titre des Services qui auront été effectués de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et les autres dépenses remboursables conformément aux dispositions de la Clause 50 au titre de dépenses effectivement encourues avant la date d'effet de la résiliation ; et
  - (b) dans les cas de résiliation définis dans les paragraphes (d) à (e) de la Clause 19.1.1 des CGC, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

## C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

### 20. Dispositions générales

- a. Normes de réalisation**
  - 20.1 Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec les Sous-Traitants ou les Tiers.
  - 20.2 Le Consultant emploiera et fournira les personnels et sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des Services.
  - 20.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services à la condition expresse que les personnels-clé et sous-traitants aient été approuvés par le Client au préalable. La soumission par le Consultant d'une demande d'approbation par le Client, inclura également, conformément à l'Annexe G, une Déclaration de Performance en matière d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS). Indépendamment d'une telle approbation, le Consultant demeure

- entièrement responsable pour la réalisation des Services.
- b. Droit applicable aux Services**
- 20.4 Le Consultant exécutera les Services conformément au Contrat et au Droit applicable et prendra toutes mesures possibles pour que les Sous-Traitants, ainsi que le personnel du Consultant et des Sous-Traitants, respectent le Droit applicable.
- 20.5 Durant l'exécution du Contrat, le Consultant se conformera aux interdictions d'importation de biens et services dans le pays du Client quand :
- (a) la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec un pays, ou
  - (b) en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales d'un pays.
- 20.6 Le Client fera connaître par écrit au Consultant les coutumes locales qu'il devra respecter, et le Consultant devra respecter les coutumes locales après, après une telle notification.
- 21. Conflit d'intérêts**
- 21.1 Le Consultant protègera avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.
- a. Commissions, rabais, etc.**
- 21.1.1 Le paiement au Consultant, qui sera versé conformément aux dispositions des Clauses des CGC 49 à 54, constituera le seul paiement au titre du Contrat et, sous réserve des dispositions de la Clause 21.1.3 ci-après, le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-Traitants, leur personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.
- 21.1.2 Si, dans le cadre de l'exécution de ses Services, le Consultant est chargé de conseiller le Client en matière d'achat de biens, travaux ou services, il se conformera aux Directives applicables de la Banque et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des contrats sera reversé au Client.
- b. Non-participation du Consultant et de ses associés à certaines activités**
- 21.1.3 Le Consultant, ainsi que ses affiliés ou Sous-Traitants et leurs affiliés, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, de fournir des biens, travaux ou services (autres que services de consultants) destinés à tout projet découlant des Services fournis pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.
- c. Interdiction d'activités incompatibles**
- 21.1.4 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-Traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du Contrat.

<b>d. Obligation de signaler les activités conflictuelles</b>	21.1.5	Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-Traitants et leur personnel ont l'obligation de signaler au Client toute situation réelle ou potentielle de conflit qui pourrait avoir un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la disqualification du Consultant ou à la résiliation du Contrat.
<b>22. Confidentialité</b>	22.1	Le Consultant et son Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services ni à rendre publiques les recommandations formulées lors de l'exécution des Services ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite du Client.
<b>23. Responsabilité du Consultant</b>	23.1	Sous réserve des dispositions supplémentaires figurant dans les <b>CPC</b> le cas échéant, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont régies par le Droit applicable.
<b>24. Assurance à la charge du Consultant</b>	24.1	Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-Traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-Traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les <b>CPC</b> , et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant devra prendre cette assurance avant le commencement des Services comme indiqué à la Clause 13 ci-avant.
<b>25. Comptabilité, inspection et audits</b>	25.1	Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés ; il veillera à ce que ses sous-traitants et prestataires agissent de la même manière.
	25.2	Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Conditions Générales, le Consultant autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marché, la sélection et/ou l'exécution du contrat, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Consultant, ses Sous-traitants, et ses Sous-consultants est attirée sur la Clause 10.1 (Fraude et Corruption) qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
<b>26. Obligations en matière de rapports</b>	26.1	Le Consultant fournira au Client les rapports et documents indiqués dans l'Annexe A ci-jointe, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe.
<b>27. Propriété des documents préparés par le Consultant</b>	27.1	Sauf disposition contraire stipulée dans les <b>CPC</b> , tous les rapports et renseignements se rapportant aux Services, cartes, plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, et tous matériaux collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du Client en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du Client. Le Con-

sultant les remettra au Client avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels mais il ne pourra pas faire usage de ceux-ci pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client.

- 27.2 Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable du Client qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues pour le développement des programmes concernés. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les **CPC**.
- 28. Equipements, véhicules et fournitures** 28.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du Consultant par le Client ou achetés en tout ou en partie sur des fonds fournis par le Client, seront propriété du Client et seront marqués en conséquence. Après résiliation du contrat ou à son achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures qui demeurera en place tant que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.
- 28.2 Les équipements et fournitures apportés par le Consultant et son Personnel dans le pays du Gouvernement et utilisés pour les besoins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.
- 29. Hygiène et Sécurité** 29.1. Le Consultant devra :
- (a) se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
  - (b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le Contrat ;
  - (c) fournir ou faire suivre une formation sur l'hygiène et la sécurité aux Experts, le cas échéant, et tenir des dossiers de formation ;
  - (d) mettre en place des processus en milieu de travail permettant aux Experts de signaler les situations de travail qu'ils jugent non sécuritaires ou saines et de se retirer d'une situation de travail dont ils ont des motifs raisonnables de croire qu'ils présentent un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé ;
  - (e) Les Experts qui se retirent de telles situations de travail ne sont pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été prises. Les Experts ne doivent pas faire l'objet de représailles ou d'actions négatives pour un tel signalement ou un tel retrait ou faire l'objet d'une autre mesure de destitution ;
  - (f) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (pas moins de six mois) du rendement en matière d'hygiène et de sécurité et de

l'environnement de travail.

- 30. Code de Conduite**      30.1 Le Consultant doit disposer d'un Code de Conduite ES pour les Experts.
- Le Consultant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque Expert est informé du Code de Conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l'adoption de tels comportements interdits.
- Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documents qui peuvent être compris par les experts et la recherche de la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, selon le cas.
- Le Consultant doit également s'assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible dans les multiples endroits sur le Site, ainsi que dans les zones extérieures au Site accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour les Experts, le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Client et la communauté locale.
- 31. Travail Forcé**      30.1 Le Consultant, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.
- Aucune personne ayant fait l'objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
- 32. Travail des Enfants**      32.1 Le Consultant, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).
- Le Consultant, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.
- Le Consultant, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de 18 ans qu'après qu'une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l'Entrepreneur avec le consentement du Maître d'Oeuvre. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de projet, y compris un suivi de l'hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.
- Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
- (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

L'Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail des enfants. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques dans un délai raisonnable.

### **33. Organisations des Travailleurs**

33.1 Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, le Consultant doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, le Consultant doit permettre à ses Experts d'autres moyens d'exprimer leurs griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d'emploi. Le Consultant ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le Consultant ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre ses Experts qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. On s'attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

### **34. Non-Discrimination et Egale Opportunité**

34.1 Le Consultant ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de ses Experts sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. Le Consultant doit fonder l'emploi de ses Experts sur le principe de l'égalité des chances et de l'équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. Le Consultant doit fournir la protection et l'assistance

nécessaires pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Clause 33 du CCAG).

- 35. Mécanisme de Règlement des Grievances relatifs aux Experts**
- 35.1 Le Consultant doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour ses Experts et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs mentionnées à la Clause 33 des CGC, afin de soulever les préoccupations en milieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs est proportionné à la nature, à l'ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d'un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans aucune rétribution, et fonctionne de manière indépendante et objective
- Les Experts doivent être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de l'engagement pour le contrat et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représaille pour son utilisation. Des mesures doivent être mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout les Experts.
- Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.
- Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations et qu'ils soient facilement accessibles à ces Experts. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Contrat.
- 36. Formation des Experts**
- 36.1 Le Consultant doit fournir une formation appropriée aux Experts concernés sur les aspects ES du contrat, y compris une sensibilisation appropriée à l'interdiction de l'EAS et du HS, et une formation en matière d'hygiène et de sécurité visée à la Clause 29 du CGC.
- Comme l'exige le Contrat, le Consultant doit également permettre aux Experts concernés d'être formés sur les aspects ES du Contrat par le Personnel du Client.
- Le Consultant doit dispenser une formation sur l'EAS et le HS, y compris sa prévention, à tous ses Experts qui ont pour rôle de superviser d'autres Experts.

## D. PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS

- 37. Description du personnel-clé**
- 37.1 Les titres, les descriptions de postes, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour les membres clé du Personnel-clé du Consultant sont décrits dans l'**Annexe B**.
- 37.2 Si nécessaire pour se conformer aux dispositions de la Clause 20 a, le Consultant pourra ajuster la durée estimative d'engagement du Personnel clé indiquée dans l'**Annexe B**, par notification écrite au Client, à la condition que (i) ces ajustements ne modifient pas la durée prévue d'engagement d'un des experts individuels de plus de 10%, ou d'une semaine, la durée la plus longue

étant retenue, et (ii) la totalité de ces ajustements ne fasse pas dépasser les plafonds fixés à la Clause 49.2.

- 37.3 S'il est demandé des tâches additionnelles en plus des Services définis à l'**Annexe A**, la durée estimative d'engagement du Personnel clé pourra être prolongée par accord écrit entre le Client et le Consultant. Si cette prolongation conduit à un dépassement des plafonds fixés à la Clause 49.2, les Parties signeront un avenant au Contrat.
- 38. Remplacement de Personnel-clé**
- 38.1 Sauf dans le cas où le Client donne son accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel-clé.
- 38.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, au même taux de rémunération.
- 39. Approbation pour des personnels-clé additionnels**
- 39.1 Si durant l'exécution du Contrat, il s'avère nécessaire de mobiliser du Personnel clé additionnel pour la réalisation des Services, le Consultant soumettra pour examen et approbation par le Client, le curriculum vitae du (des personnel(s)). Si le Client ne formule pas d'objection motivée par écrit dans les vingt-deux (22) jours suivant la date à laquelle il aura reçu le curriculum vitae, ce Personnel sera considéré comme étant approuvé par le Client.
- La rémunération payable au titre du personnel additionnel sera basée sur les taux de rémunération des autres personnels aux qualification et expérience similaires.
- 40. Retrait de personnel ou de sous-traitant**
- 40.1 Si le Client découvre qu'un des membres des Experts ou Sous-consultants :
- (a) persiste dans toute inconduite ou manque de soins;
  - (b) s'acquitte de ses fonctions de manière incomptente ou négligente;
  - (c) ne respecte aucune disposition du Contrat;
  - (d) persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
  - (e) sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s'être livré à la Fraude et à la Corruption au cours de l'exécution des Services ;
  - (f) adopte un comportement contraire au Code de Conduite ES des Experts (SE);
- le Consultant doit pourvoir à son remplacement, sur demande écrite du Client.
- 40.2 Si le Client estime qu'un des membres des Experts-Clés, autre personnel ou sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, le Client a le droit de demander son remplacement, en spécifiant les motifs.
- 40.3 Tout remplacement de personnel ou sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes à celles du personnel remplacé, et qui doit être acceptable au Client.
- 40.4 Sous réserve des exigences de la Clause 40.3 du CGC, et nonobstant toute

exigence du Client de demander un remplacement, le Consultant doit prendre des mesures immédiates le cas échéant en réponse à toute violation de (a) à (f) ci-dessus. Une telle action immédiate comprendra la suppression (ou le retrait) du Site ou d'autres endroits où les Services sont exécutés, tout Expert qui s'engage dans (a) à (f) ci-dessus.

40.5 Le Consultant supportera tous les coûts résultant du retrait et/ou du remplacement de ces Experts.

- |  |  |
|--|--|
| <b>41. Remplacement ou retrait de personnel – conséquences sur les paiements</b> | 41.1 A moins que le Client n'en ait convenu autrement : (i) le Consultant prendra à sa charge tous les frais additionnels de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement, et (ii) la rémunération versée au titre de chaque membre du Personnel de remplacement n'excèdera pas la rémunération qui aurait été versée au membre du Personnel remplacé.   |
| <b>42. Heures ouvrables, heures supplémentaires, congés, etc.</b>                | 42.1 Les heures ouvrables et les jours fériés applicables au Personnel sont indiqués dans l' <b>Annexe B</b> . Pour prendre en compte les délais de route vers le pays du Client ou en provenance de ce pays, le Personnel qui exécutera les Services dans le pays du Client sera réputé ayant commencé (ou terminé) les Services le nombre de jours avant son arrivée ou après son départ du pays du Client indiqué dans l' <b>Annexe B</b> . |
|  | 42.2 Le Personnel n'aura pas le droit d'être payé en heures supplémentaires, ni de bénéficier de congés maladie ou de vacances, sauf dans les cas définis à l' <b>Annexe B</b> ; la rémunération de Consultant sera réputée couvrir ces heures, congés de maladie ou vacances.   |
|  | 42.3 Les congés pris par le Personnel clé seront sujets à approbation préalable du Consultant qui s'assurera que les absences pour congé ne risquent pas de retarder le déroulement et le suivi des Services.  |

## E. OBLIGATIONS DU CLIENT

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>43. Assistance et exonérations</b> | 43.1 Sauf indication contraire dans les CPC, le Client fera son possible pour:   |
|                                       | (a) assister le Consultant pour obtenir les permis de travail et autres documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Services ;   |
|                                       | (b) assister le Consultant pour obtenir rapidement pour son Personnel et, le cas échéant leurs familles, les visas d'entrée et de sortie, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour dans le pays du Client durant l'exécution des Services ; |
|                                       | (c) faciliter le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Services et des effets personnels appartenant au Personnel et à leurs familles ;   |
|                                       | (d) donner aux agents et représentants officiels du Gouvernement les instructions et informations nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Services ;  |
|                                       | (e) assister le Consultant, ses Sous-Traitants et leur personnel à obtenir   |

une exonération de toute obligation d'enregistrement, ou toute autorisation d'exercer leur profession en société ou à titre individuel dans le pays du Client, conformément aux dispositions du Droit applicable ;

- (f) assister le Consultant, ses Sous-Traitants et leur Personnel, conformément aux dispositions du Droit applicable, à obtenir les autorisations d'importer dans le pays du Client des montants en monnaie étrangères raisonnables au titre de l'exécution des Services et des besoins du Personnel, et de réexporter les montants en monnaie étrangères qui ont été versés au Personnel au titre de l'exécution des Services ; et
- (g) accorder au Consultant toute autre assistance indiquée, le cas échéant, dans les **CPC**.

<b>44. Accès au Site du Projet</b>	44.1	Le Client garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans entrave aux sites dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client sera responsable pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles qui peuvent en résulter, et exonérera le Consultant et son Personnel de la responsabilité de tels dommages, à moins qu'ils ne résultent d'un manquement ou de la négligence du Consultant, Sous-Traitants ou leur Personnel.
<b>45. Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes</b>	45.1	Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant augmenteront ou diminueront en conséquence par accord entre les Parties, et les montants maximums figurant à la Clause 42.2 seront ajustés en conséquence.
<b>46. Services, installations et propriétés du Client</b>	46.1	Le Client mettra gratuitement à la disposition de Consultant et des Experts, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et propriétés indiqués à l' <b>Annexe A</b> aux dates et selon les modalités figurant à ladite Annexe.
	46.2	Si ces services, installations et propriétés ne peuvent être mis à la disposition du Consultant aux dates et selon les modalités prévues à l' <b>Annexe A</b> , les Parties conviendront (i) du délai supplémentaire accordé au Consultant pour l'exécution des Services, (ii) des modalités selon lesquelles le Consultant obtiendra ces services, installations et propriétés, et (iii) des paiements additionnels qui pourraient être versés au Consultant conformément aux dispositions de la Clause 49.3.
<b>47. Personnel de Contrepartie</b>	47.1	Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant les personnels de contrepartie cadre et d'appui, qui seront sélectionnés par le Client assisté du Consultant, si cela est mentionné à l' <b>Annexe A</b> .
	47.2	Si le Client ne fournit pas le Personnel de contrepartie au Consultant aux dates et comme indiqué à l' <b>Annexe A</b> , il conviendra avec le Consultant (i) de la façon dont les Services affectés par ce changement seront effectués, et (ii) des paiements additionnels qu'il versera, le cas échéant, au Consultant à ce titre conformément aux dispositions de la Clause 49.3.
	47.3	Le personnel de contrepartie cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du Personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre du poste auquel il a

été affecté, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; à moins d'un motif sérieux, le Client ne pourra pas refuser de donner suite à la requête du Consultant.

- 48. Obligations de Paiement** 48.1 Le Client effectuera les paiements au Consultant au titre des Services rendus dans le cadre du Contrat, conformément aux dispositions des Clauses du chapitre F ci-après.

## **F. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT**

- 49. Montant plafond** 49.1 Une estimation du coût des Services figure à l'**Annexe C** (Rémunération) et l'**Annexe D** (Dépenses remboursables).
- 49.2 Les paiements effectués en vertu du Contrat ne dépasseront pas les plafonds en monnaie étrangère et en monnaie nationale spécifiés dans les **CPC**.
- 49.3 Si des paiements additionnels aux plafonds indiqués à la Clause 49.2 des CGC, doivent être versés au Consultant, un avenant au Contrat devra être signé par les Parties, faisant référence à la disposition qui permet un tel avenant.
- 50. Rémunération et dépenses remboursables** 50.1 Le Client réglera au Consultant (i) la rémunération déterminée sur la base du temps effectivement consacré par chacun des experts à l'exécution des Services après la Date de Commencement des Services ou toute autre date dont les Parties auront convenu par écrit, et (ii) les dépenses remboursables effectivement encourues par le Consultant lors de l'exécution des Services.
- 50.2 Les paiements seront déterminés par application des taux prévus aux **Annexes C et D**.
- 50.3 Sauf si les **CPC** prévoient la révision des prix de la rémunération, ces prix seront fixes pendant la durée du Contrat.
- 50.4 Les taux de rémunération comprennent : (i) les salaires et indemnités que le Consultant aura convenu de payer au Personnel ainsi que les facteurs relatifs aux charges sociales et aux frais généraux (primes et autres modalités d'intéressement ne sont pas admises dans le calcul des frais généraux) (ii) le coût du personnel du siège offrant un appui technique ne figurant pas sur la liste du Personnel de l'**Annexe B**, et (iii) la marge bénéficiaire du Consultant et (iv) toute autre coût éventuellement indiqué dans les **CPC**.
- 50.5 Tous les taux au titre de Personnel non encore nommé seront provisoires et sujets à révision, sous réserve de l'approbation écrite du Client, lorsque les salaires et indemnités applicables seront connus.
- 51. Impôts et Taxes** 51.1 Sauf indication contraire dans les **CPC**, le Consultant, les Sous-Traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.
- 51.2 A titre d'exception à ce qui précède, et comme indiqué aux **CPC**, les impôts indirects identifiables (identifiés comme tels lors des négociations du Contrat) seront remboursés au Consultant ou seront payés par le Client au nom du

Consultant.

- 52. Monnaie de paiement** 52.1 Les paiements au titre du Contrat seront effectués dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) dans les **CPC**.
- 53. Modalités de facturation et de paiement** 53.1 La facturation et les paiements au titre des Services seront effectués comme suit :
- (a) **Avance** : Dans les délais prévus après la date d'entrée en vigueur, le Client versera au Consultant une avance du montant indiqué dans les **CPC**. Sauf mention contraire dans les **CPC**, l'avance sera payée après constitution par le Consultant d'une garantie bancaire émise en faveur du Client auprès d'une banque qui lui est acceptable, pour un montant (ou des montants) en la ou les monnaie(s) précisée(s) dans les **CPC** ; cette garantie devra (i) demeurer valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) être sous la forme définie dans l'Annexe E ou sous toute autre forme que le Client aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par le Client en montants égaux correspondant aux décomptes mensuels présentés par le Consultant et au nombre de mois de Services spécifiés dans les **CPC** jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée.
  - (b) **Décomptes** : Aussitôt que possible et au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois civil pendant la période des Services, ou après la fin de chaque période spécifiée dans les **CPC**, le Consultant présentera au Client, en double exemplaire, un décompte détaillé accompagné de copies des factures, bordereaux et autres pièces justificatives appropriées, des montants à payer conformément aux Clauses 52 et 53 pour les mois ou toute autre période indiquée dans les **CPC**. Des décomptes différents seront établis pour les dépenses payables en monnaie étrangère et en monnaie nationale. Chaque décompte indiquera séparément la partie des dépenses qui correspond à la rémunération et celle qui correspond aux dépenses remboursables.
  - (c) Le Client fera procéder au paiement des sommes correspondant aux décomptes présentés par le Consultant dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces relevés et des pièces justificatives correspondantes. Seul le paiement de la partie du décompte qui n'est pas correctement justifiée pourra être différé. Si des paiements effectués ne correspondent pas à des dépenses autorisées, le Client pourra procéder à l'ajustement lors des paiements suivants.
  - (d) **Paiement final** : le paiement final effectué au titre de la présente Clause ne pourra être versé qu'après remise par le Consultant et approbation par le Client du rapport intitulé "Rapport final" et du décompte intitulé "décompte final". Les Services seront considérés achevés et acceptés par le Client, et le rapport final ainsi que le décompte final approuvés par le Client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant réception par le Client à moins que celui-ci dans ce même délai de quatre-vingt-dix jours ne informe par écrit au Consultant les insuffisances et les inexacititudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des Services, dans le Rapport final ou dans le décompte final. Le Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera répétée. Tout montant que le Client aurait payé ou fait payer conformément

ment aux dispositions de la présente Clause en sus des montants effectivement payables conformément aux dispositions du Contrat sera remboursé au Client par le Consultant dans les trente (30) jours suivant la notification qui lui en sera faite. Une telle demande de remboursement émanant du Client devra être formulée dans les douze (12) mois calendaires suivant la réception par le Client du Rapport final et du relevé final, et de son approbation conformément à la procédure mentionnée ci-dessus.

- (e) Tous les paiements effectués au titre du Contrat seront versés aux comptes du Consultant spécifiés dans les **CPC**.
- (f) A l'exception du paiement final visé au paragraphe (d) ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.

<b>54. Intérêts moratoires</b>	54.1 Si le Client ne règle pas dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de la Clause 53.1(c), les sommes qui sont dues au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les <b>CPC</b> .
--------------------------------	---

## **G. EQUITE ET BONNE FOI**

<b>55. Bonne Foi</b>	55.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.
----------------------	---

## **H. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

<b>56. Règlement amiable</b>	56.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'exécution du Contrat, par consultation mutuelle.  56.2 Dans le cas où une des Parties fait objection à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse, la Clause 50.1 s'appliquera.
<b>57. Règlement des Différends</b>	57.1 Tout différend qui pourrait survenir entre les parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis par l'une ou l'autre des parties à un règlement conformément aux dispositions spécifiées dans les <b>CPC</b> .

## II. CONDITIONS GENERALES

### ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

#### **1. But**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et la présente annexe s'appliquent aux marchés publics dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

#### **2. Exigences**

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires du financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), les consultants, les entrepreneurs et les fournisseurs; tous les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs; tout agent (déclaré ou non); et tout membre de leur personnel, observent les normes d'éthique les plus élevées lors du processus de passation de marchés, de la sélection et de l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de Fraude et Corruption.

2.2 À cette fin, la Banque :

(f) définit comme suit les expressions suivantes:

- (ii) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité<sup>8</sup>;
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation<sup>9</sup>;
- (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions<sup>10</sup> ;
- (v) se livre à des « manœuvres obstructives »

---

<sup>8</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme “une autre personne ou entité” fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un contrat public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de contrats ou les examinent.

<sup>9</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou d’exécution ; et « agit ou s’abstient d’agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l’attribution ou l’exécution du contrat.

<sup>10</sup> Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d’une procédure d’attribution ou lors de l’exécution d’un contrat.

- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d' informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (cc) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen mentionné au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- (g) Rejettera la proposition d'attribution du contrat si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le contrat, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce contrat ;
- (h) En plus des remèdes légaux dénoncés dans l'Accord Juridique, peut prendre d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du contrat non conforme si la Banque détermine à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation de marché, de sélection et/ou d'exécution du contrat en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (i) En application des Directives Anti-Corruption de la Banque et en application des procédures de sanctions de la Banque<sup>11</sup>, peut sanctionner à tout moment une entreprise ou un individu y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu : (i) de toute attribution ou bénéfice de contrat financé par la Banque, financièrement ou d'une autre manière<sup>12</sup> ; (ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service<sup>13</sup> au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et (iii) de recevoir les produits de tout prêt de la Banque ou de participer autrement dans la préparation ou l'exécution d'un projet financé par la Banque.
- (j) Exigera qu'une clause soit incluse dans la DP et dans les contrats financés par un prêt de la Banque exigeant que les consultants, leurs agents, leur personnel, leurs sous-consultants, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou leurs fournisseurs permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des propositions et à l'exécution du contrat, et de les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque.

<sup>11</sup> Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de contrats financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des contrats du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

<sup>12</sup> Pour éviter toute ambiguïté, l'inéligibilité d'une partie sanctionnée à se voir attribuer un marché comprend, sans s'y limiter, (i) la demande de préqualification, l'expression de son intérêt pour un cabinet de conseil et l'appel d'offres, soit directement, soit en tant que sous-traitant désigné, consultant désigné, fabricant ou fournisseur désigné, ou prestataire de services désigné, à l'égard de ce contrat, et (ii) la conclusion d'un addendum ou d'un amendement introduisant une modification importante à tout contrat existant.

<sup>13</sup> Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit : i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou ii) désigné par l'Emprunteur.

### III. Conditions particulières du Contrat

Clause des CGC	Modifications et compléments apportés aux Clauses des Conditions Générales du Contrat
<b>CGC 1.1 (a)</b>	<b>Le Contrat sera régi par les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays :</b> Cameroun.
<b>CGC 4.1</b>	<b>La langue est :</b> Français.
<b>CGC 6.1 et 6.2</b>	<p><b>Client :</b> Ministre de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), représenté par le Coordonnateur du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-Bénoué)</p> <p><b>Attention :</b> Monsieur MAHAMAT HABIBOU, Coordonnateur du Projet VIVA-Bénoué</p> <p><b>Télécopie :</b> Néant</p> <p><b>Courriel (si permis) :</b> <a href="mailto:vivabenoue237@gmail.com">vivabenoue237@gmail.com</a>, avec copie à <a href="mailto:ndejean-claude@yahoo.fr">ndejean-claude@yahoo.fr</a> et à <a href="mailto:dokarimovic@hotmail.fr">dokarimovic@hotmail.fr</a></p> <p>Consultant : _____</p> <p>Attention : _____</p> <p>Télécopie : _____</p> <p>Courriel (si permis) : _____</p>
<b>CGC 8.1</b>	<p>[Note : Si le Consultant est constitué par une seule entité, indiquer : "Sans objet"; OU</p> <p>Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité juridique, le nom de l'entité dont l'adresse figure à la clause CPC 6.1 doit être inséré ici.]</p> <p><b>Le Chef de File au nom du groupement est _____ [insérer le nom du Chef de file]</b></p>
<b>CGC 9.1</b>	<p><b>Le Représentant désigné est :</b></p> <p><b>Pour le Client :</b> [nom, titre]            -Le chef de service du marché : RAF/VIVA BENOUE            -L'ingénieur du marché : L'ISOIH/ VIVA BENOUE            -Le Maître d'œuvre : Le Comité Technique de validation des livrables            Le MINMAP exerçant le contrôle externe du Marché</p> <p><b>Pour le Consultant :</b> [nom, titre]</p>
<b>CGC 11.1</b>	Les conditions de mise en vigueur : Signature et enregistrement du contrat, avec l'ordre de service enjoignant le Consultant de commencer ses prestations.
<b>CGC 12.1</b>	<b>Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur :</b>  <b>Le délai est de 30 jours.</b>
<b>CGC 13.1</b>	<b>Commencement des Services :</b> <b>La période en jours est de 15</b>

	<p>La confirmation de la disponibilité du personnel-clé à commencer la mission doit être remise au Client par écrit, sous la forme d'une déclaration écrite de chaque personnel clé.</p>
<b>CGC 14.1</b>	<p><b>Achèvement du Contrat :</b></p> <p><b>La période sera de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations, délais de validation des rapports non compris ; soit une charge de travail est estimée à 1005 hommes / jours (environ 50 hommes/mois) pour l'ensemble des Experts-clés.</b></p>
<b>CGC 23.1</b>	<b>Il n'y a pas de disposition additionnelle.</b>
<b>CGC 24.1</b>	<p><b>La couverture de l'assurance des risques sera comme suivie :</b></p> <p>(a) <b>Assurance de responsabilité professionnelle, avec une couverture minimale de 50 000 000 F.CFA ;</b></p> <p>(b) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le Consultant, Sous-traitants et leur Personnel, dans le pays du Client, pour une couverture minimum en conformité avec les dispositions du Droit applicable ;</p> <p>(c) Assurance au tiers, pour une couverture minimum en conformité avec les dispositions du Droit applicable ;</p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le Personnel du Consultant et de leurs Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur, et assurance vie, maladie, voyage ou autre ; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du Contrat, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Services, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Services.</p>
<b>CGC 27.1</b>	Non applicable
<b>CGC 27.2</b>	<b>Le Client ne pourra utiliser ces documents et/ou logiciel à des fins sans rapport avec le Contrat sans autorisation préalable écrite du Consultant.</b>
<b>CGC 49.2</b>	<p><b>Le plafond en monnaie étrangère est de _____ [insérer le montant et la monnaie pour chacune des monnaies] taxes indirectes locales [indiquer <b>inclus</b> ou <b>exclues</b>].</b></p> <p><b>Le plafond en monnaie nationale est de _____ [insérer le montant et la monnaie] taxes indirectes locales [indiquer <b>inclus</b> ou <b>exclues</b>].</b></p> <p><b>Les taxes et impôts indirects locaux dus au titre du Contrat pour les Services fournis par le Consultant seront _____ [insérer selon le cas: "payés" ou "remboursés"] par le Client [insérer selon le cas: "<b>au nom du</b>" ou "<b>au</b>"] Consultant.</b></p>

	<b>Le montant de ces taxes est _____ [insérer le montant tel que finalisé durant les négociations sur la base des estimations fournies par le Consultant fans le Formulaire FIN-2 de la Proposition Financière du Consultant.]</b>
<b>CGC 50.3</b>	<b>Les prix de la rémunération seront révisés. Non applicable.</b>
<b>CGC 51.1 et 51.2</b>	<p><b>Le Client effectuera le paiement au nom du Consultant, les Sous-consultants et les Experts » de tous impôts, droits, taxes indirectes, et autres charges imposées, en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Client, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Services ;</li> <li>(b) tous équipements et fournitures apportés dans le pays du Client par le Consultant ou leurs Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant ;</li> <li>(c) tout équipement, matériaux et fournitures importés dans le cadre de l'exécution des Services, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client ;</li> <li>(d) tout bien importé dans le pays du Client par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles (à l'exception des ressortissants ou des résidents permanents du pays du Client) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Client, à condition que : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge respectent les procédures douanières en vigueur pour l'importation des biens dans le pays du Client ; et</li> <li>(ii) si le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge ne réexportent pas ces biens importés en franchise de droits et taxes mais en disposent dans le pays du Client, (i) ils s'acquitteront de ces droits et taxes conformément à la réglementation du pays du Client, ou (ii) ils rembourseront au Client ces taxes et droits si ce dernier les avait payés au moment de l'introduction de ces biens dans le pays du Client.</li> </ul> </li> </ul>
<b>CGC 52.1</b>	<b>La(les) monnaie(s) de paiement sera(ont) comme suit :-----_[indiquer la la(les) monnaie(s) conformément à la Proposition financière, Formulaire FIN-2].</b>
<b>CGC 53.1(a)</b>	<p>La garantie de remboursement de l'avance doit être dans la (les) même(s) monnaie(s).</p> <p>Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Une avance de [montant en monnaie étrangère] et [montant en monnaie nationale] sera versée dans les [insérer le nombre] jours qui suivront la date d'entrée en vigueur du Contrat. L'avance sera remboursée au Client en versements égaux sur présentation des décomptes des [insérer le nombre] pre-</li> </ul>

	<p>miers mois des Services jusqu'à remboursement total de l'avance.</p> <p>(2) La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera émise pour un (ou des) montant(s) égal(aux) et dans la(les même(s) monnaie(s) que l'avance.</p>
CGC 53.1(b)	<p><b>Le Consultant présentera au Client un décompte suivant le calendrier de la mission indiqué dans les termes de référence de la mission.</b></p> <p><b>Nota :</b></p> <p>Les Pénalités de retard pour chaque jour de retard concerteront (i) Rapport préliminaire/démarrage (ii) le rapport des Etudes techniques détaillées ; (iii) le rapport des Etudes APS/APD et préparation des dossiers de consultation (DAO / DP / Cotations) des entreprises pour la réalisation des différents sous projets et (iv) le rapport final de l'étude incombant au Consultant dans le cadre de ses obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un deux millième (1/2.000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché,</li> <li>b) un millième (1/1.000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour,</li> </ul> <p>Montant maximal des Pénalités de retard 10% du Montant du Marché accepté après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD + les avenants.</p>
CGC 53.1(e)	<p><b>Les intitulés de compte sont :</b></p> <p>Pour les paiements en monnaie étrangère : <i>[insérer le compte]</i>      Pour les paiements en monnaie nationale : <i>[insérer le compte]</i>.</p>
CGC 54.1	<p><b>Le taux d'intérêt annuel est :</b> Non applicable.</p>
CGC 57	<p><b>Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Choix des arbitres.</b> Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois (3) arbitres, conformément aux dispositions suivantes :             <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse une liste d'au moins (5) noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.</li> </ol> </li> </ol>

	<p>(b) Si les Parties ne tombent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un (1) arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux (2) premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par le Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de Washington.</p> <p>(c) Si, dans le cas d'un différend, soumis aux dispositions du paragraphe (b) ci-dessus, l'une des Parties ne désigne pas son arbitre dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander au Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de Washington de désigner un arbitre unique qui sera seul chargé du règlement du différend en question.</p>
	<p>2. <u>Règles de procédure</u>. En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du contrat.</p> <p>3. <u>Arbitres suppléants</u>. Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.</p> <p>4. <u>Nationalité et qualifications des arbitres</u>. L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des paragraphes (a) à (c) ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question ; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Client <b>[Note : Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter : ou du pays d'origine de l'un quelconque de leurs Partenaires]</b>. Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) La nationalité du Consultant et <b>[Note : Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter : ou du pays d'origine de l'un quelconque de leurs Partenaires]</b> ; ou</li> <li>(b) le pays dans lequel le Consultant ou l'un quelconque de leurs Partenaires ont leur établissement principal ; ou</li> <li>(c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant ou leurs Partenaires ; ou</li> <li>(d) le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.</li> </ul> <p>5. <u>Dispositions diverses</u>. Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>(a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera dans un pays autre que celui du Consultant ;</li><li>(b) le Français sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et</li><li>(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.</li></ul>
--	--

## IV. Annexes

### ANNEXE A – TERMES DE REFERENCE

**[Note:** La présente Annexe doit comprendre les Termes de Référence (TdR) finalisés par le Client et le Consultant lors des négociations; les délais de réalisation des différentes tâches; le lieu de réalisation des différentes activités ; les obligations de rapport détaillés ; les contributions du Client, y compris le personnel de contrepartie que le Client devra affecter pour travailler avec l'équipe du Consultant ; les tâches spécifiques qui doivent être préalablement être approuvées par le Client.

*Insérer le texte découlant de la Section 7 (Termes de référence) des IC de la DP, modifié en fonction des Formulaires TECH-1 à TECH-5 de la Proposition du Consultant. Signaler les changements apportés à la Section 7 de la DP]*

### ANNEXE B – PERSONNEL CLE

*[Insérer un tableau fondé sur le Formulaire TECH-6 de la Proposition technique du Consultant, finalisé lors des négociations du Contrat. Joindre les CVs (mis à jour et signés par l'expert concerné) établissant que le personnel clé a les qualifications requises.]*

*[Indiquer ici les heures de travail pour le Personnel clé; la durée des voyages à destination et en provenance du pays du Client; les droits à congés payés, le cas échéant ; jours fériés dans le pays du Client pouvant affecter l'activité du Consultant, etc. Vérifier la cohérence avec le Formulaire TECH-6. En particulier, un mois équivaut à 22 jours de travail (facturable) et un jour de travail (facturable) ne sera pas moins de huit heures de travail.]*

### ANNEXE C – ESTIMATION DU COUT DE LA REMUNERATION

#### 1. Taux mensuel des Experts :

*[Insérer le tableau des taux de rémunération, reflétant le [Formulaire FIN-3] de la Proposition du Consultant, et toute modification convenue lors des négociations du contrat, le cas échéant. Les modifications éventuelles doivent être signalées par une note spécifique, et s'il n'y a pas eu de modification, il convient de le signaler.]*

#### 2. Lorsque le Consultant a été recruté par la méthode de Sélection fondée sur la qualité, ou que le Client a demandé au Consultant de clarifier la décomposition de taux de rémunération très élevés au moment des négociations du Contrat, ajouter également ce qui suit:

*"Les taux de rémunération convenus sont telles qu'indiqués dans le Formulaire modèle I ci-joint. Ce formulaire sera préparé sur la base de l'Annexe A au Formulaire FIN-3 de la DP "Déclaration relative aux Coûts et Charges du Consultant " remis par le Consultant au Client avant les négociations du Contrat.*

*Dans le cas où cette déclaration se révèlerait incomplète ou inexacte (après inspections ou audits par le Client en conformité à la Clause CGC 25.2 ou par tout autre moyen), le Client aura le droit d'effectuer des modifications appropriées aux taux de rémunération affectés par une telle déclaration incomplète ou inexacte. Ces modifications seront effectuées de manière rétroactive, et dans le cas où la rémunération a déjà fait l'objet de paiements par le Client avant ladite modification, (i) le Client aura le droit de déduire l'excès de paiement du paiement mensuel suivant à effectuer au Consultant, ou (ii) s'il n'a plus de paiement à effectuer au Consultant, celui-ci remboursera au Client tout paiement en excès dans le délai de trente (30) jours de la réception de la demande faite par le Client par écrit. Toute demande faite par le Client en vue d'un remboursement doit être effectuée dans le délai de douze (12) mois calendaires à compter de la réception par le Client du rapport final et du décompte final approuvé par le Client conformément à la Clause CGC 53.1(d) du Contrat.]*

**FORMULAIRE MODELE I****Décomposition des Taux Fixes Convenus dans le Contrat de Consultant**

Nous confirmons que salaires de base et indemnités mentionnées dans le tableau ci-dessous sont effectivement réglés aux experts.

(Exprimé en *[indiquer la monnaie]*)

Expert		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/heure ouvrable	Charges sociales <sup>1</sup>	Frais généraux <sup>1</sup>	Total partiel	Marge bénéficiaire <sup>2</sup>	Indemnités de mission/expat. <sup>1</sup>	Taux forfaitaire convenu par mois/jour/heure ouvrable	Taux forfaitaire convenu <sup>1</sup>
<i>Au siège</i>									
<i>Travail dans le pays du Client</i>									
<small><sup>1</sup> Exprimé en pourcentage de (1).</small> <small><sup>2</sup> Exprimé en pourcentage de (4).</small>									

Représentant autorisé

Date

Nom et titre: \_\_\_\_\_

**ANNEXE D – ESTIMATION DES AUTRES COUTS [REMBOURSABLES]**

1. *[Insérer le tableau des taux de dépenses remboursables, reflétant le [Formulaire FIN-4] de la Proposition du Consultant, et toute modification convenue lors des négociations du contrat, le cas échéant. Les modifications éventuelles doivent être signalées par une note spécifique, et s'il n'y a pas eu de modification, il convient de le signaler.]*
2. Toutes les dépenses remboursables seront remboursées à leur coût réel, sauf disposition contraire explicite figurant dans la présente annexe ; dans tous les cas le montant remboursé ne sera pas supérieur au montant indiqué dans le Contrat.

## ANNEXE E - FORMULAIRE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

[**Note:** cf. Clause 53.1 (a) des CGC et 53.1(a) des CPC]  
[Lettre à en-tête du Grant ou Code d'identification SWIFT]

### Garantie bancaire de remboursement de l'avance

**Garant :** [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** [nom et adresse du Client]

**Date :** [insérer la date]

**Garantie de restitution d'avance no. :** [insérer référence]

Nous avons été informés que [nom du Consultant ou du groupement identique au nom du signataire du Contrat] (ci-après dénommer « le Consultant ») a conclu avec le Bénéficiaire le Contrat no. [numéro du contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution [nom du Contrat et description des Services] (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat, une avance au montant de [insérer la somme en lettres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Consultant, nous nous engageons en tant que Garant par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en lettres]/[insérer la somme en chiffres]<sup>14</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Consultant :

- (a) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Contrat, spécifiant le montant non remboursé par le Consultant ; ou bien
- (b) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Contrat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Consultant de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro [insérer le numéro de compte] à [nom et adresse de la banque]. .

Le montant plafond de la présente garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Consultant comme indiqué sur les décomptes certifiés ou des factures marquées de la mention « acquittée » par le Client qui nous seront présentés. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception des décomptes certifiés par le Client ou de fac-

<sup>14</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Contrat pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Client.

ture acquittée indiquant que le Consultant a remboursé la totalité de l'avance mentionnée plus haut , ou le [jour] jour de [année].<sup>15</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, (RUGD) Révision 2010, Publication CCI N° 758.

---

**Signature**

*[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation]*

---

<sup>15</sup> Insérer la date prévue pour l'achèvement du contrat. Le Client doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Contrat, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Client peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Client formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

**ANNEXE F – CODE DE CONDUITE**

**ANNEXE G - DECLARATION SUR L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ET OU LE HARCELEMENT SEXUEL POUR LES SOUS-TRAITANTS**

[Le tableau suivant doit être rempli par le Consultant, chaque membre d'un Groupement et chaque sous-consultant proposé par le Consultant]

Nom du Consultant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le mois, l'année]

Nom du Membre du GE ou Sous-consultant : [insérer le nom complet]

Référence du marché : [insérer la référence du marché]

Page : [insérer le numéro de pages] [insérer le nombre total]

**Déclaration EAS et/ou HS**

Nous:

- a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l'EAS/HS.
- b) sommes passibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.
- c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.

**[Si (c) est applicable, attacher l'évidence d'une sentence arbitrale renversant l'inculpation concernant la disqualification]**

## **PARTIE III**

### **Section 9. Formulaires de Notification d'Intention d'Attribution Propriété Effective**

## Notification d'Intention d'Attribution

**[Cette notification d'intention d'attribution doit être envoyée à chaque Consultant dont la proposition financière a été ouverte. Envoyez cette notification au représentant autorisé du consultant].**

À l'attention du représentant autorisé du Consultant

Nom : [insérer le nom du représentant autorisé]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant autorisé]

Numéros de téléphone/télécopieur : [insérer les numéros de téléphone/télécopieur du représentant autorisé]

Adresse e-mail : [insérer l'adresse e-mail du représentant autorisé]

**[IMPORTANT : insérer la date à laquelle cette Notification est transmise à tous les Consultants. La notification doit être envoyée à tous les Consultants simultanément. Cela signifie à la même date et aussi près de la même heure que possible.]**

**DATE DE TRANSMISSION :** Cette notification est envoyée par : [email/fax] le [date] (heure locale)

## Notification de l'intention d'attribuer

Client : [insérer le nom du Client]

Titre du contrat : [insérer le nom du contrat]

Pays: [insérer le pays où l'appel d'offres est émis]

N° de prêt /N° de crédit /N° de subvention : [insérer le numéro de référence pour le prêt/crédit/subvention]

N° de la DP : [insérer le numéro de référence de la DP dans le plan d'approvisionnement]

Cette notification d'intention d'attribuer (notification) vous informe de notre décision d'attribuer le contrat ci-dessus. La transmission de cette notification commence la Période d'Attente. Pendant la Période d'Attente, vous pouvez :

- a) demander un compte rendu relatif à l'évaluation de votre proposition, et/ou
- b) soumettre une plainte relative à l'approvisionnement relativement à la décision d'attribuer le contrat.

### 1. Le consultant qui réussit

Nom:	[insérer le nom du Consultant retenu]
------	---------------------------------------

Adresse:	[insérer l'adresse du Consultant retenu]
----------	--

Prix du contrat :	[insérer le prix du contrat du Consultant retenu]
----------------------	---

L’article 9. Formulaires d’avis d’intention d’attribution et de propriété effective

---

2. Consultants sélectionnés dans la liste restreinte [INSTRUCTIONS : insérez les noms de tous les consultants sélectionnés dans la liste restreinte et indiquez quels Consultants ont soumis des Propositions. Lorsque la méthode de sélection l’exige, indiquez le prix offert par chaque Consultant tel que lu et tel qu’évalué. Inclure les notes techniques globales et les notes attribuées pour chaque critère et sous-critère. Sélectionnez « Proposition technique complète (PTC) » ou « Proposition technique simplifiée (PTS) » dans la dernière colonne ci-dessous.]

Nom du Consultant	Proposition soumise	[utiliser pour PTC] Scores techniques globaux	[utilisation pour PTS] Scores techniques globaux	Prix de la proposition financière (le cas échéant)	Prix de la proposition financière évaluée (le cas échéant)	Score et classement combinés (le cas échéant)
[insérer le nom]	[oui/non]	<p><b>Critère i) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère ii) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère iii) :</b> [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère a :</u> 1: [insérer le score] 2: [insérer le score] 3: [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère b :</u> 1: [insérer le score] 2: [insérer le score] 3: [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère c :</u> 1: [insérer le score] 2: [insérer le score] 3: [insérer le score]</p> <p><b>Critère iv) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère v) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Score total:</b> [insérer le score]</p>	<p><b>Critère i) :</b> [insérer la note]</p> <p><b>Critère ii) :</b> [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère a :</u> [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère b :</u> [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère c :</u> [insérer le score]</p> <p><b>Score total : [insérer le score]</b></p>	[Prix de la proposition]	[prix évalué]	<p><b>Score combiné:</b> [score combiné]</p> <p><b>Classement:</b> [classement]</p>
[insérer le nom]	[oui/non]	<p><b>Critère i) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère ii) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère iii) :</b> [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère a :</u> 1: [insérer le score] 2: [insérer le score] 3: [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère b :</u> 1: [insérer le score] 2: [insérer le score] 3: [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère c :</u> 1: [insérer le score] 2: [insérer le score] 3: [insérer le score]</p> <p><b>Critère iv) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère v) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Score total:</b> [insérer le score]</p>	<p><b>Critère i) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère ii) :</b> [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère a :</u> [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère b :</u> [insérer le score]</p> <p><u>Sous-critère c :</u> [insérer le score]</p> <p><b>Score total: [insérer le score]</b></p>	[Prix de la proposition]	[prix évalué]	<p><b>Score combiné:</b> [score combiné]</p> <p><b>Classement:</b> [classement]</p>

Nom du Consultant	Proposition soumise	[utiliser pour PTC] Scores techniques globaux	[utilisation pour PTS] Scores techniques globaux	Prix de la proposition financière (le cas échéant)	Prix de la proposition financière évaluée (le cas échéant)	Score et classement combinés (le cas échéant)
		Score total: [insérer le score]				
[insérer le nom]	[oui/non]	<p><b>Critère i) :</b> [insérer la note]</p> <p><b>Critère ii) :</b> [insérer la note]</p> <p><b>Critère iii) :</b> [insérer la note]</p> <p><b>Sous-critère a :</b></p> <p>1: [insérer le score]</p> <p>2: [insérer le score]</p> <p>3: [insérer le score]</p> <p><b>Sous-critère b :</b></p> <p>1: [insérer le score]</p> <p>2: [insérer le score]</p> <p>3: [insérer le score]</p> <p><b>Sous-critère c :</b></p> <p>1: [insérer le score]</p> <p>2: [insérer le score]</p> <p>3: [insérer le score]</p> <p><b>Critère iv) :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Critère v) :</b> [insérer le score]</p>	<p><b>Critère i) :</b> [insérer la note]</p> <p><b>Critère ii) :</b> [insérer la note]</p> <p><b>Sous-critère a :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Sous-critère b :</b> [insérer le score]</p> <p><b>Sous-critère c :</b> [insérer le score]</p> <p>Score total: [insérer le score]</p>	[Prix de la proposition]	[prix évalué]	<p><b>Score combiné:</b> [score combiné]</p> <p><b>Classement:</b> [classement]</p>
		Score total: [insérer le score]				
[insérer le nom]	...					

**3. Raisons pour lesquelles votre Proposition n'a pas été retenue [supprimer si le score combiné indique déjà la raison]**

*[Instructions : Indiquer les raisons pour lesquelles la Proposition du Consultant n'a pas été retenue. Ne pas introduire : (a) une comparaison point par point avec une Proposition d'un autre Consultant, ou (b) des informations marquées confidentielles par un Consultant dans sa Proposition.]*

**4. Comment demander un debriefing [Ceci s'applique seulement si votre proposition n'a pas été retenue comme indiqué au point 3 ci-dessus]**

**DATE LIMITE :** La date limite pour soumettre une demande de debriefing expire à minuit le \_\_\_\_\_ [insérer la date] (heure locale).

Vous pouvez demander un debriefing en relation avec les résultats de l'évaluation de votre Proposition. Si vous décidez de demander un debriefing votre demande écrite doit être déposée dans les trois (3) Jours Ouvrables à compter de la réception de cette Notification d'Intention d'Attribution.

Fournir le nom du contrat, le numéro de référence, le nom du Consultant, les coordonnées; et adresser la demande de debriefing comme suit :

**Attention : [insérer le nom complet de la personne, le cas échéant]**

**Titre/position : [insérer titre/position]**

**Agence : [insérer le nom du client]**

**Adresse e-mail : [insérer l'adresse e-mail]**

**Numéro de télécopieur : [insérer le numéro de télécopie] supprimer s'il n'est pas utilisé**

Si votre demande de débriefing est reçue dans le délai de 3 Jours Ouvrables, nous fournirons le débriefing dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la réception de votre demande. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir le débriefing dans ce délai, la Période d'Attente sera prolongée de cinq (5) Jours Ouvrables après la date à laquelle le débriefing est fourni. Si cela se produit, nous vous en informerons et vous confirmerons la date à laquelle la Période d'Attente prolongée prendra fin.

Le debriefing peut se faire par écrit, par téléphone, par vidéoconférence ou en personne. Nous vous informerons rapidement par écrit de la manière dont le débriefing aura lieu et confirmerons la date et l'heure.

Si le délai pour demander un débriefing a expiré, vous pouvez toujours demander un débriefing. Dans ce cas, nous fournirons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Contrat.

**5. Comment introduire une plainte**

**DATE LIMITE : La date limite pour soumettre une plainte relative à la passation de marchés contestant la décision d'attribuer le contrat expire à minuit le \_\_\_\_\_ [insérer la date] (heure locale).**

Fournir le nom du contrat, le numéro de référence, le nom du Consultant, les coordonnées ; et adresser la demande de debriefing comme suit :

**Attention : [insérer le nom complet de la personne, le cas échéant]**

**Titre/position : [insérer titre/position]**

**Agence : [insérer le nom du client]**

**Adresse e-mail : [insérer l'adresse e-mail]**

**Numéro de télécopieur : [insérer le numéro de télécopie] supprimer s'il n'est pas utilisé**

[À ce stade du processus de passation de marché] [Dès réception de cet avis], vous pouvez soumettre une plainte relative à la passation de marchés contestant la décision d'attribuer le contrat. Vous n'avez pas besoin d'avoir demandé ou reçu un debriefing avant de déposer cette plainte. Votre plainte doit être soumise pendant la Période d'Attente et reçue par nous avant la fin de la Période d'Attente.

Pour plus d'informations:

Pour plus d'informations, voir le « <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005F:12. World Bank 2017\17. Tools and Templates\NIA\get the address once it is published> » Règlement sur les Marchés Publics pour les Emprunteurs de FPI (Règlement sur les marchés publics) <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005F:12. World Bank 2017\17. Tools and Templates\NIA\get the address once it is published> (Annexe III) ». Vous devriez lire ces dispositions avant de préparer et de soumettre votre plainte. En outre, le Guide de la Banque mondiale intitulé « <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005F:12. World Bank 2017\17. Tools and Templates\NIA\get the address once it is published> » Comment déposer une plainte relative à l'approvisionnement <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005F:12. World Bank 2017\17. Tools and Templates\NIA\get the address once it is published> » fournit une explication utile du processus, ainsi qu'un exemple de lettre de plainte. <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005F:12. World Bank 2017\17. Tools and Templates\NIA\get the address once it is published>

En résumé, il y a quatre exigences essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans ce cas, il s'agit d'un Consultant qui a soumis une proposition dans le cadre de ce processus de sélection et qui est le destinataire d'une Notification d'Intention d'Attribution.
2. La plainte ne peut que contester la décision d'attribution du marché.
3. Vous devez soumettre la plainte dans le délai indiqué ci-dessus.
4. Vous devez inclure, dans votre plainte, tous les renseignements requis par le Règlement sur les marchés publics (tel que décrit à l'Annexe III).

## 6. Période d'Attente

**DATE LIMITE : La Période d'Attente doit se terminer à minuit le [insérer la date] (heure locale).**

La Période d'Attente dure dix (10) Jours Ouvrables après la date de transmission de la présente Notification d'Intention d'Attribution.

La Période d'Attente peut être prolongée. Cela peut se produire lorsque nous ne sommes pas en mesure de fournir un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables. Si cela se produit, nous vous informerons de la prolongation.

Si vous avez des questions concernant cette notification, n'hésitez pas à nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Client]* :

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre/poste :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

## Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs

**INSTRUCTIONS AU CONSULTANT RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR  
REmplI LE FORMULAIRE**

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Consultant retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Consultant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de leur fourniture.

Pour les besoins de ce Formulaire, un bénéficiaire effectif du Consultant est une personne morale ou physique qui possède le Consultant ou dispose du contrôle du Consultant parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

**AO No. :** [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

A : [insérer le nom complet du Client]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Contrat en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

**Détails des Bénéficiaires Effectifs**

Identité du propriétaire Bénéficiaire Effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions  (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote  (Oui / Non)	détient directement ou indi- rectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant  (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun Bénéficiaire Effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque Bénéficiaire Effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après [Si cette option est choisie, le Consultant doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un Propriétaire Bénéficiaire]:

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant

**Nom du Consultant :\*** *[insérer le nom complet du Consultant]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Consultant :\*\*** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du \_\_\_\_\_ jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Consultant. Dans le cas où le Consultant est un Groupement, chaque référence au « Consultant » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Consultant, à joindre à l'offre.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- |     |   |
|-----|---|
| 1)  | SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)                                       |
| 2)  | BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) |
| 3)  | SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA-SCB)                      |
| 4)  | STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)                            |
| 5)  | AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (AFB)                                    |
| 6)  | BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)                                   |
| 7)  | ECOBANK CAMEROON (EBC)  |
| 8)  | CITIBANK CAMEROON SA  |
| 9)  | COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)                                     |
| 10) | UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)                                      |
| 11) | NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)                             |
| 12) | UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA)  |
| 13) | BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)             |
| 14) | BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)      |
| 15) | BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)                                |
| 16) | BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)                                       |

**COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- |     |  |
|-----|--|
| 1)  | CHANAS ASSURANCES S.A                        |
| 2)  | ACTIVA ASSURANCES S.A                        |
| 3)  | ZENITH ASSURANCES S.A                        |
| 4)  | AREA ASSURANCES S.A                          |
| 5)  | ATLANTIQUE ASSURANCES S.A                    |
| 6)  | PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES S.A |
| 7)  | CPA S.A                                      |
| 8)  | NSIA ASSURANCES S.A                          |
| 9)  | PRO ASSUR S.A                                |
| 10) | SAAR S.A                                     |
| 11) | SAHAM ASSURANCES S.A                         |
| 12) | ROYAL ONYX Insurances Cie                    |